

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
ANNEE 2018**

**28 JUIN AU 18 JUILLET 2018**

**n° 5**



## SOMMAIRE

PAGES

|  |
|--|
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018</b> |
|--|

|             |   |     |
|-------------|---|-----|
| 2018.06.183 | Programme Local de l'Habitat : production de logements publics - approbation des nouvelles règles de participation financière de GrandAngoulême et adoption de la grille de critères de participation financière / Modification n°1 | p1  |
| 2016.06.202 | ZAC des Montagnes Ouest - Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement avec la SAEML Territoires Charente  | p3  |
| 2018.06.208 | Schéma directeur du commerce et de l'Artisanat de proximité   | p5  |
| 2018.06.209 | Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : prescription de l'élaboration, définition des objectifs, modalités de concertation  | p9  |
| 2018.06.210 | Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mornac : Modification n°2   | p13 |
| 2018.06.211 | Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roulet : cadre de la convention projet centre-bourg   | p15 |
| 2018.06.212 | Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain : modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée  | p19 |
| 2018.06.214 | Lancement de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dirac avec la déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la SCI Sartori   | p23 |
| 2018.06.215 | Lancement de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Roulet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet pour la plateforme Intermarché  | p25 |
| 2018.06.216 | Lancement de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Roulet-Saint-Estèphe avec le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit La forêt de la Borne à Berniard   | p27 |
| 2018.06.217 | Plan local d'urbanisme de la commune de Mornac : Approbation de la modification simplifiée n°2  | p29 |
| 2018.06.218 | Plan local d'urbanisme de la commune de Sireuil : Approbation de la modification simplifiée n°1   | p31 |
| 2018.06.219 | Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac : bilan de la concertation  | p33 |
| 2018.06.220 | Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac : arrêt du projet   | p37 |
| 2018.06.221 | Cœur de ville : signature d'une convention cadre et d'une convention opérationnelle logement  | p53 |
| 2018.06.222 | Aide à l'accession sociale à la propriété du GrandAngoulême dans l'ancien à rénover « pass'Accession » - Nouveau dispositif et extension aux 38 communes  | p55 |
| 2018.06.224 | Gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage sur le territoire de GrandAngoulême   | p65 |
| 2018.06.226 | Compétence Enfance Jeunesse de GrandAngoulême à compter du 31 décembre 2018   | p67 |
| 2018.06.231 | Règlement de collecte des déchets ménagers : modification diverses  | p71 |
| 2018.06.232 | Rationalisation de la gestion du flux « branchages » : création d'un fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôt de branchages dans les communes   | p83 |
| 2018.06.235 | Compétence facultative Culture à compter du 31 décembre 2018  | p85 |

## **SOMMAIRE**

PAGES

|  |
|--|
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018</b> |
|--|

|             |  |      |
|-------------|--|------|
| 2018.06.240 | Ecole d'art de GrandAngoulême : modifications des tarifs 2018/2019   | p87  |
| 2018.06.241 | Conservatoire Gabriel Fauré : modification des tarifs 2018/2019 pour la location d'instruments et de salles  | p95  |
| 2018.06.246 | Service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême : approbation des tarifs 2018-2019  | p99  |
| 2016.06.247 | Taxe de séjour 2019 sur le territoire de GrandAngoulême : approbation de la grille tarifaire et application de la réforme au 1er janvier 2019  | p105 |
| 2018.06.251 | Dispositif d'aide à l'immobilier   | p109 |
| 2018.06.256 | Appel à projets "Innovation & Entrepreneuriat" 2018  | p115 |
| 2018.06.263 | Modification du tableau des effectifs  | p117 |
| 2018.06.264 | Budget annexe camping : ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2016   | p121 |
| 2018.06.265 | Budget annexe carat : ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2016   | p125 |
| 2018.06.266 | Budget annexe déchets ménagers : ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2016  | p129 |
| 2018.06.267 | Budget annexe spanc : ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2016   | p137 |
| 2018.06.268 | Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégories de biens amortissables (nomenclature M43)  | p141 |
| 2018.06.269 | Autorisations de programme, autorisations d'engagement et opérations   | p145 |
| 2018.06.270 | Liquidation du SMICTOM de Champniers   | p151 |
| 2018.06.271 | Répartition du fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) 2018  | p155 |
| 2018.06.272 | Décision modificative N°1  | p161 |
| 2018.06.273 | Intégration de GrandAngoulême au capital de la SAS Méth'Angoumois  | p183 |
| 2018.06.275 | Contribution d'assainissement et de pénalité d'assainissement  | p187 |
| 2018.06.278 | Bilan sur la mise en accessibilité du réseau de transport urbain de GrandAngoulême - rapport annuel 2017 / volet transport de la commission accessibilité de la communauté d'agglomération | p189 |
| 2018.06.284 | Semaine de la mobilité 2018 : participation de GrandAngoulême et proposition d'une journée de gratuité sur le réseau de transports collectifs  | p191 |



## **SOMMAIRE**

**PAGES**

### **ARRETES**

| <b>N°</b> | <b>Date</b>     | <b>Libellés</b>  |      |
|-----------|-----------------|--|------|
| 62        | 5 juillet 2018  | Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols du plan local d'urbanisme de la commune de Voeuil et Giget | p193 |
| 63        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roland VEAUX  | p201 |
| 64        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Roland VEAUX du 23 juillet au 3 août 2018  | p207 |
| 65        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de signature à Madame Fabienne GODICHAUD du 13 au 20 juillet 2018  | p215 |
| 66        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène PIERRE du 6 au 17 août 2018   | p223 |
| 67        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER du 20 au 24 août 2018  | p227 |
| 68        | 10 juillet 2018 | Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roland VEAUX CDAC du 30 juillet 2018  | p235 |

## SOMMAIRE

PAGES

|                  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|
| <b>DECISIONS</b> |  |  |  |
|------------------|--|--|--|

| <b>N°</b> | <b>Date</b>    | <b>Libellés</b>   |      |
|-----------|----------------|---|------|
| 203       | 3 juillet 2018 | Création temporaire de postes à temps non complet suite à la convention de mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique nautilus | p237 |
| 234       | 25 juin 2018   | Création d'une régie de recettes au service du pays d'art et d'histoire   | p239 |
| 235       | 18 juin 2018   | Création temporaire de 2 postes d'adjoint technique à l'assainissement  | p245 |
| 236       | 19 juin 2018   | Modification de la régie d'avances au secrétariat général   | p247 |
| 244       | 25 juin 2018   | Création de deux postes temporaire d'assistante de conservation -DGA Proximité - Pays d'arts et d'histoire  | p253 |
| 264       | 29 juin 2018   | Création temporaire d'un poste adjoint administratif à temps non complet aux déchets ménagers   | p255 |

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRODUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS - APPROBATION DES NOUVELLES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME ET ADOPTION DE LA GRILLE DE CRITERES DE PARTICIPATION FINANCIERE : MODIFICATION N° 1**

La délibération n° 87 du conseil communautaire du 20 février 2014, pose les modalités de versement des subventions relatives à la production nouvelle de logements sociaux qu'il convient aujourd'hui de réviser.

La règle appliquée jusqu'à présent prévoyait les modalités de versement suivantes:

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier,
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux).

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux, il convient de réviser les modalités de versement aux bailleurs de la façon suivante :

- Pour les montants de subvention inférieurs à 30 000 € (soit jusqu'à 29 999 €) :
  - un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
  - le solde de **70%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :
  - un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service)
  - un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ;
  - le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Les nouvelles modalités de versement seront appliquées sur :

- les opérations non soldées et déjà engagées (modification par voie d'avenant) ;
- les opérations actées en 2017 (convention ou avenant) ;
- les opérations à venir dans le cadre du PLH 2014-2020.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification n°1 relative aux nouvelles modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême en soutien à la production nouvelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**ZAC DES MONTAGNES OUEST - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION  
D'AMENAGEMENT AVEC LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE**

Le 23 avril 2007, la communauté de communes Braconne et Charente a signé un traité de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans par lequel elle confiait à la SAEML « Territoires Charente » la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone dite « les Montagnes Ouest ».

Ce traité a fait l'objet d'un premier avenant prolongeant de 5 ans la durée de la concession (délibération N°D201297 du 5 juin 2012) et d'un second fixant le terme de la concession au 31/12/2022 (délibération N°2016.12.117.01 du 20 décembre 2016).

Lors de la présentation du Compte Rendu d'activité (CRAC) conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme ( article L300-5), par le code général des collectivités territoriales (articles L.1523-2 et L.1523-3), et par l'article 22 du contrat de concession du 23 avril 2007, la SAEML a fourni l'état financier prévisionnel global actualisé et le plan global de trésorerie actualisé de l'opération qui montre pour l'année 2018 une insuffisance provisoire de trésorerie liée à une suspension de la commercialisation des lots à la demande du concédant dans l'attente de l'étude de scénarii alternatifs sur la suite de l'opération.

Le concessionnaire a alors formulé auprès du concédant, une demande d'attribution d'avance remboursable.

Or, l'octroi d'une avance de trésorerie par le concédant n'est pas prévu dans le traité de concession du 23 avril 2007. Il convient donc d'intégrer cette possibilité par le biais d'un avenant n°3 qui rajouterait un alinéa à l'article 21 « Financement des opérations » rédigé comme suit :

**21.6 Avances de trésorerie**

*Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales.*

*Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant de la collectivité publique cocontractante conclue avec l'aménageur précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.*

Les autres clauses du traité de concession d'aménagement demeureront inchangées et s'appliqueraient sans restriction.

Vu le traité de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans, signé le 23/04/2007, par lequel la communauté de communes Braconne et Charente confie à la SAEML « Territoires Charente » la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone dite « Les Montagnes Ouest » ;

Vu la délibération n°D201297 du 5 juin 2012, autorisant la signature de l'avenant n°1 au traité de concession, qui prolonge de 5 ans la durée de la concession,

Vu la délibération n°D2016.12.117.01 du 20 décembre 2016 autorisant la signature le de l'avenant N°2 au traité de concession fixant le terme de la concession au 31/12/2022,

Vu l'article L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Je vous propose :**

**DE VALIDER** la proposition d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement entre la communauté de communes Braconne et Charente puis par substitution GrandAngoulême et la SAEML Territoires Charente insérant la possibilité pour l'aménageur de solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents présents et à venir, nécessaires à l'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><b>05 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><b>05 juillet 2018</b> |

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

La loi NOTRe a confié par l'élargissement de la compétence en matière de développement économique la « politique locale du commerce » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette disposition est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont souhaité élaborer un Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité à l'échelle des 38 communes de l'agglomération du GrandAngoulême.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte où le commerce connaît sa plus profonde mutation tant sur le plan des modes de consommation, de l'offre de services que sur le plan de l'aménagement urbain. Ainsi, l'agglomération est au début de l'émergence d'un nouveau modèle commercial qu'il va falloir accompagner en imaginant de nouvelles stratégies territoriales pour le commerce.

Dans la continuité du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois voté en 2013, le schéma directeur sur le commerce et l'artisanat de proximité a pour objectif d'accompagner ce secteur de l'économie dans le cadre d'une politique durable d'aménagement du territoire. Il donnera un cadre d'orientation pour les documents de planification (PLUi et SCoT) puis se déclinera, en octobre 2018, par la définition de l'intérêt communautaire et d'un plan d'actions en matière commerciale et artisanale.

En outre, ce schéma ne fixera par le seul cadre d'intervention du GrandAngoulême. Il donne un cadre territorial où les parties prenantes sont nombreuses. C'est pour cela que le choix a été fait de s'appuyer sur une large concertation avec les communes, le Conseil de Développement, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente, les associations de commerçants et les habitants.

Préalablement à son élaboration, un travail de diagnostic a permis de faire ressortir les principaux éléments suivants :

- le commerce et l'artisanat sont une composante importante de l'économie de l'agglomération de GrandAngoulême qui regroupe 2 210 commerces et services,
- L'agglomération dispose d'une offre commerciale diversifiée pour une zone de chalandise de plus de 270 000 habitants,
- l'agglomération de GrandAngoulême souffre d'un déficit sur les espaces publics, l'environnement paysager,
- la création des commerces de proximités créés depuis 5 ans l'ont été sur les axes de flux en dehors des centralités,
- la croissance du plancher des grandes et moyennes surfaces a été près de 5 fois plus rapide que celle de la population sur la période 2008-2016 (26%) et n'a généré que 2,6 % de croissance de l'emploi dans le commerce,
- les achats sur internet et en drive sont supérieurs à la moyenne française.

Au regard de ces éléments, il ressort par ailleurs la nécessité de définir les conditions d'un développement équilibré à la fois sur le cœur de l'agglomération, les périphéries et le commerce de proximité dans les quartiers, les centres-bourgs en tenant compte des autres politiques de l'agglomération (mobilité, habitat, attractivité du territoire, politique de la ville, économie sociale et solidaire, projet alimentaire...). A cet effet, ce schéma directeur doit créer les conditions d'un développement soutenable, capable de conforter l'attrait du territoire dans le respect des équilibres et des libertés fondamentales. De fait et considérant les atouts économiques et environnementaux du territoire, il est proposé de s'appuyer sur un modèle de développement fondé sur la qualité et l'innovation. Toutefois, ce schéma devra tenir compte des mutations rapides de ce secteur d'activité en l'évaluant in itinere.

Considérant ces éléments préalables, le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité du territoire s'appuiera sur 6 orientations stratégiques :

**Priorité 1 : Soutenir les centralités : centres-villes et centres-bourgs, centralité de quartiers** en donnant priorité à la densification, la ré-urbanisation, la diversification des propositions marchandes et non-marchandes dans les centres-villes et les centres-bourgs.

**Priorité 2 : Maitriser l'urbanisation commerciale et les équilibres commerciaux** par une réduction de la croissance des surfaces de périphérie.

**Priorité 3 : Développer les services à la population dans une politique d'innovation** en soutenant les initiatives de service en cœur d'agglomération et en commune rurale pour offrir plus de confort aux clients. : livraison, click and collect, conciergerie...

**Priorité 4 : Renforcer l'attractivité des points de vente** en soutenant l'accompagnement au changement des commerçants et des points de vente pour résister au commerce digital.

**Priorité 5 : Améliorer la qualité d'aménagement des zones commerciales** ainsi que les conditions de déplacements et d'accessibilité des pôles commerciaux

**Priorité 6 : Former et inciter à l'investissement** en soutenant la création de start-up du commerce dans les centralités.

De ces 6 priorités stratégiques, 4 orientations opérationnelles et des règles correspondantes ont été définies et seront déclinées sur le plan opérationnel, réglementaire dans différents documents (PLUI, SCoT, RLPI...) ou cadre spécifique (plan communal, communautaire, schéma d'aménagement ...).

**Orientation n°1 : Les localisations préférentielles du commerce devront suivre les priorités majeures :**

- Revitaliser et densifier les centres-bourgs pour proposer un commerce de proximité attractif en lien avec l'étude EPF.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville d'Angoulême.
- Eviter les implantations hors des espaces dédiés au commerce.

Ainsi, les implantations de nouveaux commerces sans remettre en cause l'existant ne se feront plus sur les zones de flux et les parcs d'activité industriels et artisanaux.



## **Orientation n°2 : Soutenir les centralités par plusieurs dispositions**

### **1- La préservation des centralités**

Les centralités constituent l'espace prioritaire de développement pour le commerce de demain par plusieurs dispositions réglementaires (*la définition de périmètres de centralité ; Les obligations d'implantations au sein du périmètre de centralité des commerces de moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente, des règles facilitatrices d'implantation de nouveaux commerces au sein du périmètre de centralité ; la préservation des linéaires commerciaux...*).

### **2- Le soutien aux centralités**

Il conviendra de travailler sur les facteurs qui créent les conditions de commercialité dans les centralités pour renforcer leur attractivité notamment en facilitant et incitant à *l'implantation des professions médicales et paramédicales, d'immeubles tertiaires, des services au public tout cela avec un renforcement de l'offre de transports en commun et de liaisons douces.*

### **3- L'attractivité du centre-ville d'Angoulême**

Des règles spécifiques pourront être intégrées pour préserver la singularité de cet espace défini comme prioritaire. Des orientations permettront à la ville centre de l'agglomération de conforter l'équipement en enseignes et de relancer la dynamique d'implantation.

## **Orientation n°3 : Maitriser l'urbanisation commerciale et les équilibres commerciaux**

Les règles proposées excluent l'implantation de commerces hors des centralités et des espaces de périphéries ci-dessus identifiés. Toutefois, le schéma fixe des règles pour encadrer les commerces implantés hors de ces espaces et notamment un plafond pour les agrandissements ou bien la *suppression de la destination commerce pour tous les espaces hors des espaces de périphérie et hors des centralités. Les commerces isolés de toute urbanisation commerciale vacants depuis plus de deux ans perdront leur commercialité.*

Au regard des tensions de marché et afin de se prémunir du risque de friche, il convient par ailleurs de maitriser l'urbanisation commerciale des espaces de périphérie en appliquant les principes suivants :

- *Après validation des projets en cours, un plafond de 10 000 m<sup>2</sup> de surface nouvelle en périphérie pourra être autorisé sur la durée du schéma (7 ans). Pour maîtriser cette enveloppe d'urbanisation un maximum de 3 000 m<sup>2</sup> pourra être autorisé chaque année. Cette enveloppe pourra être réévaluée si l'une des 2 conditions suivantes est atteinte : le taux de vacance de la ville d'Angoulême descend sous la barre des 10% ou le projet permet de traiter une friche commerciale spécifique en périphérie;*
- *Le périmètre commercial de la zone des Montagnes Est sera réduit. Les surfaces libérées sous ces franges deviendront non commerciales par un repositionnement sur des activités productives, de l'artisanat ;*
- *La non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers sur les espaces de périphérie existants ;*
- *Les typologies d'activités autorisées : seuil minimal supérieur à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Pour les ensembles commerciaux et autres galeries marchandes, l'unité de calcul retenue sera l'unité individuelle accueillant du public et non l'ensemble commercial.*

## **Orientation n°4 : Améliorer la qualité urbaine et paysagère des zones commerciales**

La qualification des parcs à vocation commerciale s'avère indispensable. Pour préparer un modèle commercial où le commerce territorial pourra garder son attractivité face au commerce digital, il conviendra de travailler prioritairement l'axe qualitatif : confort d'achat du consommateur, identité des espaces commerciaux, architecture, économie foncière...

Parmi les règles retenues :

- *Améliorer l'identité : respecter l'identité locale et réduire la pollution visuelle ;*
- *Développer une multifonctionnalité loisirs ; cette orientation s'entend hors activité cinématographique.*
- *Rechercher la densification et la mutualisation ;*
- *Connecter aux transports en commun et aux liaisons douces*

Par ailleurs, dans la continuité d'une élaboration partenariale, la gouvernance est au centre de la feuille de route et une des clés de réussite. Ainsi, il s'agira de faire vivre ce schéma directeur en associant ou en consultant régulièrement les citoyens, les entrepreneurs et les partenaires (Chambres Consulaires, Association de commerçants, Conseil de développement, Etat, Région Nouvelle Aquitaine...).

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le schéma du Commerce et de l'Artisanat de proximité 2018-2022 avec les 6 priorités, les 4 orientations de la stratégie commerciale et la gouvernance.

**D'ENGAGER** la réflexion sur l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce qu'il est nécessaire de définir avant le 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :  |  |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br>05 juillet 2018 | <u>Affiché le :</u><br><br>05 juillet 2018 |

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION, DEFINITION DES OBJECTIFS, MODALITES DE CONCERTATION**

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, notions définies à l'article L581-3 du code de l'environnement.

Ainsi, l'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » définis par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement. Au regard de la loi du 12 juillet 2010, l'établissement public de coopération intercommunale doit avoir mis en œuvre au 12 juillet 2020 son RLPi.

A ce jour, cinq communes du territoire (Angoulême, Champniers, Gond-Pontouvre, La Couronne et Soyaux) sont dotées d'un Règlement local de publicité (RLP), adaptant la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire. Ces RLP deviendront caducs au 12 juillet 2020.

Au regard de ces éléments, le RLPi va constituer un véritable outil de planification locale de publicité. En lien avec les orientations du projet de territoire, du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), du Schéma Directeur du Commerce, il participera à la construction d'une vision stratégique du territoire visant à embellir le cadre de vie, à préserver le paysage et l'architecture. Il permettra d'actualiser et d'harmoniser les règles en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes applicables sur le territoire intercommunal et devra répondre aux objectifs suivants :

- Concrétiser une action de la politique locale du commerce inscrite dans le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,
- prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, de première et seconde couronne, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
  - limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
  - réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
  - fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire.
- En lien avec les réflexions portées par les documents d'urbanisme (PLUi, PLU ...), certains espaces stratégiques sont les vecteurs de première perception du territoire.

Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale importante sur le territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
  - les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
  - les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les nationales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).
- En lien avec la démarche Territoire à énergie positive et le plan climat air énergie territorial de GrandAngoulême, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
  - En lien avec le nouveau réseau de mobilité du territoire, accompagner la démarche qui va créer de nouveau flux ainsi une nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes
  - Apporter de nouvelles règles favorisant «l'amélioration de la sécurité» en adéquation avec les dispositions du code de la route,
  - Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme. Il sera composé d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire (écrite et graphique) et d'annexes.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au PLUi, aux PLU communaux et aux cartes communales couvrant le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, l'élaboration du RLPi devra respecter les éléments de concertation et de gouvernance suivants :

### **Modalités de concertation :**

#### **I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par GrandAngoulême.

#### **II. La durée de la concertation**

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

### III. Les modalités de la concertation

- un dossier du projet de RLPi sera mis à disposition du public au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de GrandAngoulême ;
- l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de GrandAngoulême...);
- un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
  - et/ou en les adressant par écrit à :  
Monsieur le Président de GrandAngoulême  
Concertation sur le RLPi  
25, boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME
  - ou par mail : [rlpi.concertation@grandangouleme.fr](mailto:rlpi.concertation@grandangouleme.fr)
  - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,
- des ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés, des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les réunions de concertation publique s'articuleront autour de deux étapes :

- diagnostic, enjeux et orientations,
- phase réglementaire.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

#### **Modalités de gouvernance :**

Les modalités de collaboration avec les communes membres s'appuie sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le groupe de pilotage,
- le conseil communautaire,
- les commissions de GrandAngouleme et le bureau communautaire,
- la conférence intercommunale des maires,
- les conseils municipaux,
- les ateliers de co-construction avec les élus, les techniciens des communes, le conseil de développement et les acteurs.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-3 et suivants, et R.581-79,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements locaux de publicités communales (RLP) d'Angoulême, de Champniers, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Soyaux actuellement en vigueur sur le territoire de GrandAngoulême,

Vu les statuts de GrandAngoulême étendus à la compétence "« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » fixés par arrêté préfectoral du mars 2015,

Vu les statuts de GrandAngoulême arrêtés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de GrandAngoulême et qui viendra se substituer aux dispositions des RLP communaux actuellement en vigueur;

**D'APPROUVER** les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

**D'OUVRI**R la concertation et de mettre en place les modalités décrites ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette concertation ;

**DE NOTIFIER** cette délibération aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**DE TRANSMETTRE** cette délibération aux personnes publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPi et notamment, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;

**DE PROCEDER** à l'affichage de cette délibération dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de GrandAngoulême pendant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> |

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MORNAC : MODIFICATION N°2**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La commune de Mornac et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé le 5 octobre 2017 une convention visant la revitalisation du centre bourg et la création de logements. Elle visait notamment l'acquisition d'un petit logement indépendant intégré dans un ensemble immobilier dans le but d'y créer du logement d'urgence.

Depuis la signature de cette convention, une forte demande de logements sociaux se fait sentir. C'est pourquoi, l'EPF est entré en négociation afin d'acquérir l'intégralité de l'ensemble immobilier, ceci afin de le réhabiliter et d'y créer un logement d'urgence et du logement social. Ce bien cadastré AX 180 est situé 2 Rue de l'Eglise.

Il convient donc de modifier la délégation du droit de préemption urbain (DPU) afin de prendre en compte la modification du périmètre d'intervention d'EPF.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n° 2017.03.323 portant délégation du DPU sur le territoire de la commune de Mornac (modification n°1) afin d'élargir le périmètre de réalisation de l'EPF à l'ensemble de la parcelle AX180.

**DE DELEGUER** à l'Etablissement Foncier de Nouvelle - Aquitaine le droit de préemption urbain sur ce périmètre élargi.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |



STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE ROULLET : CADRE DE LA CONVENTION PROJET CENTRE-BOURG**

**L'ESSENTIEL**

*La commune de Roulet Saint Estèphe a pour objectif de revitaliser son centre-bourg confronté aujourd'hui à une problématique de déshérence progressive du commerce et de vacance du parc de logements. A ce titre, la commune souhaite bénéficier de l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour engager une intervention foncière visant à redynamiser le centre-bourg par des opérations de réinvestissement de bâtisses vacantes et dégradées et en lançant des opérations de construction de logements sociaux.*

*Si le projet de la commune est global à l'échelle du centre-bourg, elle a d'ores et déjà ciblé 2 propriétés sur lesquelles elle souhaiterait qu'une opération de requalification soit réalisée.*

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

A ce titre, la commune de Roulet-Saint-Estèphe, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine ont signé une convention opérationnelle, approuvée par la délibération n° 84 du conseil communautaire du 15 mars 2018.

Cette convention a pour but d'engager une intervention foncière visant à redynamiser son centre-ville par notamment le réinvestissement de commerces et de logements vacants.

Le périmètre de réalisation correspond aux projets suivants :

**Projet 1 : Réhabilitation d'une propriété bâtie dégradée pour la création de logements sociaux.**

Site : le bien, cadastré E n°778 et E n°174 est situé 41 rue Nationale en plein coeur de bourg.

Projet : La commune a pour projet de réinvestir ce bien vacant pour le réhabiliter dans le but d'y créer du logement locatif social afin de répondre à la demande existante à l'échelle communale.

**Projet 2 : Regualification d'une propriété pour une opération de logements en réhabilitation et en densification de l'habitat.**

Site : le bien cadastré E n°864.

Projet : Une étude a été réalisée pour la création de 13 logements. L'objectif de la commune est de faire revenir les ménages en centre bourg.

De plus, un périmètre de veille a été défini afin de permettre à l'EPF d'intervenir sur toute opportunité qui permettrait de répondre aux exigences de la loi SRU.

Aussi par la présente, il est proposé que GrandAngoulême délègue l'exercice du DPU à l'EPF au titre de l'opération d'aménagement « centre-bourg », en application de la convention projet et tel que délimité sur la carte ci-annexée (périmètres de veille et de réalisation).

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

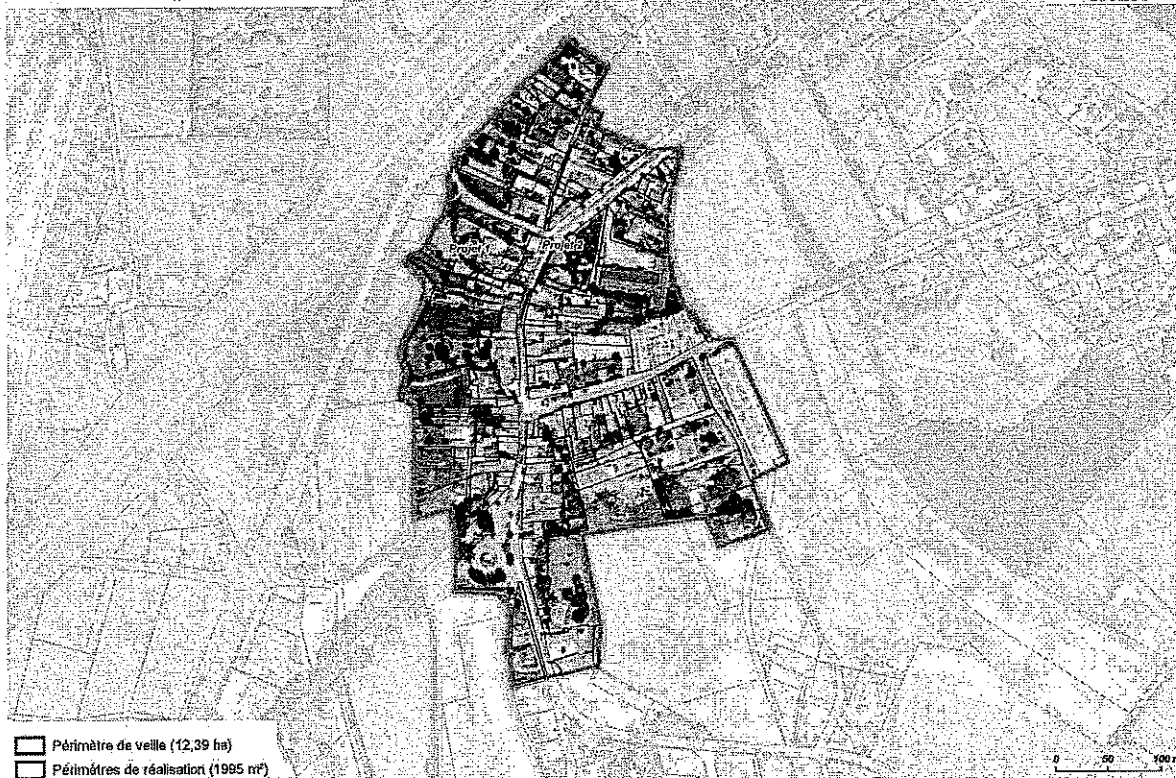
**DE DELEGUER** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe tel que figuré aux plans joints, en application de la convention projet « centre-bourg » liant l'EPF, la commune et GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous actes et documents afférents.

## Indentification des périmètres d'intervention

Commune de Roulet-Saint-Estèphe (16)

Périmètres d'intervention de l'EPF



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**Affiché le :**



STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN:  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Rouillet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

Enfin, l'approbation de révision des PLU ou leur évolution, sur les communes membres, engendre des modifications sur les documents d'urbanisme et donc sur les périmètres du droit de préemption urbain simple ou renforcé. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces modifications et extensions de zonage dans la définition du champ d'application du droit de préemption.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélis, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464 : Modification n°2 de la délibération 2015.06.204;

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPU projet "Centre-Bourg – Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3, n°2017.09.466 : Modification n°4;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06. 210 Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIERS-SUR-BOEME : n°2018.03.124 Modification du DPU suite à révision du PLU ;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ;

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ;

Concernant RUELLE : n°2015.03.117 Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 Délégation du DPU, n°2015.10.314 Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 Délégation du DPU modification n°3,

Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 Délégation du DPU,

Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |





URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC AVEC LA DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA SCI SARTORI**

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La SCI SARTORI est une société de transport et logistique. L'entreprise est installée dans la ZA Le Bois des Faye à Dirac depuis 1999. L'entreprise emploie 19 salariés et occupe actuellement un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>. Leur activité, en plein essor, nécessite la réalisation de nouveaux bâtiments.

Cette mission sera donc scindée en deux études :

- Une évaluation environnementale du site

Il s'agira d'analyser l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets permanents et temporaires du projet sur l'environnement, l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement et enfin un résumé non technique.

- Une étude dérogatoire à l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Le long de la D939 à l'Est de la commune de Dirac, le PLU identifie de grandes surfaces naturelles où se situent les terrains à bâtir en question, entre « Les Champs des Fonts » et « Le Bois des Faye », qui appartiennent aujourd'hui à la SCI SARTORI.

Le site du projet s'inscrit en bordure de la D939. De par son trafic soutenu, l'axe est soumis à des enjeux sécuritaires majeurs.

Ce site est aujourd'hui pressenti pour l'extension de la SCI SARTORI. La mise en œuvre de ce projet nécessite une étude afin de définir des règles alternatives aux reculs inconstructibles de 75 mètres fixés le long de la D939, appliqués au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif principal de cette étude est d'aboutir à une meilleure disponibilité foncière au sein du site, tout en répondant à des enjeux fonctionnels et sécuritaires liés à la proximité d'une infrastructure à grande circulation (dans le cas en question, la route départementale n°939).

D'après la hiérarchisation du réseau au 18 mars 2013 de la Direction des routes du Département, la route départementale n°939 est classée en 1ère catégorie (route à grande circulation). Par conséquent, au titre de l'article L110-3 du code de la route, elle est concernée par les dispositions du code de l'urbanisme.

Avant la réforme de 1972, la RN139 (ancienne route nationale française qui a connu plusieurs affectations au gré des déclassements et reclassements dans le réseau routier national) reliait la Rochelle à Périgueux, et comptabilisait une distance de 214 kilomètres. Elle traversait alors les départements de Charente-Maritime, Charente, et Dordogne, où elle a été déclassée en RD 939.

Le réaménagement du site actuel nécessite la présente étude de différenciation des règles de l'article L111-6 du code de l'urbanisme. L'étude consistera notamment à modifier les distances non-aedificandi autour de la D939.

Elle visera à introduire également des règles architecturales assurant une bonne intégration des bâtiments d'activité dans leur milieu.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;  
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dirac approuvé le 10 décembre 2004, actuellement en cours de révision,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et lui donnant la compétence en matière de document de planification,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dirac avec la déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la SCI Sartori.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :  |  |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br>06 juillet 2018 | <u>Affiché le :</u><br><br>06 juillet 2018 |

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE AVEC LA DECLARATION DE PROJET POUR LA PLATEFORME INTERMARCHE**

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Le schéma de cohérence territoriale approuvé en décembre 2013 a prévu sur le territoire des communes de Nersac et de Roulet-Saint-Estèphe un pôle économique de rayonnement régional et départemental.

Au sein du parc économique Sud de l'Angoumois, la société Intermarché a pris la décision d'implanter une plateforme logistique d'environ 70000 m<sup>2</sup> sur une superficie de 26 Ha.

Ce projet, au regard de ses répercussions en termes d'activité économique et d'emploi, présente un caractère d'intérêt général pour la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Sa réalisation nécessite de modifier le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe qui prévoyait de poursuivre une activité d'extraction de matériaux sur le site.

Il convient également de revoir en partie le zonage dudit PLU car si la très grande majorité du terrain d'assiette du projet est située en zone d'urbanisation future à usage d'activité, la partie Sud correspondant à l'emprise nécessaire à l'aménagement de la plateforme empiète sur des parcelles classées en zone naturelle.

Le règlement du PLU doit être adapté au regard des caractéristiques du bâtiment à édifier et de ses abords.

Enfin, l'orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur du PESA doit être revue pour correspondre à un schéma d'aménagement qui organise l'urbanisation de tout le secteur en matière de desserte et de déplacement, de destination des terrains, en prenant en compte le milieu naturel et l'intégration paysagère du projet.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

*Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.*

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et lui donnant la compétence en matière de document de planification,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe approuvé le 12 mai 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet pour la réalisation de la base logistique Intermarché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE AVEC LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT LA FORET DE LA BORNE A BERNIARD**

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La société Luxel a déposé en janvier 2018 une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque au sud-ouest du territoire de Roulet-Saint-Estèphe au lieu dit « La forêt de la borne à Bernard » en limite de la forêt dite de la Grande Allée.

Le parc couvre une superficie de 5,3 Ha sur lequel le projet vise à installer 12760 modules photovoltaïques pour une puissance de 5MWc.

Le terrain est totalement anthropisé et artificialisé suite à une utilisation pendant de nombreuses années en tant qu'aire de dépôt de la DDE puis de de la DIRA et de base travaux lors de l'aménagement à deux fois deux voies de la déviation de Roulet-Saint-Estèphe.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche TEPOS qui vise à développer les énergies renouvelables sur des sites de friche.

Il constitue un équipement d'intérêt collectif au sens du code de l'urbanisme et un programme de construction d'intérêt général.

Les parcelles concernées sont impactées par le recul de 100m depuis l'axe de la RN10 résultant des dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

La réduction de la bande d'inconstructibilité s'accompagnera de dispositions de nature à prendre en compte les nuisances liées à l'infrastructure routière, la sécurité. La démarche visera à traiter la qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages dans lesquels prend place le projet de construction, comme le prévoit l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

Cette évolution du PLU de Roulet-Saint-Estèphe consistant à réduire une protection (la bande de recul de 100m) a la valeur d'une révision du PLU.

La transformation du PLU de Roulet-Saint-Estèphe prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet valant révision pour le programme de construction du parc photovoltaïque.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet ayant la valeur d'une révision du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune Roulet-Saint-Estèphe approuvé le 12 mai et 18 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et lui donnant la compétence en matière de document de planification,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE LANCER** la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe avec la déclaration de projet pour le programme de construction du parc photovoltaïque au lieu dit « La forêt de la Borne à Berniard ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORNAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Par courrier du 7 décembre 2017, le service public des déchets Calitom a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mornac. Cette demande a ensuite suscité plusieurs échanges avec les élus de la commune.

Le projet de modification porte sur la modification du règlement graphique :

o Suppression des espaces boisés classés sur l'emprise foncière du pôle de tri et de transfert des déchets Atrion

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 7 avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, sans remarques ou observations particulières.
- La communauté de communes Cœur de Charente a émis un avis favorable, sans remarques ou observations particulières.
- La commune de Brie a émis un avis favorable, sans remarques ou observations particulières.
- La commune de Garat n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- Le Département précise qu'il a transmis aux services de l'agglomération, une demande de modification du PLU pour intégrer un projet routier de pénétrante de la zone d'emploi de la Braconne, depuis la route départementale 699 à Mornac, et demande que ce point soit pris en compte dans la modification. Cependant, il est prévu d'intégrer ce projet dans l'élaboration du PLU en cours, puisqu'il ne peut pas entrer dans la procédure de modification simplifiée.
- La Préfecture a émis des remarques quant à la justification de la procédure dans le rapport de présentation.

En effet, l'argumentation actuelle pour justifier le choix de la procédure de modification simplifiée tient en la rectification d'une erreur matérielle, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Le rapport de présentation mentionne également la réponse ministérielle du ministre de l'écologie du 22 novembre 2016 qui précise que cette procédure peut être utilisée pour réduire un espace boisé classé s'il s'agit d'une erreur matérielle, « dès lors que le rapport de présentation du PLU est sans équivoque quant à la justification de la vocation de la zone et de sa délimitation ».

La Préfecture souhaite donc, en appui de la réponse ministérielle évoquée, que le rapport de présentation mentionne également la volonté de la collectivité traduite dans le rapport de présentation du PLU (notamment pages 139 et 140 sur la hiérarchisation des enjeux écologiques et pages 206 à 208 sur la justification du zonage et du règlement).

La rédaction du rapport de présentation sera donc modifiée en ce sens.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, ont été mis à la disposition du public du 23 avril 2018 au 25 mai 2018 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans Charente Libre le vendredi 13 avril 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Mornac.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Mornac.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu le courrier du 7 décembre 2017 du service public des déchets Calitom sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune,

Vu les échanges avec les élus de la commune à ce sujet,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Mornac,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |



URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SIREUIL : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Par courrier du 11 octobre 2017, la commune de Sireuil a sollicité le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification porte sur la modification du règlement écrit :

- o Modification de l'article 2 sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières pour les zones A et N pour autoriser et encadrer la réalisation d'annexes aux bâtiments d'habitation

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 6 avis des Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations formulées. En effet, la distance de 30 mètres prévue à l'article 7 relative à l'implantation des annexes par rapport à la construction principale leur semble conséquente et une distance de 20 mètres serait suffisante, pour éviter le mitage. Certains PLU en cours d'élaboration mentionnent également une distance de 30 mètres, en précisant que l'annexe doit être intégralement comprise dans ce périmètre, ce qui limite tout de même leur implantation.  
La rédaction du rapport de présentation sera donc modifiée en ce sens, en précisant que les annexes seront intégralement implantées dans un périmètre de 30 mètres par rapport à la construction principale.
- La communauté de communes Cœur de Charente a émis un avis favorable, sans remarques ou observations particulières.
- La commune de Mosnac n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- La commune de Roulet-Saint-Estèphe n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- Le Département n'a pas fait de remarques ou observations particulières, mais rappelle que la commune de Sireuil est concernée par la partie domaniale du fleuve et qu'il convient à ce titre de rappeler l'article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 –art.62 et définissant les dispositions particulières du domaine public fluvial concernant la servitude de marchepied.

Cette servitude est déjà inscrite dans la liste des servitudes en annexe du PLU de la commune, et les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précédemment cités y sont référencés. La servitude est également identifiée sur le plan des servitudes d'utilité publique (Servitude EL3).

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, ont été mis à la disposition du public du 2 mai 2018 au 4 juin 2018 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans Charente Libre le vendredi 13 avril 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Sireuil.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Sireuil.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu le courrier du 11 octobre 2017 de la commune de Sireuil sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Sireuil,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Équilibre et Identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Sireuil.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC : BILAN DE LA CONCERTATION**

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 29 octobre 2014 a défini les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la révision du PLU, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public des documents présentés,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants

La commune de Dirac a organisé 2 réunions publiques, suivies de débats, lors de la révision de son PLU :

- le 22 janvier 2016 sur la présentation des grandes lignes de la procédure de révision du PLU
- le 11 décembre 2017 présentant le projet de PLU.

Afin d'informer la population de la tenue de ces réunions publiques, plusieurs outils ont été utilisés, tels que des articles de presse dans le journal départemental Charente Libre, une information sur le site internet communal.

Une concertation spécifique a eu lieu avec les exploitants agricoles le 20 décembre 2017. Ce temps de rencontre a permis à la collectivité de les éclairer sur les objectifs et les effets du futur PLU sur leur activité et de prendre en compte leurs besoins futurs, et ainsi de les intégrer au PLU.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Dirac dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner les remarques et leurs demandes concernant cette procédure de révision. Il est clôt ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Les documents du projet de PLU étaient consultables au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD, un zonage en version provisoire, le règlement écrit... De plus, la population a été tenue informée régulièrement des avancées des travaux via le bulletin communal (publication en décembre 2014, décembre 2015, juin et décembre 2016, juin et décembre 2017) et le site internet communal.

Cette information régulière sur la procédure a permis aux habitants de venir alimenter le registre de concertation de manière importante (46 demandes y ont été formulées) et de se rapprocher des élus communaux, qui leur ont apporté de nombreuses réponses et précisions.

Ces rencontres et demandes ont permis d'apporter de nombreux ajustements au niveau du plan de zonage, notamment pour les changements de destination et l'intégration de projets qui ne remettaient pas en cause l'intérêt général du projet et étaient compatibles avec les obligations réglementaires.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées par la commission en charge de la révision du PLU dans le cadre des études et réflexions portant sur la révision du PLU.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Vu les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Dirac en date du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 30 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu l'annexe 1 « bilan de la concertation »,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 29 octobre 2014 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de la révision du PLU de la commune de Dirac ;

**DE CLORE** la phase de concertation.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**06 juillet 2018**

**Affiché le :**

**06 juillet 2018**



URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC : ARRET DU PROJET**

La commune de Dirac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), du Grenelle 1 et 2, et la loi d'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux tels que le SCOT,
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager
- inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...)

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil communautaire le 28 septembre 2017. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au printemps 2017. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Dirac, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération de la commune de Dirac en date du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération en date du 22 février 2017 du conseil municipal de Dirac demandant la poursuite de la procédure de révision de son du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 30 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Dirac,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire,

Considérant que le dossier de révision du PLU de Dirac est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirac,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

*Il est précisé que, conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU est soumis pour avis :*

*- Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, à savoir la Préfecture de la Région Poitou-Charentes, la Préfecture de la Charente, la région Poitou-Charentes, le département de la Charente.*

*- Il en est de même de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, de la Chambre de métiers de la Charente, de la Chambre d'agriculture de la Charente.*

*- Sont, en outre, associés dans les mêmes conditions, les communautés et communes compétentes limitrophes de la commune.*

*- Le projet de révision du PLU ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sera soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L.153-17 soit la CDPENAF.*

*- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.*

**Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable.**

➤ **la présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.**

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :  |  |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br>06 juillet 2018 | <u>Affiché le :</u><br><br>06 juillet 2018 |



**Note de présentation dans le cadre de l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirac**

|  |    |
|--|----|
| Introduction.....  | 2  |
| A) Le PLU : définition et procédure.....   | 2  |
| 1) Le cadre.....   | 2  |
| 2) Procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme .....   | 3  |
| 3) L'articulation avec les documents supra-communaux .....   | 4  |
| B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu..... | 5  |
| 1) Synthèse et enjeux du diagnostic territorial .....  | 5  |
| 2) Le PADD.....  | 7  |
| 3) La traduction réglementaire du PADD.....  | 13 |

## Introduction

La commune de Dirac a **prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 octobre 2014**, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le PLU, en vigueur depuis le 10 décembre 2004, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ni aux attentes du SCoT de l'Angoumois.

Les objectifs de la révision du PLU, indiqués dans la délibération de prescription, étaient les suivants :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), du Grenelle 1 et 2, et la loi d'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux tels que le SCOT,
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager
- inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...)

## A) Le PLU : définition et procédure

### 1) Le cadre

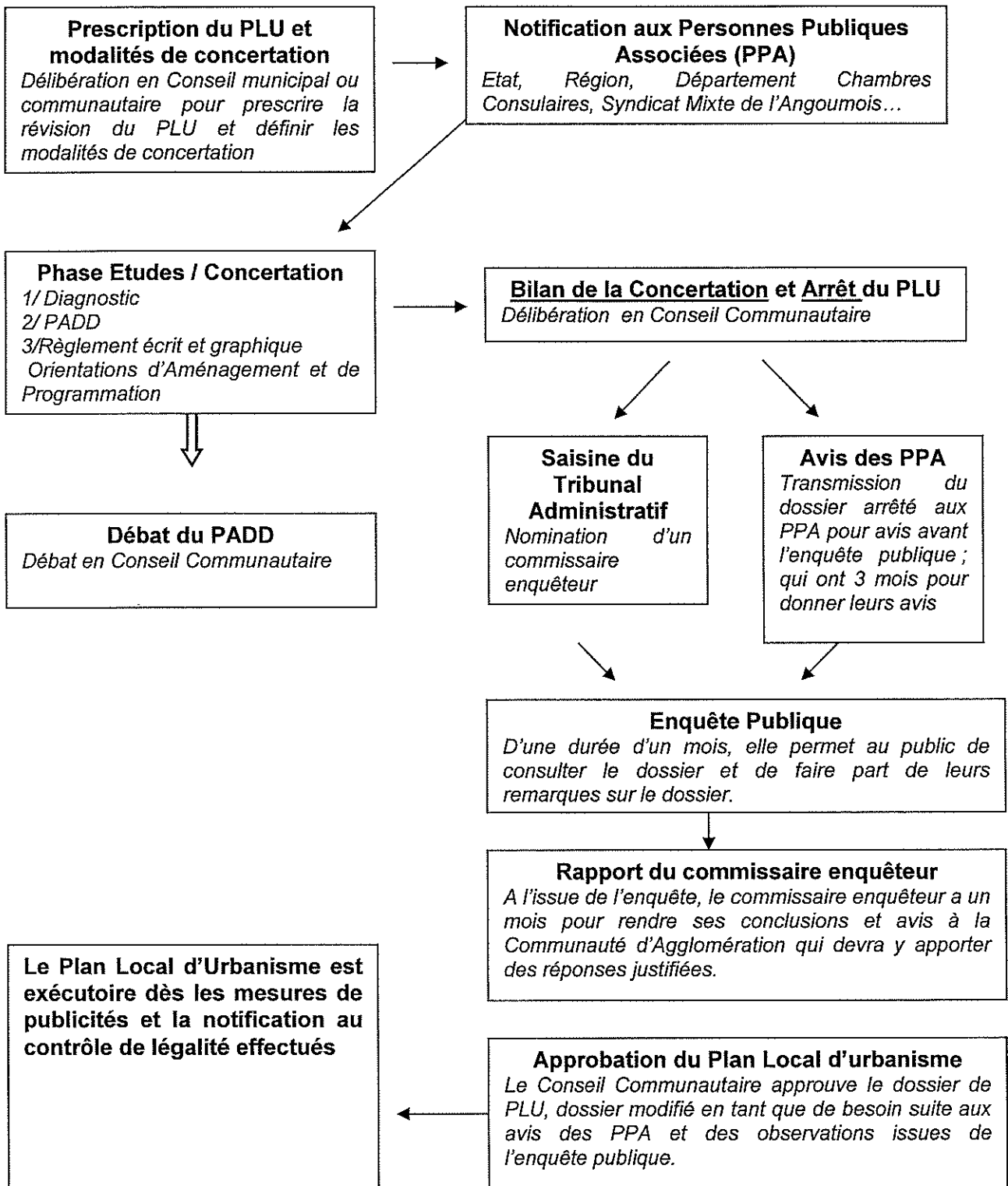
Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire qui régit les possibilités de construction et d'usages des sols et qui vise à planifier le développement du territoire. Il constitue un véritable projet politique.

Le projet politique est décliné dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire qui constitue le document pivot du PLU.

Le PLU se compose également :

- du Rapport de Présentation qui établit le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent à la commune de préciser les règles d'aménagement de certains secteurs à urbaniser,
- d'un règlement graphique et écrit,
- d'annexes qui sont d'ordre informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire.

2) Procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, identique à la procédure d'élaboration du PLU :



**La procédure de révision du PLU de Dirac en est actuellement à la phase d'arrêt, qui doit être entériné par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.**

Suite à la fusion des territoires, la commune de Dirac a intégré la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération communale (EPCI) peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence. La commune de Dirac a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême d'achever la procédure de révision de son PLU par délibération du conseil municipal du 22 février 2017.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 mars 2017, a accepté de poursuivre la procédure de révision du PLU de Dirac. Le Conseil Communautaire a ensuite procédé au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance du 28 septembre 2017.

### *3) L'articulation avec les documents supra-communaux*

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un contexte territorial plus étendu qui compte des plans ou programmes de planification avec lesquels il doit s'articuler :

- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois**, notamment pour les ouvertures d'urbanisation qui sont conditionnées par le respect d'un certains nombres de prescriptions dont la densité attendue, la réduction de la consommation foncière, les choix de priorisation de l'urbanisation, les actions en faveur du renouvellement urbain, la protection des milieux boisés... ;

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE)** qui impose au PLU de veiller à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, passant par la protection des zones naturelles, la prise en compte de la problématique de régulation des eaux notamment lors de réalisation des OAP ;

- **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente (SAGE)** qui traduit les grandes orientations du SDAGE au niveau local, en cours d'élaboration.

- **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes (SRCE)** adopté par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015, qui constitue un document cadre régional pour l'identification, la préservation et à la mise en œuvre des continuités écologiques.

## **B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite au diagnostic territorial.

### 1) Synthèse et enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement :

Résumé des enjeux issus du diagnostic et traduction dans le PADD

#### **Economie :**

Le tissu économique (hors agriculture) de la commune est limité bien qu'une zone d'activités existe sur le territoire. L'enjeu consiste à maintenir l'existant au sein du tissu bâti et de permettre de nouvelles implantations lorsqu'elles sont compatibles avec le voisinage des habitations. Le renforcement de la ZA est également envisagé par une meilleure densification. L'accueil d'un parc d'énergie renouvelable vient compléter les orientations communales en la matière.

Orientation retenue : Maintenir les services et commerces sur la commune, notamment dans le secteur Bourg. Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations.

#### **Agriculture :**

La commune est marquée par un dynamisme agricole avec une forte densité d'exploitations. Si ce dynamisme est positif pour l'économie du territoire, il engendre néanmoins quelques nuisances pour la population. L'enjeu est de permettre un développement encadré des exploitations, respectueux de leur besoin mais également du cadre de vie des habitants.

Orientation retenue : Favoriser le développement d'une agriculture durable. Assurer le maintien de l'activité agricole tout en définissant précisément des sites dédiés au développement des exploitations pour éviter le mitage de l'espace.

#### **Habitat :**

Le parc immobilier de la commune indique une large part de logements individuels de grande taille. Cet état de fait est récurrent au sein de ce type de commune. Ces logements sont adaptés à certaines catégories de population, expliquant logiquement la structure démographique de Dirac, essentiellement constituée d'individus âgés de plus de 45 ans (53.4%). La structure par âge de la population illustre un vieillissement de la population marqué. En parallèle, la taille moyenne des ménages connaît un déclin, s'élevant à 2,5 personnes en 2014.

Pour pallier au vieillissement de la population et enrayer ce phénomène de desserrement des ménages, une diversification des formes d'habitat doit être initiée afin de redynamiser la population communale en favorisant le parcours résidentiel des ménages.

Orientation retenue : Pérenniser le dynamisme démographique communal en développant une offre en logements favorisant le parcours résidentiel local. Favoriser un pourcentage de logements accessibles à la propriété dans les futurs aménagements d'envergure.

### **Equipements et services :**

La commune souhaite développer son offre en services et équipements pour assurer un développement urbain cohérent. La place de Dirac dans la couronne péri-urbaine d'Angoulême justifie d'autant plus cette nécessité pour la commune du point de vue de l'attractivité résidentielle du territoire. Les secteurs ouverts à l'urbanisation, liés aux dynamiques démographiques estimées à l'horizon 2030, induisent une croissance démographique non négligeable. Il s'agit pour la commune de mettre son offre d'équipements et de services en cohérence avec les évolutions à venir et son statut de commune péri-urbaine à proximité d'un pôle urbain d'importance. Toutefois, ce développement se veut raisonné et adapté aux besoins estimés.

Orientation retenue : Valoriser les équipements publics existants et envisager une évolution et un renforcement du plateau sportif (stationnement, équipements...). Développer les services et équipements adaptés à la taille de la commune dans la mesure du possible.

### **Transport et déplacements :**

La commune n'est pas concernée par les orientations du SCoT en matière de transports collectifs. Cependant, les orientations du PLU visent à faciliter le fonctionnement urbain au moyen de principes de liaisons douces (piétonnes/cyclables). De plus, le PLU n'est pas un frein à la mise en œuvre de ce type d'aménagement en zones naturelle et agricole.

Orientation retenue : Développer les liaisons douces dans les secteurs d'extensions pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics,

## **Résumé des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et traduction dans le PADD**

### **Paysage :**

Dirac se caractérise par une prédominance des espaces agricoles puis naturels. Les étendues agricoles sont régulièrement coupées par des massifs boisés relativement importants en termes de taille, donnant à la commune son aspect rural et naturel. Les perspectives visuelles, tantôt limitées, tantôt ouvertes, sont accentuées par le relief marqué du territoire.

Orientation retenue : Protéger les boisements et les haies bocagères, la commune de Dirac est une commune forestière, le projet consiste à préserver et à protéger largement la trame boisée de la commune, notamment contre les coupes rases et coupes à nue. Préserver les coupures vertes entre les villages et les espaces verts intra-urbains.

### **Milieux naturels :**

Plusieurs enjeux écologiques et environnementaux forts sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit là pour la commune d'assurer le développement de l'urbanisation tout en assurant la préservation de ces espaces naturels et agricoles qui participent au fonctionnement écologique à une échelle supra-communale.

Orientation retenue : Préserver les continuités écologiques (aquatiques, forestiers et milieux ouverts) en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux. Protéger les boisements et les haies bocagères, la commune de Dirac est une commune forestière, le projet consiste à

préservé et à protéger largement la trame boisée de la commune, notamment contre les coupes rases et coupes à nue.

#### Consommation foncière :

La commune a connu une consommation foncière soutenue entre 2006 et 2016 avec près de 5,32 ha consommés sur des terres agricoles et naturelles, pour produire du logement et des constructions à destination d'activité. En plus de cette consommation foncière soutenue, la densité de logements produite a été faible avec moins d'un logement par hectare.

La densité résidentielle doit être augmentée afin de s'inscrire dans la continuité des objectifs nationaux et lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces.

Orientation retenue : Permettre la diversité des fonctions et des formes urbaines et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et des prospects locaux. Respecter une densité moyenne de 10 logements/ha dans les zones d'extensions, en adéquation avec les prescriptions du SCoT pour la seconde couronne.

## 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD est établi à partir des éléments de diagnostic et des enjeux dégagés, dont les axes structurants sont les suivants :

- un projet qui prévoit une urbanisation et une évolution démographique mesurée
- une réflexion portée sur la préservation des espaces naturels et bâtis
- un village au caractère rural affirmé et soucieux de prendre en compte son activité économique et agricole
- des équipements et des services réfléchis et cohérents avec l'identité actuelle et future de la commune
- une commune composée de plusieurs villages enregistrant de nombreuses contraintes.

Le PADD vise également la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en intégrant les orientations du SCoT de l'Angoumois qui défend à l'échelle territoriale une réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Cela se traduit pour Dirac, commune de la seconde couronne, par un développement résidentiel de 25% minimum en réinvestissement urbain et par conséquent un maximum de 75% en extension urbaine.

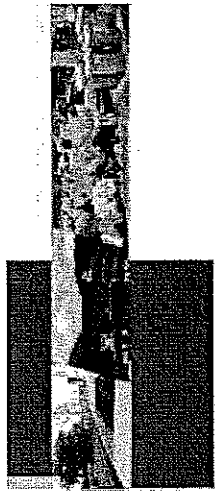
Le projet communal traduit le respect de ses orientations avec le réinvestissement des terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et des villages, qui représente 30% du développement résidentiel de la commune.

Ci-après les cartes de synthèse du PADD schématisant les principales orientations en matière :

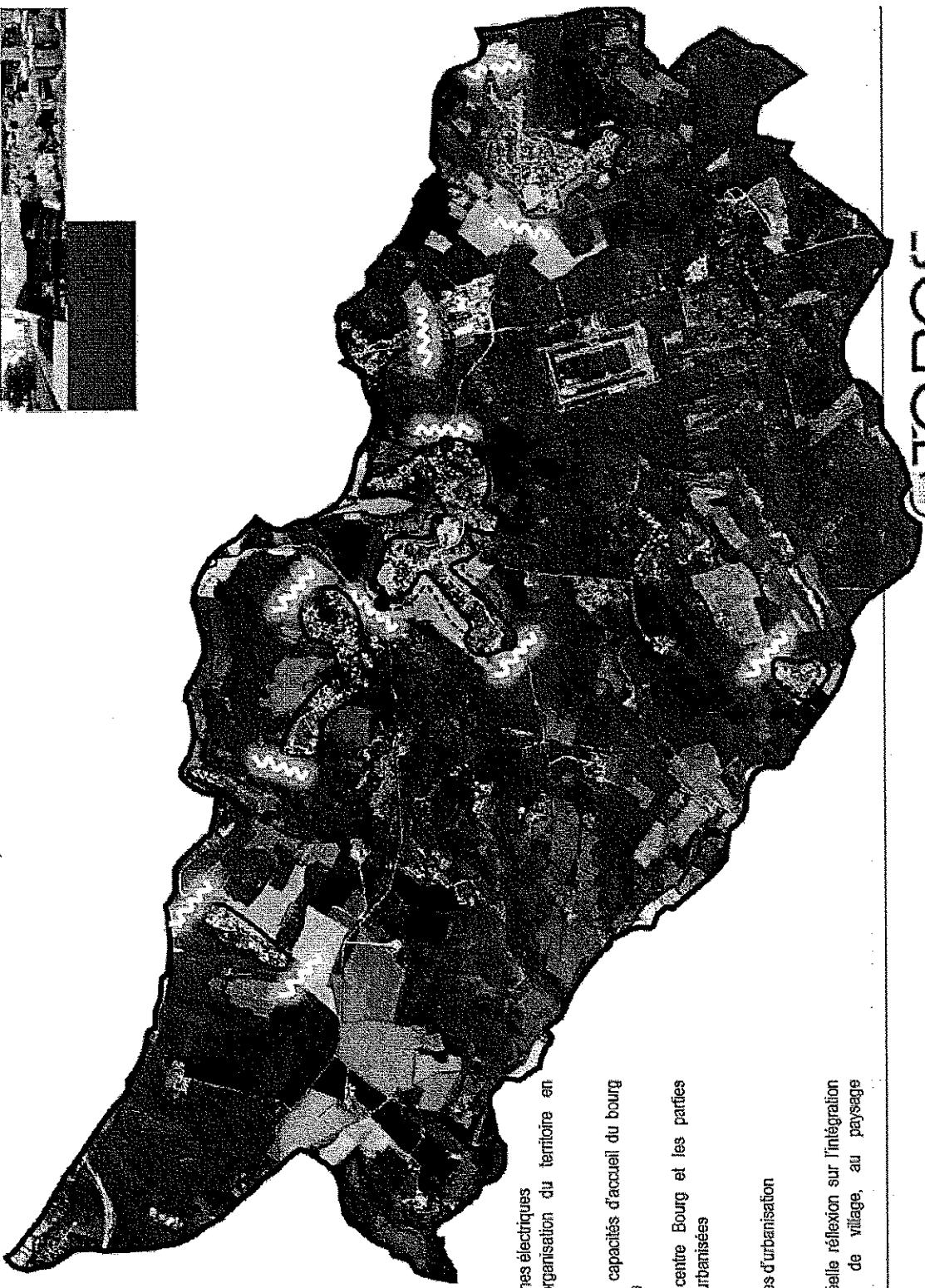
- d'aménagement, d'urbanisme et de paysage ;
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou remise en état des continuités écologiques ;
- d'habitat, transport et déplacements ;
- communications numériques, développement économique et développement des loisirs.







ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET DE PAYSAGE



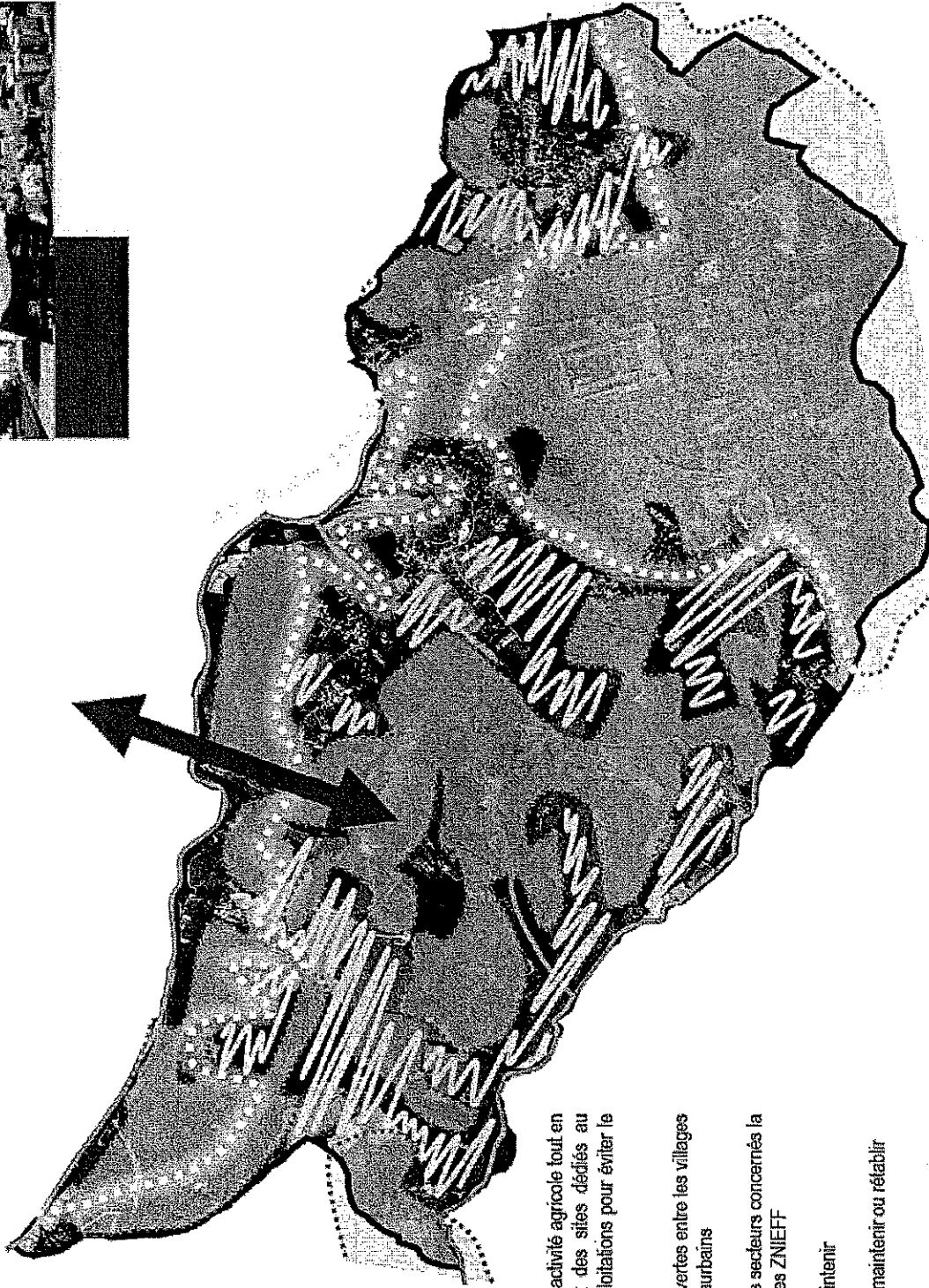
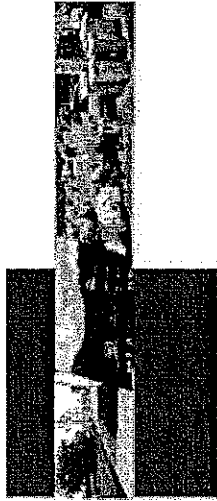
- •  
7 Enfourir les lignes électriques  
Préserver l'organisation du territoire en villages
- •  
• Renforcer les capacités d'accueil du bourg et des villages
- •  
• Densifier le centre Bourg et les parties actuellement urbanisées
- •  
• Fixer les limites d'urbanisation
- •  
• Porter une réelle réflexion sur l'intégration des entrées de village, au paysage communal



1994-2013

OTOPOS

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES



Assurer le maintien de l'activité agricole tout en délimitant précisément des sites dédiés au développement des exploitations pour éviter le mitage de l'espace

Préserver les coupures vertes entre les villages et les espaces verts intraurbains

Assurer la protection des secteurs concernés la zone NATURA 2000 et les ZNIEFF

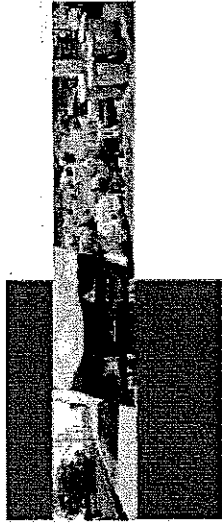
Corridor aquatique à maintenir








Connexion biologique à maintenir ou rétablir



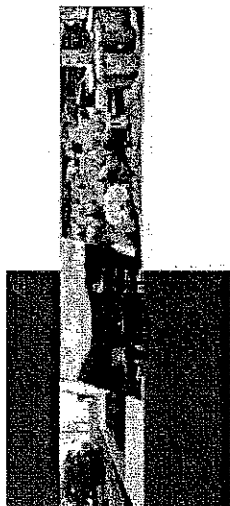
UTOPOS

## ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT, DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENTS



-  Respecter et affirmer les caractéristiques architecturales
-  Favoriser le renouvellement urbain valorisant le patrimoine architectural local
-  Favoriser l'utilisation des transports collectifs par une densification du tissu urbain.
-  Permettre la diversité des fonctions et des formes urbaines et la densité dans les futurs projets de construction
-  Pérenniser le dynamisme démographique communal
-  Améliorer l'aménagement urbain et paysager des entrées de village
-  Développer les liaisons douces dans les secteurs d'extensions pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS



☐ Permettre le raccordement des extensions à la fibre optique

⊖ Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations

● Assurer une insertion maîtrisée de la ZA du Bois des Faye

○ Développer les espaces de vie et les équipements de loisirs, notamment dans ou à proximité des secteurs d'extensions

### 3) La traduction réglementaire du PADD

Le projet de révision issue des enjeux du territoire et des orientations du PADD va se traduire à travers le plan de zonage et le règlement écrit afin de permettre le développement urbain de Dirac, afin d'accueillir environ 230 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit un besoin de 128 logements :

- le renouvellement urbain : sur les 4,47 ha identifiés dans le diagnostic on estime à 3,13 ha de surface mobilisables (prise en compte de la rétention foncière) ; sont également pris en compte un potentiel de réhabilitation de logements et la sortie de vacance de logements ;
- en extension urbaine : un besoin de 6,3 ha nécessaires pour la réalisation de 63 logements, à raison de 10 logements/ha.

|   |              |
|---|--------------|
| Potentiel d'urbanisation en dents creuses | 38 logements |
| Potentiel de réhabilitation               | 22 logements |
| Logements vacants mobilisés               | 5 logements  |
| Besoins de constructions                  | 63 logements |
| Fonciers mobiliser en extension           | 6,3 ha       |

#### 3-1 Le règlement graphique

La comparaison des surfaces entre le PLU de 2004 et le projet de révision laisse apparaître les tendances suivantes :

- une augmentation des parties urbanisées résultant de la mobilisation des secteurs à urbaniser (AU) du PLU en vigueur, ce qui induit une augmentation de la zone urbaine, expliquant également la baisse de la surface allouée aux extensions
- un effort très important a été réalisé par la commune pour ne retenir que quatre secteurs de projets (zone AU), pour la plupart déjà prévus dans le cadre du PLU en vigueur. A contrario, de nombreux secteurs prévus à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur ont été retirés
- le différentiel entre les zones agricoles et naturelles s'explique par le fait que le zonage a été revu en fonction de l'occupation réelle des sols.

#### **Principales évolutions du zonage**

| Principales zones | Surfaces PLU (ha) | Surfaces projet PLU (ha) | Evolution (ha) |
|-------------------|-------------------|--------------------------|----------------|
| urbanisées - U    | 174,8             | 185,39                   | + 10,59        |
| à urbaniser - AU  | 27,6              | 6,34                     | - 21,26        |
| agricoles - / A   | 148,1             | 720,15                   | + 572,05       |
| naturelles - / N  | 2579,5            | 2035,55                  | - 544,5        |

### 3-2 Le règlement écrit

Le règlement écrit définit quatre grandes zones (zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle), qui sont elles-mêmes divisées en sous-secteurs.

Son écriture s'attache à établir des règles claires dans un souci d'une application aisée.

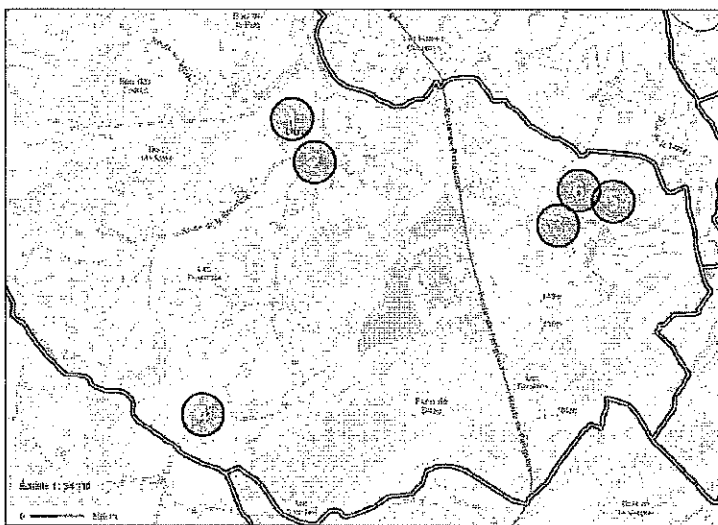
Il permet également de préserver les typologies urbaines propres à l'identité de la commune et de son cadre de vie, à travers les règles d'implantation, de hauteurs, de gabarits et de parti architectural/

Par exemple, les extensions du bâti existant devront être traitées à l'identique des constructions principales ; a été ajouté dans le règlement le nuancier des tons charentais pour les enduits ; les bâtiments de +400 m<sup>2</sup> à usage agricole ou d'activité économique devront utiliser des teintes foncées pour leur façade afin d'améliorer leur insertion paysagère...

Sont également imposés des surfaces de pleine terre afin de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur les parcelles.

### 3-3 Les OAP

Localisation des OAP sur le territoire



OAP 1 / AU Le Bourg

OAP 2 / AU Champs de la Croix

OAP 3 / AU Pierres Rouges

OAP 4 / AU Les Maisons Blanches

OAP 5 / Ub Pierres Rouges

OAP 6 / Ub Route Roprie

Deux OAP sont situés dans les zones urbaines, et sont nécessaires afin d'organiser le développement de ces deux secteurs de superficie relativement importante.

Quatre secteurs sont ouverts à l'urbanisation (zones AU) à court ou moyen terme, exprimant une réelle volonté de modérer la consommation d'espace et de maîtriser l'urbanisation de la commune. Les règles applicables en zone AU vont permettre d'assurer un aménagement cohérent et en continuité du bâti existant, afin d'assurer l'intégration et l'insertion paysagère de ces nouveaux secteurs d'habitat.

Ces OAP ont pour objectifs d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent à travers la densité, la gestion des franges urbaines, de localiser les entrées et sortie de la zone...

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**COEUR DE VILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ET D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE LOGEMENT**

Fin 2017, le gouvernement a initié le programme « Action cœur de ville » engageant l'Etat et les partenaires publics et privés dans un plan visant à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes, en abordant de front les thématiques de l'habitat, du commerce, des transports, des services et de l'offre culturelle et éducative .

La candidature d'Angoulême, soutenue par GrandAngoulême et le Département de la Charente, a été retenue, avec 221 autres villes bénéficiaires.

Dès l'annonce de cette sélection, le Préfet du Département a réuni les partenaires locaux et financeurs du programme national (Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement). Ces échanges ont permis d'élaborer avec les partenaires la convention-cadre du programme, annexée à la présente délibération.

Le programme d'actions Cœur de ville Angoulême doit ainsi répondre sur le périmètre concerné (plateau d'Angoulême, quartier Image, quartier Gare) aux enjeux suivants :

- Révéler les continuités et les complémentarités urbaines en affirmant les facteurs de polarité de cœur de ville – cœur d'agglomération, dans une logique d'équilibre territorial.
- Redonner une image dynamique du cœur de ville et offrir une production diversifiée, qualitative et différenciant en termes de logements, services et commerces ;
- Mettre en valeur les piliers d'attractivité et de rayonnement d'Angoulême, au travers de l'offre culturelle et festivalière, et son inscription quotidienne au travers d'animations dans la vie locale ;
- Ambitionner, au travers de la mobilisation citoyenne, la prise en compte du développement durable et le développement de l'innovation digitale.
- Inscire le cœur de ville dans un projet partagé de territoire, au regard des enjeux d'agglomération.

Au regard de ces éléments et des orientations du projet de territoire, l'engagement de GrandAngoulême dans le programme « Action Cœur de Ville » répond plus particulièrement aux enjeux suivants :

1. développer le tourisme d'affaires et de loisirs autour des richesses intrinsèques du territoire
2. amplifier les industries créatives et soutenir la diversification économique et développer l'ouverture à l'international avec un travail conjoint autour de la candidature au réseau des villes créatives de l'UNESCO
3. renforcer l'attractivité résidentielle par le développement du nouveau quartier Gare / L'Houmeau, par une politique de logements attractive.
- 4 développer une stratégie numérique et des usages pertinents pour la transformation du territoire
5. aménager le territoire équitablement avec une articulation du Cœur de ville avec la mise en place d'un plan intercommunal de développement équilibré du commerce et de revitalisation des centre-bourgs
6. garantir la mobilité et la bonne accessibilité de tous les territoires dans le cadre du schéma des mobilités de l'agglomération,
7. accélérer la transition écologique et énergétique dont la réflexion sur les circuits d'approvisionnement et de livraison, sur les nouveaux débouchés commerciaux (halles centrales) pour les filières de proximité
8. garantir la cohésion sociale et la solidarité en faisant bénéficier le quartier proche de Bel Air Grand Font de la dynamique de développement du Cœur de ville

Concernant la partie logement/habitat, Action Logement a retenu 23 villes avec lesquelles des actions court terme seront engagées. Ainsi, le programme Action Cœur de ville Angoulême comporte un volet Habitat portant sur plusieurs îlots urbains et immeubles stratégiques à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre nouvelle de logements et de commerces. Ces opérations portent prioritairement sur des interventions en acquisition-amélioration à fort enjeu patrimonial.

Dans ce cadre, la convention opérationnelle s'inscrira dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat, conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et visera donc :

- à engager des expérimentations pour rendre possibles des opérations, par l'adaptation des financements au contexte local ;
- à financer les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés en vue de réhabiliter et remettre en location des logements pour des salariés et des étudiants dans le cadre de droits de réservations consentis en contrepartie de ces financements ;
- à étudier les demandes de financements des bailleurs sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre issue des démolitions à venir sur le Programme d'Intérêt Régional du quartier de Bel Air Grand Font, en cohérence avec la synergie du projet de renouvellement urbain et du programme Action Cœur de Ville, et au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Ainsi, la convention-cadre Cœur de Ville est signée sur cette base pour une durée de six ans et demi maximum, soit jusqu'au 31/12/2024.

Aussi, au regard des éléments exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre « Cœur de Ville » en annexe de la présente délibération;

**D'APPROUVER** les termes de la convention opérationnelle Habitat avec Action Logement en annexe;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention-cadre, la présente convention opérationnelle, ainsi que tous documents afférents à leur mise en œuvre ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter tous financeurs ou partenaires susceptibles de contribuer à la réalisation du programme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2018</b> |



HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DU GRANDANGOULEME DANS L'ANCIEN A RENOVER « PASS'ACCESSION » - NOUVEAU DISPOSITIF ET EXTENSION AUX 38 COMMUNES**

Depuis 2012, GrandAngoulême accompagne les ménages dans leur projet d'accession à la propriété dans l'ancien à rénover.

Le « Pass'Accession » est un dispositif qui répond à un double enjeu pour le territoire :

- Maintenir les familles sur les centralités de l'agglomération par l'accession à la propriété ;
- Recycler des logements familiaux anciens, correspondant à un marché dans l'ancien avec une multitude de biens à vendre.

Dans une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc ancien conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de GrandAngoulême.

L'évaluation du dispositif en mars 2018 a permis de conforter sa vocation sociale avec un accompagnement des familles « modestes » et « très modeste » dans leur projet d'accession à la propriété. Les familles « modestes » et « très modeste » sont des qualifications issues des classifications de l'ANAH (agence nationale de l'habitat), selon des plafonds de ressources dont les montants sont réévalués annuellement.

Le dispositif avait été créé historiquement sur l'ancien périmètre de GrandAngoulême avant la fusion. Il est proposé aujourd'hui de valider le principe d'une harmonisation et d'une adaptation du dispositif de subvention du « Pass'Accession » sur le territoire du GrandAngoulême à 38 communes.

Dans le cadre de ce dispositif, les ménages éligibles doivent constituer un dossier administratif, technique et financier à adresser aux services de l'agglomération.

A ce titre, ils peuvent solliciter l'expertise de structures spécialisées dans l'accompagnement technique et la sécurisation de leur démarche, telles que l'association SOLIHA Charente. En effet, SOLIHA est la seule structure disposant, dans le département, de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) l'autorisant à exercer des missions d'accueil, de conseil, d'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

Sollicitée par les ménages éligibles, la structure d'accompagnement communiquera ensuite le dossier de demande de subvention complet qui fera l'objet d'une analyse par le service Habitat de GrandAngoulême.

Les conditions d'éligibilité au dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération sont décrites dans le règlement applicable au dispositif « Pass'Accession » joint à la présente délibération, à savoir :

- Ménages éligibles selon les plafonds de ressources ANAH en vigueur ;
- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération ;
- Le bien devra avoir plus de 30 ans ;
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique d'au moins 25% une fois réhabilité en entrant dans le dispositif ANAH « Habiter Mieux » ;
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Les modalités d'accompagnement des ménages par l'agglomération, comprenant l'aide à l'acquisition et l'ingénierie de montage de l'opération, sont les suivantes :

- Aide financière à l'accession à la propriété de **7 000 € pour les « très modestes »** versée au particulier ;
- Aide financière à l'accession à la propriété de **5 000 € pour « les modestes »**, versée au particulier.

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Le versement de la subvention se fera directement au bénéficiaire sur décision de GrandAngoulême prise à l'issue de l'examen du dossier et dans la limite des crédits disponibles.

La subvention englobe les coûts d'ingénierie auprès d'une structure d'accompagnement agréée, à charge donc au ménage éligible de recourir ou non à l'assistance technique de celle-ci pour le montage administratif, technique et financier de l'opération et de le rémunérer.

Afin d'encadrer les modalités d'accompagnement des ménages éligibles, un projet de convention entre GrandAngoulême et SOLIHA Charente figure en annexe de la présente délibération. Ce projet de convention pourra être proposé à toute structure bénéficiant de l'agrément ISFT susmentionné.

Sur la période de validité du PLH 2014-2020 (soit jusqu'au 31 décembre 2019), les objectifs quantitatifs sont portés, à titre indicatif, à :

- **56 dossiers** par an en moyenne pour la catégorie « très modeste » de l'ANAH
- **15 dossiers** par an en moyenne pour la catégorie « modeste » de l'ANAH

Les communes membres de l'agglomération seront informées par la structure d'accompagnement ou GrandAngoulême des dossiers éligibles déposés sur leur territoire et pourront abonder la subvention versée par GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'ABROGER** la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover sur le GrandAngoulême, dit « PASS'ACCESSION ».

**D'ABROGER** la délibération n°688 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 modifiant les modalités de versement et prévoyant un versement au bénéficiaire.

**D'APPROUVER** le règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover, portant extension et modification des conditions d'attribution des subventions, figurant en annexe de la présente délibération.

**D'APPROUVER** le projet de convention définissant les modalités d'intervention des structures d'accompagnement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention avec toute structure d'accompagnement bénéficiant de l'agrément en matière d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT).

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération « Pass'Accession ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |





REGLEMENT D'INTERVENTIONS  
DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE  
DANS L'ANCIEN A RENOVER

# Projet

Dispositif adopté par les élus du GrandAngoulême le 28 juin 2018.

## PERIMETRE ET DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif sera en vigueur sur la durée du Programme Local de l'Habitat 2014-2020. Il concerne les 38 communes de l'Agglomération : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'Isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan.

## CONDITION D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'AGGLOMERATION

- **Conditions d'éligibilité à l'aide du GrandAngoulême à l'accession à la propriété et opérations finançables :**

Le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété sur l'Agglomération consiste en une subvention du GrandAngoulême.

Cette aide du GrandAngoulême au titre de l'aide à l'accession à la propriété s'ouvre aux ménages qui répondent aux conditions d'éligibilité au dispositif, à savoir :

- **respecter les conditions de ressources de l'ANAH : plafond de ressource en vigueur pour la catégorie « modeste » et la catégorie « très modeste »,**

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1                                       | 14 508                                   | 18 598                              |
| 2                                       | 21 217                                   | 27 200                              |
| 3                                       | 25 517                                   | 32 710                              |
| 4                                       | 29 809                                   | 38 215                              |
| 5                                       | 34 121                                   | 43 742                              |
| Par personne supplémentaire             | + 4 301                                  | + 5 510                             |

Source : ANAH - Plafonds de ressources 2018

**NB :** Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2018, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2017. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Les plafonds d'éligibilité du GrandAngoulême se caleront sur ceux de l'ANAH et se conformeront à leurs éventuelles évolutions.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement, ou N-1 si disponible.

- **acquérir un logement ancien** (construit depuis plus de 30 ans), et attester de l'implantation dudit logement **sur l'Agglomération du GrandAngoulême**, et de sa localisation **en zone urbaine Ua et Ub** (conformément au document d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée),
- **s'engager dans la requalification du logement acquis** (travaux financés par l'ANAH), **avec requalification énergétique avec pour objectif d'atteindre le 25% d'amélioration énergétique,**

Afin de s'inscrire dans le dispositif labellisé « HABITER MIEUX », le logement acquis devra, une fois réhabilité, **permettre une amélioration énergétique d'au moins 25%.**

Le ménage devra rester propriétaire occupant de son bien pendant au **moins 6 ans.**

➤ **Versement conditionné à l'insertion d'une clause dans l'acte notarié :**

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Par conséquent, il est demandé au notaire d'insérer dans l'acte authentique :

1 - l'obligation de réalisation des travaux prescrits dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de GrandAngoulême ;

2 - La clause suivante : « Du fait du caractère social et personnel de cette aide, l'accédant est informé qu'en cas d'occupation du logement pour un autre usage que la résidence principale (location, résidence secondaire, inoccupation), ou en cas de cession du bien aidé dans le délai de 6 ans (date à date) après la signature de l'acte auquel ce versement est lié, et ce quel qu'en soit le motif, le bénéficiaire rembourserait au GrandAngoulême la totalité de son aide proportionnellement à la durée de propriété, décomptées par sixième des années entièrement écoulées ; sauf dispense expresse du GrandAngoulême ou sauf conditions exceptionnelles suivantes :

- Reprise des engagements par les cocontractants, ayants droit ou ayants cause, selon les mêmes conditions
- Mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé
- Chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à Pôle Emploi
- Invalidité reconnue soit par la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, soit par la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Divorce
- Dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)
- Toutefois en cas de décès d'un des co-acquéreurs ou d'un descendant direct faisant partie du ménage l'engagement est réputé acquis.

L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance des obligations lui incombant du fait de l'attribution de cette subvention, dont les modalités sont ci-dessus rapportées et s'engage dès à présent à les respecter ».

#### LES AVANTAGES FINANCIERS CUMULABLES

Les partenariats avec les différents organismes partenaires permettent de cumuler :

##### Des aides à l'accession :

- la subvention du GrandAngoulême : 7 000 € pour les ménages « très modestes » et 5000 € pour les ménages « modestes » (subvention à l'acquisition + ingénierie)
- la subvention de la commune (si elle participe au dispositif) : 3 000 € ou 4 000 €

##### Des aides à la rénovation :

- les aides à la réhabilitation énergétique (ANAH – Habiter mieux Sérénité (35% ou 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000€ + prime Habiter Mieux)
- GrandAngoulême jusqu'à 2 000 €.

S'ajoutent à ces subventions des prêts à 0% et des prêts aidés.

#### LA MOBILISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES DANS LEUR DEMARCHE

Dans le cadre de ce dispositif, les ménages éligibles doivent constituer un dossier administratif, technique et financier à adresser au service Habitat de l'agglomération.

La subvention à l'acquisition englobe les frais d'ingénierie portés par la structure d'accompagnement agréée, à charge donc au ménage éligible de recourir à l'assistance technique d'un prestataire pour le montage administratif, technique et financier de l'opération et de le rémunérer.

A ce titre, ils peuvent solliciter l'expertise de structures spécialisées dans l'accompagnement technique et la sécurisation de leur démarche, telles que l'association SOLIHA Charente. En effet, SOLIHA est la seule structure disposant, dans le département, de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) l'autorisant à exercer des missions d'accueil, de conseil, d'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

Afin d'encadrer les modalités d'accompagnement des ménages éligibles, un projet de convention entre GrandAngoulême et SOLIHA Charente figure en annexe de la présente délibération. Ce projet de convention pourra être proposé à toute structure bénéficiant de l'agrément ISFT susmentionné



➤ **Missions de la structure d'accompagnement**

- **Assistance administrative :**

- pour le montage des dossiers de demande de subventions, d'aides et de prêt aidés ;

- **Assistance financière :**

- réalisation des simulations financières pour obtenir le montage financier optimum pour le projet d'acquisition-réhabilitation du logement,

- **Assistance technique : appui de la structure tout au long du projet d'acquisition et de la réhabilitation du logement :**

- Expertise des travaux à réaliser ;
- Analyse des devis présentés ;
- Lancement des travaux ;
- Réalisation des DPE (Diagnostic de performance énergétique) avant et après travaux ;
- Suivi des travaux jusqu'à réception conforme.

Sollicitée par les ménages éligibles, la structure d'accompagnement communiquera ensuite le dossier de demande de subvention complet à minima **1 mois** avant la signature de l'acte authentique. Ce dossier sera envoyé à GrandAngoulême à l'adresse suivante : [habitat@grandangoulême.fr](mailto:habitat@grandangoulême.fr) et fera l'objet d'une analyse par le service Habitat.

**Le dossier se compose des éléments suivants :**

- Dossier technique présentant l'opération ainsi que les travaux à réaliser et le plan de financement de l'opération ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- RIB du particulier ;
- Avis d'imposition (N-2 ou N-1 si disponible).



La structure d'accompagnement est garante de la diffusion des informations essentielles auprès du bénéficiaire nécessaires au bon déroulé de la procédure. Un point de vigilance est à noter dans l'insertion de la clause dans l'acte authentique.

➤ **Mission du service Habitat de GrandAngoulême**

- Instruction du dossier par le service Habitat de GrandAngoulême ;
- Envoi du courrier au bénéficiaire confirmant son éligibilité au dispositif et le montant de la subvention (acquisition+ ingénierie) ;
- Envoi du courrier au notaire indiquant l'insertion obligatoire de la clause dans l'acte authentique ;

GrandAngoulême informera la mairie concernée par l'opération ainsi que la structure d'accompagnement du bénéficiaire de la décision de notification de la subvention.

**Paiement de la subvention**

Le paiement sera déclenché auprès du particulier après **réception de l'acte authentique** dans lequel figure la clause spécifique.



La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dans un délai **d'un mois** après réception de l'acte authentique. Exceptionnellement, si le ménage n'est pas en mesure de faire l'avance chez le notaire et si les délais le permettent, la subvention pourra être disponible sur le compte du bénéficiaire le jour de la signature de l'acte authentique. La structure d'accompagnement reste garante de la bonne insertion de la clause dans l'acte.



En cas d'absence de cette clause, la subvention ne pourra pas être versée.

Une fois la subvention perçue, à charge au particulier de rémunérer la structure d'accompagnement pour le service rendu conformément à l'engagement qu'il aura pris avec cette dernière (contractualisation entre le ménage bénéficiaire et la structure d'accompagnement).

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU

**GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME**

Les missions des gens du voyage peuvent être amenées à séjourner sur les aires provisoires situées sur le territoire de GrandAngoulême.

Parmi les obligations du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) précisées dans la convention signée avec GrandAngoulême en 2017, figure l'obligation d'encaisser, pour le compte de GrandAngoulême, les redevances relatives à l'occupation des aires de grand passage provisoires 2018, situées sur le territoire. Pour ce faire, le SMAGVC a créé une régie de recettes pour le compte de GrandAngoulême. Il y a donc lieu de délibérer sur un tarif.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** l'application d'un tarif de 15 € par caravane double essieu, par semaine, pour 2018, pour l'occupation de l'aire d'accueil de grand passage provisoire de MARSAC équipée sommairement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 juillet 2018**

**Affiché le :**

**09 juillet 2018**



ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU

**COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE DE GRAND ANGOULEME A COMPTER DU 31  
DECEMBRE 2018**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de manière transitoire, les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Les quatre anciens EPCI disposaient tous de compétences facultatives dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, qui ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 sous forme concentrée. Les compétences facultatives figurant dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et dans chacun des statuts des anciennes communautés figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Le groupe de travail dédié à la compétence Enfance Jeunesse, en s'appuyant sur les résultats d'une étude menée pendant près d'un an par un cabinet d'avocat et un bureau d'études d'analyse financière, et en concertation avec les partenaires institutionnels associés, propose, **à compter du 31 décembre 2018** :

**I - La conservation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière d'enfance jeunesse figurant en annexe 2 à la présente délibération.**

Toutefois, au regard des similitudes d'actions qu'elles comportent sous des libellés différents, à des fins de lisibilité et de simplification, ces compétences pourraient être exercées dans le cadre d'une compétence unique libellée de la manière suivante :

**« COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE :**

- *la Coordination communautaire*

*Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment :*

- *une coordination des acteurs locaux ;*
- *l'animation d'un réseau ;*
- *le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;*  
*au service du projet social et éducatif du territoire*

*Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ (contrat enfance/jeunesse).*

• *la Coordination de proximité*

*Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.*

• *en matière de « petite enfance »*

*Au titre de la petite enfance, GrandAngoulême exerce la compétence sur les établissements suivants:*

- *Multi accueil Les « Poussins », situé à L'Isle-d'Espagnac ;*
- *RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Dignac ;*
- *LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) communautaire situé à Dignac ;*
- *RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Roulet-Saint-Estèphe.*

• *en matière « extra -scolaire » :*

*Au titre de l'extra-scolaire, GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) sur :*

- *l'ALSH situé à Dirac ;*
- *l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boême, Roulet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.*
- *une « régie ludique » à destination des ALSH situés sur les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle.*

**II – La conservation à titre transitoire de la compétence suivante :**

*« En matière de TAP et de périscolaire, et jusqu'au 6 juillet 2019 (fin de l'année scolaire) : Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roulet St Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Voulgézac.*

**III – La restitution des compétences suivantes :**

- *« La création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds à BRIE » ;*
- *« L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire » (de Braconne Charente) ;*
- *« Les participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH » (du territoire de Braconne Charente) ;*
- *« Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis » (du territoire de Braconne Charente) ;*
- *« Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles » (du territoire de Charente Boême Charraud) ;*
- *« La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » (du territoire de Charente Boême Charraud) ;*
- *« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires » (du territoire de Charente Boême Charraud).*

La restitution des compétences s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les **biens meubles et immeubles** seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

- **Les charges financières** liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des **personnels** exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable des groupes de travail Enfance Jeunesse réunis les 10 avril, 2 mai et 25 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

### **Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, la généralisation par GrandAngoulême des 2 compétences facultatives suivantes :

#### **I - « COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE :**

##### **• la Coordination communautaire**

*Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment :*

- une coordination des acteurs locaux ;
- l'animation d'un réseau ;
- le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;  
au service du projet social et éducatif du territoire

*Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ.*

##### **• la Coordination de proximité**

*Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.*

##### **• en matière de « petite enfance »**

*Au titre de la petite enfance, le GrandAngoulême exerce la compétence sur les établissements suivants:*

- Multi accueil des « Poussins », situé à L'Isle-d'Espagnac ;
- RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Dignac ;
- LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) communautaire situé à Dignac ;
- RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Rouillet-Saint-Estèphe.

##### **• en matière « extra -scolaire » :**

*Au titre de l'extra-scolaire, le GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) sur :*

- l'ALSH situé à Dirac ;
- l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.
- une « régie ludique » à destination des ALSH situés sur les communes d'Asnière sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle.

#### **II - « En matière de TAP et de périscolaire, et jusqu'au 6 juillet 2019 (fin de l'année scolaire) :**

*Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac.*

**D'APPROUVER**, en matière d'Enfance-Jeunesse, la restitution des compétences facultatives suivantes :

- « *La création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds à BRIE* »;
- « *L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire* »;
- « *Les participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH* » ;
- « *Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis* » ;
- « *Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles* » ;
- « *La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires* » ;
- « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires* ».

**D'APPROUVER** la généralisation et la restitution des compétences susmentionnées au 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : MODIFICATIONS DIVERSES**

Par délibération n° 67 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier comme suit :

**1/ Article 3.3.1 : conditions générales : précision sur la sortie des bacs**

Afin de permettre aux communes de compléter leurs arrêtés municipaux, il convient d'ajouter la mention suivante : « Les contenants (bacs roulants) doivent être rentrés dans les immeubles, ou ramenés sur terrain privé – donc évacués du domaine public – au plus tard 24 h après la fin de la collecte, voire plus tôt selon certaines réglementations communales (se renseigner auprès de votre communes).

L'article 3.3.1 est rédigé entièrement en annexe 1.

**2/ Article 3.3.6.1 : Eco-Organisme CITEO**

CITEO est le nouvel éco-organisme regroupant les deux anciens éco-organismes ECOFOLIO (papiers) et ECOEMBALLAGES. Il convient donc de modifier les mentions obsolètes (en annexe 2.).

**3/ Articles 1.3.3 et 3.2.2.1 : Les déchets d'emballages ménagers recyclables ou « Tri » - Notion de « JRM »**

CITEO, nouvel éco-organisme regroupant les deux anciens éco-organismes ECOFOLIO (papiers) et ECOEMBALLAGES (...), préconise d'abandonner le terme « Journaux Revues Magazines », ou encore « JRM », puisqu'il apparaît aujourd'hui trop réducteur par rapport à leurs nouveaux agréments et champ de compétence. Le terme « papier » les remplace. (annexe 3)

**4/ Article 3.4.1.2. : Précision sur le tri**

Certains usagers sont encore négligents avec la nécessité du tri.  
Une précision est apportée dans l'article 3.4.1.2. (annexe 4).

**5/ Article 3.5.4 – Usage : Précision sur l'usage du bac**

Dès lors qu'un bac est doté à une adresse, c'est que les conditions techniques ou humaines sont remplies. Cette mise à disposition gratuite par GrandAngoulême de ce moyen de collecte entraîne son utilisation obligatoire et non facultative au bon vouloir de l'utilisateur et la présentation en sacs est interdite. En effet, les bénéfices attendus de ce moyen de collecte ne peuvent plus advenir s'il n'est pas utilisé (annexe 5).

**6/ Suppression de paragraphes obsolètes**

A la suite de l'optimisation de 2015, certains paragraphes apparaissent aujourd'hui obsolètes (annexe 6).

## **7/ Adaptation de la convention de mise à disposition de bacs roulants**

La convention de mise à disposition de bac roulant nécessite des adaptations.  
La version ci-jointe comporte les mises à jour nécessaires (annexe 7).

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> |

|  |
|--|
| ANNEXE 1 : Modification de l'article 3.3.1 – Conditions générales - précision sur la sortie des bacs |
|--|

Gris : supprimé

Jaune : ajouté

### 3.3.1 Conditions générales

Les déchets doivent être sortis conformément aux arrêtés municipaux, et de façon adaptée à la collecte :

- la veille au soir pour les collectes effectuées le matin,
- avant 20h00 pour les collectes effectuées le soir.

Les contenants (bacs roulants) doivent être rentrés dans les immeubles, ou ramenés sur terrain privé – donc évacués du domaine public – au plus tard 24 h après la fin de la collecte, voire plus tôt selon certaines réglementations communales (se renseigner auprès de votre commune).

La présentation des déchets à la collecte traditionnelle se fait soit au moyen de **sacs** (notamment dans les secteurs de fréquence supérieure à une fois par semaine), soit au moyen de **bacs normalisés** fournis par GrandAngoulême (notamment dans les secteurs de fréquence une fois par semaine).

Tout autre récipient, notamment bac non normalisé pour la collecte mécanisée pourra être refusé par la collecte, et son contenu laissé dans le bac inadapté. Cette disposition est principalement motivée par les très mauvaises conditions ergonomiques occasionnées par les bacs non normalisés, à l'origine de nombreux incidents de collecte.

## ANNEXE 2 : Modification de l'article 3.3.6 - Eco-Organisme CITEO

Gris : supprimé

Jaune : ajouté

### 3.3.6.1 Les déchets recyclables (TRI)

Les déchets recyclables (TRI) doivent être présentés sacs ou en bacs (pour le collectif ou les regroupements).

Informations pratiques

- Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.
- Il ne faut pas laver les emballages à recycler, il suffit simplement de bien les vider ou de les racler.
- Attention : **Le point « CITEO »** figurant sur certains emballages ne signifie pas que celui-ci est recyclable, mais simplement que ce produit finance le programme « **CITEO** » destiné à aider les collectivités à mettre en place le tri des emballages ménagers.

## ANNEXE 3 : notion de « JRM »

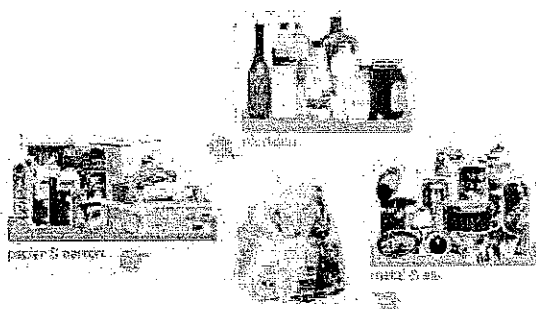
Gris : supprimé

Jaune : ajouté

### **Article 1.3.3. - Les déchets d'emballages ménagers recyclables ou « TRI »**

Les déchets d'emballages ménagers recyclables sont les déchets issus des emballages commerciaux courants, pouvant faire l'objet à la fois d'une collecte traditionnelle (sacs, bacs ou colonnes enterrées) et d'une valorisation matière pour laquelle les filières aval sont organisées, et le procédé économiquement rentable. Les Eco-Organismes font évoluer régulièrement la liste de ces déchets d'emballages. Plusieurs sortes de papiers sont généralement associées à ce flux, car collectées en même temps (sacs, bacs et colonnes enterrées jaunes).

Emballages recyclables et papiers collectés  
dans les récipients « jaunes » :



Contenu des trois grandes catégories :



Bouteilles et flacons en plastiques transparentes ou colorées



Boîtes et bidons métalliques



Papiers, cartons, et les suremballages en carton

### **Article 3.2.2.1 - Généralités**

Les conditions de collecte de certains habitants de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ouvrent droit à une dotation de sacs-poubelle jaunes destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers.

La dotation de sacs jaunes est réservée aux usagers résidents de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, et respecte les règles suivantes.

Les usagers peuvent retirer un nombre de sacs jaunes (tri) défini par délibération en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer et de leur équipement de pré-collecte éventuel : bac, colonne enterrées.

## ANNEXE 4 : Modification de l'article 3.4.1.2. – Refus de collecte

Gris : supprimé

Jaune : ajouté

### **3.4.1.2 - Refus de collecte**

En cas de non-respect des consignes de présentation à la collecte (voir Article 1.3 Définitions générales), et notamment :

- La présence de matériaux recyclables dans les sacs ou bacs noirs : bouteilles en verre, emballages plastiques, déchets verts dans les collectes d'OMR et de TRI ;
- Le détournement de l'usage de contenants distribués par GrandAngoulême : sacs jaunes utilisés pour les OMR puis déposés dans des bacs noirs, etc.

Les contenants seront laissés sur place et un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le contenant.

ANNEXE 5 : Article 3.5.4 – Usage : précision sur l'usage du bac

Gris : supprimé

Jaune : ajouté

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis par GrandAngoulême à d'autres fins que la collecte des déchets ménagers correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac ou blesser les agents de collecte.

~~Par ailleurs, dès lors qu'un bac est doté à une adresse, son usage devient obligatoire, et la présentation en sacs interdite.~~



## ANNEXE 6 : Suppression de paragraphes obsolètes

Gris : supprimé

Jaune : ajouté

### 3.2.1.2 Habitat individuel

**Difficultés de conteneurisation** (Valable uniquement pour les secteurs basculés en fréquence maximale de 1x/semaine pour l'OMR depuis 2015).

Un usager peut ne pas pouvant être doté en bac pour un motif objectif\*, constaté par un agent de GrandAngoulême, bénéficie de conditions tarifaires spéciales facilitant l'attribution des dispositifs de compostage individuel. Dans ce cas, un document officiel attestant la décision de GrandAngoulême de ne pouvoir doter l'adresse concernée d'un bac individuel est remis à l'usager. Ce document de décision est daté et possède un numéro unique. Le particulier concerné a un délai de 6 mois à compter de la date indiquée sur le document pour venir retirer le dispositif de compostage individuel aux conditions spéciales. Passé ce délai, les conditions d'attribution normales lui sont appliquées. Cette tarification spéciale est votée annuellement. Voir à l'article 3.3.6.3 les dispositifs proposés par GrandAngoulême.

\* : Les motifs objectifs retenus sont :

- Difficultés de manipulation du bac, relatifs à un franchissement inévitable de plusieurs marches d'escalier, ou à une incapacité physique concernant tous les occupants du logement, et constatée :
  - De façon évidente et indiscutable à l'occasion d'une visite sur site du service déchets ménagers,
  - Pour les personnes âgées, par la fourniture d'un justificatif de leur classement GIR (groupe iso-ressources) : 1, 2, 3 ou 4,
  - Par la présentation d'une carte d'invalidité.
- Problème de sécurité à la présentation (débordement sur voirie, trottoir trop étroit)
- Problème de stockage ou de traversée de maison.

ANNEXE 7 : convention modifiée de « mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des déchets »



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE BACS ROULANTS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS  
en application de la délibération N° 2010-12-  
267 du Conseil Communautaire du 9/12/2010**

25, Bd Besson Bey – 16023 ANGOULEME Cedex  
Tél : 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 61 84 35  
E-mail : service-dm@grandangouleme.fr

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, établissement public de coopération intercommunale, sise 25, Boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée par son Président, Jean-François DAURÉ;

Ci-après dénommée sous le terme « GrandAngoulême ».

**ET**

|  |                               |
|--|-------------------------------|
|  | Adresse de mise à disposition |
| Dénomme ci-après sous le terme « attributaire ». |                               |

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1999 modifié donnant compétence à GrandAngoulême, notamment en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu le règlement définissant les conditions de collecte des déchets relevant de la compétence de GrandAngoulême approuvé par délibération n°2006.12.396 du 14 décembre 2006 du Conseil communautaire et modifié ;

Il été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit et les conditions d'utilisation des bacs roulants de collecte des déchets par l'attributaire conformément aux articles 5 et 6 du règlement de collecte des déchets de GrandAngoulême.

**ARTICLE 2 : Obligations et conditions d'utilisation à respecter**

**2 - 1 La collecte**

La collecte de bacs à déchets est soumise au respect par l'attributaire des règles d'utilisation suivantes :

L'attributaire doit assurer l'entretien (nettoyage, désinfection...) des conteneurs roulants mis à sa disposition de façon à ce que ceux-ci soient maintenus constamment en bon état de propreté, autant intérieurement qu'extérieurement. Ce nettoyage complet ne doit pas être effectué sur la voie publique. Un bac trop sale ne sera pas collecté.

Dans les bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles, le dépôt en vrac est formellement interdit.

➤ Dans les bacs dédiés à la collecte sélective (emballages recyclables et papiers), le dépôt en vrac est à privilégier. Seuls les sacs-poubelle jaunes dédiés à la collecte sélective sont tolérés dans ces bacs.

➤ Pour leur collecte, les bacs doivent être sortis à l'extérieur des habitations sur le trottoir, en bordure de chaussée ou sur les aires de présentation, dans un endroit visible en occasionnant le moins de gêne possible pour la circulation des piétons et des véhicules. L'attributaire doit respecter les jours et horaires de collecte fixés par GrandAngoulême.

➤ Lors de leur présentation, les bacs ne doivent pas être surchargés, le couvercle doit fermer sans forcer et aucun déchet ne doit être visible. Dans la mesure du possible, les bacs sont présentés côte à côte.

➤ Seul l'usage de conteneurs fournis par GrandAngoulême est autorisé et seuls ces conteneurs seront collectés. Le dépôt en vrac présenté à côté du bac est interdit. Tout attributaire ne doit pas présenter de sacs à côté de son bac.

## **2 - 2 La mise à disposition**

- Les bacs doivent être rentrés au plus tôt après le passage de la benne.
- En cas d'évolution de la production de déchets de l'attributaire, sa dotation pourra être réajustée.

### **ARTICLE 3 : Durée et conditions de dénonciation de la convention**

La convention est conclue pour tous les bacs mis à disposition de l'attributaire jusqu'à sa dénonciation. Elle pourra être dénoncée, à tout moment, sans préavis par l'une des deux parties.  
Les bacs mis à disposition restent la propriété de GrandAngoulême.  
Le bac devra rester sur place et ne devra en aucun cas être transporté à une nouvelle adresse.  
Le cas échéant, le bac sera considéré comme volé.

**En cas de dénonciation de la convention (ex : déménagement), l'attributaire (propriétaire ou locataire) devra en informer le Service Déchets Ménagers par courrier recommandé, télécopie ou message électronique.**

### **ARTICLE 4 : Dégradation ou vol de bacs et participation financière**

Chaque attributaire est responsable du bac mis à sa disposition.

En cas de vol, incendie ou vandalisme des bacs à déchets, l'attributaire pourra demander le remplacement de son(s) bac(s) volé(s) ou détruit(s) par un tiers, sous réserve de la fourniture du justificatif demandé dans la convention (en l'occurrence, une déclaration sur l'honneur téléchargeable sur le site [www.pluspropremaville.fr](http://www.pluspropremaville.fr) ou transmise sur demande au Numéro Vert 0800 77 99 20) – appel gratuit d'un poste fixe) en précisant qu'il n'est pas à l'origine de la dégradation. A réception de cette déclaration, GrandAngoulême assurera gratuitement le remplacement du bac. En cas de dégradations des bacs, utilisés dans des conditions normales, (couvercle cassé, roue endommagée...), l'attributaire informera par courrier ou par téléphone (Numéro Vert) le Service Déchets Ménagers de GrandAngoulême qui procédera gratuitement aux réparations ou au changement des bacs.

### **ARTICLE 5 : Informatique et liberté**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Déchets Ménagers.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le numéro de déclaration est le : 1271980.

### **ARTICLE 6 : Litiges**

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

| Numéro du (es) bac(s) mis en place : |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
|                                      |  |  |  |

L'attributaire,  
Date et signature

P/ Le Président,  
Le Vice-Président,



Yannick PERONNET

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**RATIONALISATION DE LA GESTION DU FLUX « BRANCHAGES » : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE A L'AMENAGEMENT D'AIRES DE DEPOT DE BRANCHAGES DANS LES COMMUNES**

Des aires communales de dépôt de branchages existent dans plusieurs communes de GrandAngouleme. Elles permettent de :

- Limiter les déplacements en voiture, pour les particuliers évacuant leurs déchets verts
- Limiter les rotations de camions de déchèteries, car le dépôt en déchèterie est évité
- Dé-saturer les déchèteries pour ce flux qui est en réalité une richesse pour les territoires
- Éviter un traitement de déchets verts pour la collectivité
- Restituer le paillis aux usagers de l'aire (produit localement ou à Frégeneuil)
- Disposer d'un paillis de proximité pour l'alimentation des composteurs publics
- Sensibiliser les usagers à l'utilisation du paillis.

Aujourd'hui, il est proposé de créer un fonds de concours annuel d'un montant de 10 000 € pour aider les communes intéressées par la création d'aires de dépôt de branchages. Une aide à hauteur de 50 % pourrait être attribuée, dans la limite de 2 000 € par aire communale, avec un paiement à la livraison de l'aire.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la création d'un fond de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôt de branchages dans les communes.

**D'AUTORISER** le Président toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce fonds de concours et aux versements associés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**05 juillet 2018**

**Affiché le :**

**05 juillet 2018**



CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**COMPETENCE FACULTATIVE CULTURE A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2018**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

En dehors des équipements culturels d'intérêt communautaire, les quatre anciens EPCI disposaient de compétences facultatives dans le domaine de la culture, reprises dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 sous forme concentrée. Les compétences facultatives figurant dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et dans chacun des statuts des anciennes communautés figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Le groupe de travail dédié à la compétence culture propose que GrandAngoulême exerce sur l'intégralité de son territoire la quasi-totalité des compétences facultatives des anciennes communautés, telles que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Toutefois, au regard des similitudes d'actions qu'elles comportent sous des libellés différents, à des fins de lisibilité et de simplification, ces compétences pourraient être exercées dans le cadre de 4 compétences facultatives libellées de la manière suivante :

*Dans le domaine culturel :*

- « Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération »
- « Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, à destination des habitants et du jeune public prioritairement, notamment par la gestion du label Pays d'art et d'histoire »
- « Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions destinées à développer ou à favoriser l'offre culturelle et artistique, notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires »
- « Mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes du territoire. »

Les deux seules compétences figurant dans les statuts des anciennes communautés que le groupe de travail propose de restituer sont :

- « *Création d'un comité d'action culturelle (CAC) ayant pour objet d'étudier les appels à projet présentés par des associations œuvrant sur le territoire en vue de l'octroi de subventions* » (CdC Braconne et Charente). En effet, il est souhaitable de ne pas formaliser une procédure d'attribution des subventions pour ne pas contraindre GrandAngoulême à sa mise en œuvre alors que d'autres procédures sont possibles.
- « *Equiperment des salles permettant la standardisation des installations pour accueillir le matériel communautaire et la diffusion de spectacles* ».

Au regard de leur nature, il ne semble pas que la restitution des compétences susmentionnées ait des conséquences financières, en matière de transfert et de mises à disposition de biens et/ou de personnels.

Vu l'avis favorable du groupe de travail culture réuni le 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 22 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'exercice par GrandAngoulême des compétences facultatives suivantes dans le domaine de la culture :

« *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* »

« *Promotion du territoire par des actions de sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, à destination des habitants et du jeune public prioritairement, notamment par la gestion du label Pays d'art et d'histoire* »

« *Création et/ou diffusion de spectacles vivants, de concerts et d'expositions destinées à développer ou à favoriser l'offre culturelle et artistique, notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires* »

« *Mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes du territoire.* »

**D'APPROUVER** la restitution aux communes des compétences facultatives en matière culturelle suivantes:

« *Création d'un comité d'action culturelle (CAC) ayant pour objet d'étudier les appels à projet présentés par des associations œuvrant sur le territoire en vue de l'octroi de subventions* »

« *Equiperment des salles permettant la standardisation des installations pour accueillir le matériel communautaire et la diffusion de spectacles* ».

**D'APPROUVER** la généralisation et la restitution des compétences susmentionnées au 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                           |                        |
|---|------------------------|
| <b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b> | <b>Affiché le :</b>    |
| <b>05 juillet 2018</b>                          | <b>05 juillet 2018</b> |



EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : MODIFICATIONS DES TARIFS 2018/2019**

Les droits d'inscription et frais de scolarité 2018/2019 de l'école d'art de GrandAngouleme et du pôle artistique l'Epiphyte actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 119 du 15 mars 2018.

Plusieurs modifications sont aujourd'hui proposées :

- La durée de l'atelier adulte passe de « 1h30 à 2h » à « 1h15 à 2h » (annexe 1).
- La mise en place d'un atelier au trimestre pour la rentrée scolaire 2018/2019 au tarif de 47€ pour les usagers de l'agglomération et de 71€ pour les usagers hors agglomération, soit 1/3 du tarif d'un atelier de 2h30 annuel.
- Une tarification en fonction du quotient familial pour l'atelier groupe vocal adulte est ajoutée. Les droits d'inscription annuels pour cet atelier s'élève à 90€ (annexe 2) (voir le tableau ci-après).

|                     | Quotient       | Droits inscription annuels | Allocation attribuée | Reste dû pour les familles |
|---------------------|----------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|
| Groupe vocal adulte | Jusqu'à 500€   | 90€                        | 56€                  | 34€                        |
|                     | De 501€ à 650€ | 90€                        | 32€                  | 58€                        |

Par ailleurs, dans le cadre des 70 ans de l'école d'art, 5 gratuités sont attribuées aux gagnants du jeu-concours de lancé d'images, correspondant à 5 inscriptions à des ateliers de découverte.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications des tarifs 2018/2019 de l'école d'art de GrandAngouleme et du pôle artistique l'Epiphyte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**05 juillet 2018**

**Affiché le :**

**05 juillet 2018**



2018/2019

PROPOSITION TARIFAIRE 2018/2019  
ECOLE D'ART/POLE ARTISTIQUE L'EPIPHYTE

GrandAngoulême

Hors  
GrandAngoulême

## FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER

50€ / famille

## DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL

*Elèves - 18 ANS et Etudiants jusqu'à 22 ANS + Apprentis Poitou-Charente + Service civique*

|   |                          |          |          |
|---|--------------------------|----------|----------|
| 1 enfant  | 1 Atelier                | 118,00 € | 180,00 € |
| 2 enfants et plus de la même famille  | 1 Atelier                | 201,00 € | 317,00 € |
| Ateliers Parcours Lycée   | Forfait annuel           | 179,00 € | 179,00 € |
| <b>Adultes</b>  |                          |          |          |
| 1 élève adulte  | 1 Atelier de 1H15 ou 2H  | 125,00 € | 186,00 € |
|   | 1 Atelier de 2h30        | 141,00 € | 212,00 € |
|   | 1 Atelier de 3H          | 158,00 € | 237,00 € |
| Atelier au trimestre  | 1 Atelier de 2h30 / trim | 47,00 €  | 71,00 €  |
| 2 élèves et plus de la même famille   | 1 Atelier de 1H15 ou 2H  | 210,00 € | 320,00 € |
|   | 1 Atelier de 2h30        | 238,00 € | 364,00 € |
|   | 1 Atelier de 3H          | 268,00 € | 406,00 € |
| Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels |                          | 31,00 €  | 31,00 €  |
| Supplément forfaitaire modèle vivant en sus des droits d'inscription annuels                            |                          | 21,00 €  | 21,00 €  |

## AUTRES ATELIERS

|                                 |                                |         |          |
|---------------------------------|--------------------------------|---------|----------|
| Atelier supplémentaire          | 1 Atelier                      | 64,00 € | 64,00 €  |
| Ateliers de vacances - Workshop | Frais de traitement de dossier | 10,00 € | 10,00 €  |
|                                 | Droit inscription              | 41,00 € | 41,00 €  |
| Groupe Vocal - Adultes          | Frais de traitement de dossier | 50,00 € | 50,00 €  |
|                                 | Droit inscription annuel       | 90,00 € | 120,00 € |
| Atelier ponctuel ou découverte  | 1 journée                      | 2,00 €  | 2,00 €   |

## CLASSE PREPARATOIRE

|  |                |          |          |
|--|----------------|----------|----------|
| Frais d'inscription aux entretiens d'admission |                | 20,00 €  | 20,00 €  |
| Frais de traitement de dossier                 |                | 50,00 €  | 50,00 €  |
| Droit d'inscription : Classe prépa             | Forfait annuel | 337,00 € | 337,00 € |



ALLOCATION D'ETUDE 2018/2019  
EPIPHYTE /  
ECOLE D'ART

| Quotient familial | GrandAngoulême                      |                | Droits inscription annuels | Allocation attribuée | Reste dû pour les familles |
|-------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|
| A jusqu'à 500€    | Moins de 18 ans                     |                |                            |                      |                            |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier      | 118,00 €                   | 74,00                | 44,00                      |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier      | 201,00 €                   | 124,00               | 77,00                      |
|                   | Plus de 18 ans                      |                |                            |                      |                            |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier 2H   | 125,00 €                   | 73,00 €              | 52,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50 | 141,00 €                   | 83,00 €              | 58,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H   | 158,00 €                   | 92,00 €              | 66,00 €                    |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier 2H   | 210,00 €                   | 124,00 €             | 86,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50 | 238,00 €                   | 141,00 €             | 97,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H   | 268,00 €                   | 158,00 €             | 110,00 €                   |
| Groupe vocal      |                                     | 90,00 €        | 56,00 €                    | 34,00 €              |                            |
| B de 501€ à 650€  | Moins de 18 ans                     |                |                            |                      |                            |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier      | 118,00 €                   | 41,00 €              | 77,00 €                    |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier      | 201,00 €                   | 64,00 €              | 137,00 €                   |
|                   | Plus de 18 ans                      |                |                            |                      |                            |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier 2H   | 125,00 €                   | 41,00 €              | 84,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50 | 141,00 €                   | 45,00 €              | 96,00 €                    |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H   | 158,00 €                   | 51,00 €              | 107,00 €                   |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier 2H   | 210,00 €                   | 64,00 €              | 146,00 €                   |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50 | 238,00 €                   | 73,00 €              | 165,00 €                   |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H   | 268,00 €                   | 82,00 €              | 186,00 €                   |
| Groupe vocal      |                                     | 90,00 €        | 32,00 €                    | 58,00 €              |                            |



| <b>2018/2019</b>  |                                | GrandAngoulême | Hors<br>GrandAngoulême |
|---|--------------------------------|----------------|------------------------|
| <b>PROPOSITION TARIFAIRE 2018/2019<br/>ECOLE D'ART/ROLE ARTISTIQUE L'ÉPIPHYTE</b>                       |                                |                |                        |
| <b>FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER</b>   |                                |                |                        |
| 50€ / famille   |                                |                |                        |
| <b>DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL</b>   |                                |                |                        |
| <i>Elèves - 18 ANS et Etudiants jusqu'à 22 ANS + Apprentis Poitou-Charente + Service civique</i>        |                                |                |                        |
| 1 enfant  | 1 Atelier                      | 118,00 €       | 180,00 €               |
| 2 enfants et plus de la même famille  | 1 Atelier                      | 201,00 €       | 317,00 €               |
| Ateliers Parcours Lycée   | Forfait annuel                 | 179,00 €       | 179,00 €               |
| <b>Adultes</b>  |                                |                |                        |
| 1 élève adulte  | 1 Atelier de 1h15 ou 2H        | 125,00 €       | 186,00 €               |
|   | 1 Atelier de 2h30              | 141,00 €       | 212,00 €               |
|   | 1 Atelier de 3H                | 158,00 €       | 237,00 €               |
| Atelier au trimestre  | 1 Atelier de 2h30 / trim       | 47,00 €        | 71,00 €                |
| 2 élèves et plus de la même famille   | 1 Atelier de 1H15 ou 2H        | 210,00 €       | 320,00 €               |
|   | 1 Atelier de 2h30              | 238,00 €       | 364,00 €               |
|   | 1 Atelier de 3H                | 268,00 €       | 406,00 €               |
| Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels |                                | 31,00 €        | 31,00 €                |
| Supplément forfaitaire modèle vivant en sus des droits d'inscription annuels                            |                                | 21,00 €        | 21,00 €                |
| <b>AUTRES ATELIERS</b>  |                                |                |                        |
| Atelier supplémentaire  | 1 Atelier                      | 64,00 €        | 64,00 €                |
| Ateliers de vacances - Workshop   | Frais de traitement de dossier | 10,00 €        | 10,00 €                |
|   | Droit inscription              | 41,00 €        | 41,00 €                |
| Groupe Vocal - Adultes  | Frais de traitement de dossier | 50,00 €        | 50,00 €                |
|   | Droit inscription annuel       | 90,00 €        | 120,00 €               |
| Atelier ponctuel ou découverte  | 1 journée                      | 2,00 €         | 2,00 €                 |
| <b>CLASSE PREPARATOIRE</b>  |                                |                |                        |
| Frais d'inscription aux entretiens d'admission  |                                | 20,00 €        | 20,00 €                |
| Frais de traitement de dossier  |                                | 50,00 €        | 50,00 €                |
| Droit d'inscription : Classe prépa  | Forfait annuel                 | 337,00 €       | 337,00 €               |

## ANNEXE 2

ALLOCATION D'ETUDE 2018/2019  
EPIPHYTE /  
ECOLE D'ART

| Quotient familial | GrandAngoulême                      | Droits inscription annuels | Allocation attribuée | Reste dû pour les familles |          |
|-------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------|
| A jusqu'à 500€    | <b>2018/2019</b>                    |                            |                      |                            |          |
|                   | <b>Moins de 18 ans</b>              |                            |                      |                            |          |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier                  | 118,00 €             | 74,00                      | 44,00    |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier                  | 201,00 €             | 124,00                     | 77,00    |
|                   | <b>Plus de 18 ans</b>               |                            |                      |                            |          |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier 2H               | 125,00 €             | 73,00 €                    | 52,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50             | 141,00 €             | 83,00 €                    | 58,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H               | 158,00 €             | 92,00 €                    | 66,00 €  |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier 2H               | 210,00 €             | 124,00 €                   | 86,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50             | 238,00 €             | 141,00 €                   | 97,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H               | 268,00 €             | 158,00 €                   | 110,00 € |
|                   | <b>Groupe vocal</b>                 |                            |                      |                            |          |
|                   |                                     | 90,00 €                    | 56,00 €              | 34,00 €                    |          |
| B de 501€ à 650€  | <b>Moins de 18 ans</b>              |                            |                      |                            |          |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier                  | 118,00 €             | 41,00 €                    | 77,00 €  |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier                  | 201,00 €             | 64,00 €                    | 137,00 € |
|                   | <b>Plus de 18 ans</b>               |                            |                      |                            |          |
|                   | 1 élève                             | 1 Atelier 2H               | 125,00 €             | 41,00 €                    | 84,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50             | 141,00 €             | 45,00 €                    | 96,00 €  |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H               | 158,00 €             | 51,00 €                    | 107,00 € |
|                   | 2 élèves et plus de la même famille | 1 Atelier 2H               | 210,00 €             | 64,00 €                    | 146,00 € |
|                   |                                     | 1 Atelier 2H50             | 238,00 €             | 73,00 €                    | 165,00 € |
|                   |                                     | 1 Atelier 3H               | 268,00 €             | 82,00 €                    | 186,00 € |
|                   | <b>Groupe vocal</b>                 |                            |                      |                            |          |
|                   |                                     |                            | 90,00 €              | 32,00 €                    | 58,00 €  |



EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : MODIFICATION DES TARIFS 2018-2019 POUR LA LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE SALLES**

Par délibérations n° 117 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des droits d'inscription au conservatoire Gabriel Fauré pour l'année scolaire 2018/2019 et a reconduit les tarifs 2016/2017 pour la location d'instruments dans l'attente de la tenue d'une table de travail spécifique sur ce sujet.

En effet, dans la dynamique initiée l'année précédente lors des tables de travail qui ont abouti à la réalisation de la nouvelle grille tarifaire de l'établissement pour les droits d'inscription, une réflexion identique a été menée au sujet des coûts de location proposés par le conservatoire. Ce chapitre 2 a ainsi réuni à nouveau, élus, enseignants, administratifs et parents d'élèves afin de définir les enjeux et la philosophie des locations d'instruments proposées par le conservatoire de GrandAngoulême. Par ailleurs, des précisions ont été apportées au sujet de la mise à disposition des salles avec du personnel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

➤ **Chapitre IV – Location d'instruments et de salles**

**4.1 - Location de salles**

Les précisions suivantes sont insérées sous le tableau des tarifs de location des salles sans personnel:

« Les salles pourront être mises à disposition :

- sans personnel, dans les conditions budgétaires définies dans le tableau précédent.
- avec du personnel, (régisseur, agent d'accueil et agent SSIAP) dans des conditions qui devront être définies à chaque mise à disposition dans une convention spécifique. En fonction du personnel nécessaire à la réalisation de la prestation, le demandeur pourra se voir facturer en sus des montants mentionnés ci-dessus, le coût horaire :
  - d'un agent d'accueil : 27€ de l'heure en semaine
  - d'un agent SSIAP 1 (obligation liée à la qualification d'ERP du conservatoire) : 18,85€ par heure de 6h00 à 21h00 et 20,74€ le reste du temps, nuit et jours fériés compris.
  - d'un agent régisseur technique : 26€ de l'heure en semaine

La gratuité du prêt des salles du conservatoire peut être accordée à des organismes extérieurs sur décision du Président, seule une participation aux fluides sera demandée:

- 60 € pour l'auditorium
- 30 € pour les amphithéâtres et la salle de danse

Une exonération totale pourra néanmoins être autorisée dans des conditions spécifiques soumises à la décision du Président. »

## 4.2 – Location d'instrument

### Prêt sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 ans, en fonction du nombre d'instruments disponibles. *Une nouvelle demande devra être formulée chaque année aux enseignants.* En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité se fera en fonction des QF (au vu du justificatif du montant du QF calculé par la CAF) pour l'année scolaire, soit de début septembre à fin août.

Un tarif unique sera appliqué, sur lequel les quotients familiaux seront déclinés.

| Tranches       | T1  | T2  | T3  | T4  | T5  | T6  | T7   | T8   | T9   | T10  | T11  |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|
| Tarif appliqué | 20€ | 25€ | 30€ | 35€ | 50€ | 80€ | 115€ | 155€ | 195€ | 245€ | 290€ |

La location d'instruments fera l'objet d'une facturation comme pour les droits d'inscription. Une fiche de location avec signature sera ensuite établie et une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectué. Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

### Prêt occasionnel :

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie essentiellement à destination des élèves de l'établissement. Une attestation d'assurance sera exigée.

| Tranches       | T1  | T2  | T3  | T4   | T5   | T6   | T7   | T8   | T9   | T10  | T11  |
|----------------|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Tarif appliqué | 5 € | 7 € | 9 € | 12 € | 15 € | 25 € | 40 € | 60 € | 65 € | 70 € | 75 € |

Un tarif diminué de 50 % pourra être attribué lors de la location d'un second instrument.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification des tarifs 2018/2019 du conservatoire Gabriel Fauré pour la location d'instruments et de salles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>05 juillet 2018</b> |



TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULEME: APPROBATION DES TARIFS 2018-2019**

Par délibération n°75 du 15 mars 2018, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la création d'un service pays d'art et d'histoire, rattaché au service Culture, direction de la Proximité, et l'intégration des agents de l'association Via patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 selon les modalités définies dans ladite délibération.

Différents projets et actions seront réalisés dès le second semestre de l'année 2018 par les agents du service patrimoine - pays d'art et d'histoire, sur le périmètre des 38 communes de l'agglomération, relativement à la convention Pays d'art et d'histoire.

Il est proposé que GrandAngoulême maintienne sur le second semestre 2018 la grille tarifaire qui était appliquée par l'association.

Une réflexion sera menée pour proposer dès janvier 2019 une nouvelle grille tarifaire en positionnant le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême comme un service aux communes.

La grille tarifaire du service pays d'art et d'histoire est composée de tarifs concernant les :

➤ **Animations**

La grille tarifaire relève de plusieurs critères :

- Types d'animation : visites, conférences, ateliers à destination du jeune public ;
- Durée et contenu : 1h, 2h ; dans le cadre d'un événementiel spécifique (Université en Angoumois ; dispositif départemental Collège & Patrimoine) ;
- Age et/ou qualité du public reçu : moins de 6 ans, moins de 16 ans, détenteurs d'une carte/abonnement, étudiants, demandeurs d'emploi.

Une tarification échelonnée est proposée selon quatre niveaux : tarif plein, tarif réduit, tarif unique, gratuité.

Le tarif plein correspond au public individuel ne bénéficiant d'aucune réduction.

Le tarif réduit est applicable, selon les animations, aux publics suivants :

- Amis du Patrimoine
- Détenteurs du pass'privilege Gîte de France
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants
- Guides-conférenciers hors Région Nouvelle Aquitaine.

La gratuité est applicable aux publics suivants, selon les animations :

- Moins de 6 ans, moins de 16 ans ou moins de 18 ans
- 18-25 ans
- Personnes handicapées et leur accompagnateur
- Demandeurs d'emploi
- Amis du Patrimoine
- Animateurs du patrimoine PAH
- Guides conférenciers PAH en Région.

Une tarification unique est appliquée pour :

- l'abonnement aux Amis du Patrimoine, d'une durée d'1 an, au tarif de 20 € ;
- les ateliers des Marmousets
- Gratuité des conférences à l'Alpha, hors Université du Patrimoine.

La grille tarifaire est détaillée en annexe 1, jointe à la présente délibération.

➤ **Prestations**

Dans le cadre des prestations que le service peut être amené à réaliser, une grille tarifaire spécifique est proposée en annexe 2.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la grille tarifaire applicable par le service pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dans le cadre de ses actions sur le second semestre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

## Annexe 1 - Tarifs animations PAH (visites, ateliers, conférences...) pour public individuel – 2018

**Plein tarif :** public individuel

**Tarif réduit :** Amis du Patrimoine, détenteurs du pass'privilège Gîte de France, demandeurs d'emploi, étudiants, guides-conférenciers hors Région

**Gratuit :** modalités selon les animations

| <b>VISITES</b>                     |             |              |              |  |
|------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--|
| Type de visites                    | Plein tarif | Tarif réduit | Tarif Unique | Gratuit – Bénéficiaires :  |
| Visites 1h                         | 2 €         | /            |              | Amis du Patrimoine, moins de 16 ans, demandeurs d'emploi   |
| Visite donjon d'Angoulême          | 3 €         | 2 €          |              | Moins de 16 ans  |
| Visite ville d'Angoulême           | 4,50 €      | 3 €          |              | Moins de 16 ans  |
| Visites 2h                         | 5 €         | 3,50 €       |              | Moins de 16 ans  |
| Visite tours + ville               | 6 €         | 3,50 €       |              | Moins de 16 ans  |
| Visites thé ou café                |             |              | 5 €          |  |
| Visites du Trésor de la Cathédrale |             |              | 5 €          | Moins de 18 ans (en famille et hors groupes scolaires), 18-25 ans (ressortissants de l'Union Européenne et résidents réguliers non-européens sur le territoire de l'Union Européenne), personnes handicapées et leur accompagnateur, demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois, détenteurs de carte Culture - carte ICOM ou ICOMOS |

| <b>CONFERENCES</b>                     |             |   |                                       |   |
|--|-------------|---|---------------------------------------|---|
| Types de conférences                   | Plein tarif | Tarif réduit<br>Etudiants,<br>demandeurs d'emploi,<br>guides-conférenciers<br>hors Région | Tarif réduit<br>Amis du<br>patrimoine | Gratuit – Bénéficiaires :                                     |
| Université en Angoumois                | 8 €         | 2 €   | 6 €                                   | Animateurs du patrimoine PAH, guides-conférenciers PAH Région |
| Conférence à l'Alpha (hors université) | /           | /   | /                                     | Public individuel   |

| <b>JEUNE PUBLIC</b>  |  |  |                         |                           |
|--|--|--|-------------------------|---------------------------|
| Type de visites  | Plein tarif  | Tarif réduit   | Tarif Unique            | Gratuit – Bénéficiaires : |
| <b>Ateliers<br/>Marmousets</b>   | /  | /  | 3 €<br>Enfants 7-12 ans |                           |
| <b>Jeu de l'oie<br/>En famille</b>   | 5€<br>1 ou 2 adultes +<br>enfants (à<br>partir 6 ans) :<br>jusqu'à 3 pers. | 7 €<br>1 ou 2 adultes +<br>enfants (à partir<br>6 ans) : à partir<br>de 4 pers | /                       | Moins de 6 ans            |
| <b>Collège &amp;<br/>Patrimoine<br/>visite et/ou<br/>atelier de 2 à 3h</b> | 4 €<br>Collégiens<br>charentais hors<br>GA                                 | 3 €<br>Collégiens de<br>GA   | /                       | /                         |
| <b>Abonnement<br/>1 an – Ami du<br/>Patrimoine</b>                         | /  | /  | 20 €<br>habitants       | /                         |



## Annexe 2 - Tarifs prestations PAH (commandes) - 2018

| Coût    | Nature de la prestation  | Bénéficiaires  |
|---------|--|--|
| Gratuit | Dans le cadre des PEAC : 4 à 8 séances d'1h30 à 2h. Classe entière. Projet de classe sur l'année. Dans la limite de 15 classes maximum / année scolaire.   | Établissements scolaires publics de GA : de la GS au lycée   |
| 87 €    | Visites scolaires hors PEAC 1h30 à 2h : 1 classe / 1 guide<br>Ateliers de 2h dans le cadre des Mercredis Malins  | Établissements éducatifs publics et privés de GA<br>Ville d'Angoulême  |
| 129 €   | Visites scolaires hors PEAC 3 h : 1 classe / 1 guide   | Établissements éducatifs publics et privés de GA   |
| 150 €   | Formation 1h   | Communes GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires   |
| 300 €   | Forfait préparation et impression de livrets dans le cadre des Mercredis Malins  | Ville d'Angoulême  |
| 350 €   | Conférence d'1h + diaporama sur sujet généraliste lié au territoire de GA  | Communes de GA, Universités populaires, associations   |
| 500 €   | Rédaction d'un texte (entre 2 500 et 3 000 caractères avec espaces)<br>Prestation comprenant : les recherches documentaires, la rédaction et l'adaptation du discours dans un esprit de médiation grand public   | Communes de GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires  |
| 600 €   | Conférence d'1h + diaporama sur sujet de fond nécessitant du temps recherche   | Communes de GA, Universités populaires, associations   |
| 1 500 € | Signalétique patrimoniale : rédaction d'un texte (entre 2 500 et 3 000 caractères avec espaces) pour plaque de signalétique.<br>Prestation comprenant : les recherches documentaires et iconographiques, la rédaction, l'adaptation du discours dans un esprit de médiation grand public, suivi et coordination avec le graphique pour la mise en page graphique, jusqu'à la signature du Bon à tirer<br><br>Exposition : rédaction d'un texte pour un panneau d'exposition<br>Prestation comprenant : les recherches documentaires et iconographiques, la rédaction, l'adaptation du discours dans un esprit de médiation grand public, suivi et coordination avec le graphique pour la mise en page graphique, jusqu'à la signature du Bon à tirer | Communes de GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires<br><br>Communes de GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires |

|         |   |   |
|---------|---|---|
|         |   |   |
| 2 000 € | <p>Signalétique patrimoniale : rédaction d'un texte (entre 3 000 et 4 000 caractères avec espaces) pour grand pupitre de signalétique.</p> <p>Prestation comprenant : les recherches documentaires et iconographiques, la rédaction, l'adaptation du discours dans un esprit de médiation grand public, suivi et coordination avec le graphique pour la mise en page graphique, jusqu'à la signature du Bon à tirer</p> | Communes de GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires |
| 9 000 € | <p>Rédaction d'un texte pour livret de 24 pages</p> <p>Prestation comprenant : les recherches documentaires et iconographiques, la rédaction, l'adaptation du discours dans un esprit de médiation grand public, suivi et coordination avec le graphique pour la mise en page graphique, jusqu'à la signature du Bon à tirer</p>  | Communes de GA, prestataires touristiques publiques ou privés, associations, Universités populaires |

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

**TAXE DE SEJOUR 2019 SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET APPLICATION DE LA REFORME AU 1ER JANVIER 2019**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur une commune, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est applicable à partir du 1er janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement  | Tarif EPCI |
|---|------------|
| Palaces   | 4,00€      |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 3,00€      |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1,30€      |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,00€      |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,80€      |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0,70€      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50€      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €     |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en oeuvre.

Selon l'article L. 2333-36 du CGCT, le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la commune (le représentant de l'EPCI). Le Maire (ou le Président de l'EPCI) et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant.

L'article L. 2333-38 précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire (ou le Président d'EPCI) adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette établi par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et transmis au Trésor Public pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

### **Déclaration en Mairie**

Les logeurs professionnels et occasionnels qui proposent des offres type chambres d'hôtes (location d'une chambre pour au moins une nuit) et meublés (location d'un appartement ou d'une maison pour au moins une nuit) sont dans l'obligation de déclarer leur activité en mairie chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie emploi du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de GrandAngoulême, les tarifs ainsi que les exonérations et réductions liées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DE MAINTENIR** les 3 périodes de recouvrement pour l'année civile et les 3 périodes de versement du produit de la taxe à la Régie Taxe de séjour, soit :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

**DE VERSER** la recette au budget principal – article 7362 – sous-rubrique 95

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>  |   |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <u>Affiché le :</u><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur BONICHON

**DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER**

En matière de développement économique, la loi NOTRE du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région compétente pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire.

Pour l'immobilier d'entreprises, cela reste de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui pourront seuls définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (CGCT, art. L.1511-3).

Dans ce cadre, GrandAngoulême souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, aide qui serait avant tout destinée à accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique, afin de :

- favoriser l'économie de foncier par la reconversion d'espaces urbanisés,
- aider à reconstituer un potentiel foncier sur les territoires par la densification et le renouvellement urbain
- renforcer l'attractivité du territoire.

Le dispositif se déroulerait en deux temps. Une première phase de diagnostic préalable sera obligatoire. Celle-ci entraînera une seconde phase qui consistera à soutenir la réalisation des travaux lorsqu'un preneur aura été identifié.

Les grands principes du dispositif sont donc :

- Un état des lieux réalisé par un prestataire spécialisé,
- Une bonification sera proposée pour différents critères liés aux économies d'énergie, à l'optimisation des déplacements professionnels et au soutien des entreprises d'Economie Sociale et Solidaire,
- La possibilité d'un accompagnement direct aux sociétés civiles immobilières (SCI), sans lien capitalistique avec la société d'exploitation mais si un preneur est identifié,
- Une subvention révisable,
- Exclusion de l'assiette des mises aux normes obligatoires.

En contrepartie, et afin d'éviter toute démarche spéculative, le propriétaire sera soumis à certaines obligations :

- Location du bâtiment à une activité industrielle / services à l'industrie,
- Location au prix du marché,
- Pas de revente du bâtiment avant 5 ans, sous peine de remboursement de l'aide,
- Les travaux seront réalisés par un professionnel du bâtiment.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le principe du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour 2018 dans la limite de l'enveloppe financière impartie soit 250 000 euros.

| Budget | Chapitre ou Opération | Imputation (Article / Service / Fonction / Gestionnaire) | Crédits votés (A) | Crédits réalisés (mandatés + ENS) (B) | Solde disponible avant proposition (C = A-B) | Montant proposé (D) | Solde disponible après proposition (E= C-D) |
|--------|-----------------------|--|-------------------|---------------------------------------|--|---------------------|---|
| BP     | 204                   | 204211/71/90 20/GA                                       | 250 000,00        | 0,00                                  | 250 000,00                                   | 250 000,00          | 0,00 €                                      |

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>  |   |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <u>Affiché le :</u><br><br><b>03 juillet 2018</b> |



|                                       | REHABILITATION D'UN BATIMENT   |  |
|---------------------------------------|--|--|
|                                       | PROPRIETAIRE   | PROPRIETAIRE EXPLOITANT  |
| <b>OBJET</b>                          | Favoriser la création de nouveaux emplois et la sauvegarde des emplois industriels existants<br><br>Réhabiliter les bâtiments vacants et friches de l'agglomération  | Soutenir les projets immobiliers des entreprises contribuant à leur implantation ou leur développement<br><br>Accompagner activement le développement des entreprises, et favoriser la sauvegarde des emplois industriels existants  |
| <b>TERRITOIRE</b>                     | GRANDANGOULEME   | GRANDANGOULEME   |
| <b>BENEFICIAIRES</b>                  | # SCI soumises à l'IS<br>*# SCIC<br># Crédit-bailleur du porteur de projet<br><br># Exclusion maîtrise d'oeuvre publique, SEM, SPL, EPF,..<br><br># obligation de location ou de vente à une entreprise répondant aux critères d'attribution de l'aide aux entreprises<br><br># Situation financière saine ; être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.<br><br># Les caractéristiques architecturales du projet seront étudiées avec attention (aspects esthétique, qualitatif et paysager)....   | # Création de 3 emplois à plein temps en CDI sous trois ans ou doublement de l'effectif<br>Bonification (5000 euros au total) si plus de 5 emplois<br><br># Situation financière saine ; être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.<br><br># Les caractéristiques architecturales du projet seront étudiées avec attention (aspects esthétique, qualitatif et paysager)....   |
| <b>CRITERE D'ATTRIBUTION</b>          | # le locataire devra être une entreprise des secteurs de l'industrie ou des services aux entreprises (yc commerce de gros inter-professionnel) -   | # 'Entreprises des secteurs de l'industrie ou des services aux entreprises (yc commerce de gros inter-professionnel) -   |
| <b>DISPOSITIF</b>                     | 1) Diagnostic : prestation d'état des lieux du bâtiment<br>2) une aide à la réalisation des travaux  | 1) Diagnostic : prestation d'état des lieux du bâtiment<br>2) une aide à la réalisation des travaux  |
| <b>BONIFICATION</b>                   | Une bonification pourra être accordée en fonction des critères suivants :<br>- mise en place d'un plan de mobilité<br>- projets portés par des structures répondant aux conditions de l'article 1 II de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire.   | Une bonification pourra être accordée en fonction des critères suivants :<br>- mise en place d'un plan de mobilité<br>- projets portés par des structures répondant aux conditions de l'article 1 II de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire.   |
| <b>CALCUL DE LA BONIFICATION</b>      | - pour les projets intégrant un PDM, bonification forfaitaire de 5000 euros.<br>- pour les projets relevant de l'ESS, bonification du taux (+5 points).  | - pour les projets intégrant un PDM, bonification forfaitaire de 5000 euros.<br>- pour les projets relevant de l'ESS, bonification du taux (+5 points).  |
| <b>OPERATIONS ELIGIBLES</b>           | Aménagement, et rénovation, hors acquisition du bâtiment, extension de locaux industriels, artisanaux ou tertiaires<br><br>Exemple de travaux éligibles :<br>les parois opaques : murs, toiture, planchers<br>les parois vitrées<br>le chauffage<br>l'eau chaude sanitaire<br>le refroidissement<br>la ventilation<br>l'éclairage<br>les ENR<br><br>Sont pris en compte dans l'assiette éligible les travaux d'aménagement, les honoraires et les frais opérationnels (étude de sols, Bureau de Contrôle, Coordination SPS) liés à ce projet.<br><br>Les projets de rénovation complète doivent viser à atteindre le niveau du label BBC - Effinergie rénovation (si le bâtiment a été construit après 1948) ou Effinergie rénovation. | Aménagement, et rénovation, hors acquisition du bâtiment, extension de locaux industriels, artisanaux ou tertiaires<br><br>Exemple de travaux éligibles :<br>les parois opaques : murs, toiture, planchers<br>les parois vitrées<br>le chauffage<br>l'eau chaude sanitaire<br>le refroidissement<br>la ventilation<br>l'éclairage<br>les ENR<br><br>Sont pris en compte dans l'assiette éligible les travaux d'aménagement, les honoraires et les frais opérationnels (étude de sols, Bureau de Contrôle, Coordination SPS) liés à ce projet.<br><br>Les projets de rénovation complète doivent viser à atteindre le niveau du label BBC - Effinergie rénovation (si le bâtiment a été construit après 1948) ou Effinergie rénovation. |
| <b>OPERATIONS EXCLUES</b>             | Mises aux normes obligatoires  | Mises aux normes obligatoires  |
| <b>MODES DE FINANCEMENT ELIGIBLES</b> | EMPRUNT<br>CREDIT BAIL<br>La SCI :<br># soumise à l'IS<br># domiciliée sur le territoire<br><br>L'éligibilité des SCI sera en tout état de cause examinée au cas par cas.  | EMPRUNT<br>CREDIT BAIL<br>Via une SCI :<br># soumise à l'IS<br># domiciliée sur le territoire<br># l'entreprise bénéficiaire et/ou ses actionnaires principaux devront être présents au capital de la SCI qui s'engagera à lui reverser l'intégralité des aides perçues et à transmettre le contrat de location.<br>L'éligibilité des SCI sera en tout état de cause examinée au cas par cas.  |

|   | PROPRIETAIRE   | PROPRIETAIRE EXPLOITANT  |
|---|--|--|
| <b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réhabilitation doit permettre l'installation d'une activité économique éligible au présent règlement.</li> <li>- location au prix de marché</li> <li>- pas de revente du bâtiment avant 7 ans</li> <li>- les travaux seront réalisés par un professionnel du bâtiment</li> </ul>   | -la réhabilitation doit permettre l'installation d'une activité économique éligible au présent règlement.  |
| <b>TAUX</b>                             | En fonction du montant du projet :<br><300 000 euros, plafond à 20%<br>supérieur à 300 000 euros, plafond à 10%, assiette plafonnée à 1000000 d'euros,   | En fonction du montant du projet :<br><300 000 euros, plafond à 20%<br>supérieur à 300 000 euros, plafond à 10%, assiette plafonnée à 1000000 d'euros,<br>Plus primes de bonifications éventuelles:<br>mobilité = > PDE (5000 euros)<br>création de plus de 5 emplois=> 5000 euros   |
| <b>NATURE DE L'AIDE</b>                 | SUBVENTION Révisable<br><br>Le montant attribué fera d'une proratisation à la baisse dès lors que les coûts éligibles de l'opération s'avèreraient inférieurs aux montants prévisionnels ayant servi au calcul de l'aide.<br>Un dépassement des coûts de réalisation de l'opération ne saurait donner lieu à un quelconque complément d'aide.<br><br>Si le bâtiment est vendu ou loué dans un délai de 7 ans à une entreprise dont l'activité n'est pas éligible au présent règlement, l'aide devra être remboursée. | SUBVENTION Révisable<br><br>Le montant attribué fera d'une proratisation à la baisse dès lors que les coûts éligibles de l'opération s'avèreraient inférieurs aux montants prévisionnels ayant servi au calcul de l'aide.<br>Un dépassement des coûts de réalisation de l'opération ne saurait donner lieu à un quelconque complément d'aide.<br><br>Si le bâtiment est vendu ou loué dans un délai de 7 ans à une entreprise dont l'activité n'est pas éligible au présent règlement, l'aide devra être remboursée.   |
| <b>PROCEDURE</b>                        | La date de prise en compte des dépenses éligibles est celle de la 1ère lettre d'intention adressée par l'entreprise à GrandAngoulême<br>=> AR GrandAngoulême<br>Si éligible : Dossier complet<br>=> Attribution par Décision du Conseil Communautaire<br>=> Si avis favorable : signature d'une convention avec les diverses parties prenantes (GA, Entreprise bénéficiaire, société de CB, SCI)   | La date de prise en compte des dépenses éligibles est celle de la 1ère lettre d'intention adressée par l'entreprise à GrandAngoulême<br>=> AR GrandAngoulême<br>Si éligible : Dossier complet<br>=> Attribution par Décision du Conseil Communautaire<br>=> Si avis favorable : signature d'une convention avec les diverses parties prenantes (GA, Entreprise bénéficiaire, société de CB, SCI)   |
| <b>MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE</b> | Le premier versement (30%) sera effectué à la signature de la convention :<br>- du contrat de crédit-bail ou de l'accord bancaire,<br>- d'un dépôt de permis de construire<br><br>La seconde partie de l'aide (70% restants) sera débloquée à l'achèvement des travaux sur présentation de :<br>d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAT) et d'un état récapitulatif des dépenses   | Le premier versement (30%) sera effectué à la signature de la convention :<br>- du contrat de crédit-bail ou de l'accord bancaire,<br>- d'un dépôt de permis de construire<br><br>La seconde partie de l'aide (70% restants) sera débloquée à l'achèvement des travaux sur présentation de :<br>d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAT) et<br>- d'un état récap des dépenses<br>En tout état de cause, une durée minimale de 12 mois devra s'écouler entre 2 versements, dans la limite maximale de 18 mois (?), sous peine d'annulation de l'aide. |
| <b>SUIVI DU PROGRAMME</b>               | Le bâtiment doit rester destiné à l'accueil d'entreprises éligibles au présent règlement,<br>- s'engager à recevoir la visite d'un chargé de mission afin de permettre à celui-ci de suivre l'évolution du projet.<br><br>Le GA se réserve alors le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.   | Le bâtiment doit rester destiné à l'accueil d'entreprises éligibles au présent règlement,<br>- s'engager à recevoir la visite d'un chargé de mission afin de permettre à celui-ci de suivre l'évolution du projet.<br><br>Le GA se réserve alors le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.   |
| <b>DEPOT DU DOSSIER</b>                 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME<br>DAEE<br>25 Bvd Besson Bey<br>16023 ANGOULEME CEDEX   | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME<br>DAEE<br>25 Bvd Besson Bey<br>16023 ANGOULEME CEDEX   |

|  | PROPRIETAIRE   | PROPRIETAIRE EXPLOITANT   |
|--|--|---|
| ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE | <p>Une note présentant la SCI et ses dirigeants</p> <p>Une note synthétique présentant le projet de réhabilitation porté par la SCI.</p> <p>Les liasses fiscales de la SCI (Bilans consolidés après répartition et Comptes de résultats) sur les trois dernières années, un tableau de financement prévisionnel (3 ans) et les Soldes Intermédiaires de Gestion des trois années antérieures.</p> <p>Le dossier d'avant-projet sommaire ou définitif</p> <p>Le plan de masse du projet architectural et croquis</p> <p>Le contrat de crédit-bail (ou lettre d'engagement de principe du crédit-bailleur) ou le contrat de prêt (ou projet d'accord bancaire)</p> <p>Les statuts de la SCI</p> <p>L' extrait K Bis</p> <p>L' engagement du gérant de la SCI à conserver une vocation destinée à l'accueil d'entreprises...</p> <p>Un RIB de la société de crédit-bail ou de la SCI.</p> | <p>Une note présentant l'historique de l'entreprise, ses dirigeants, ses actionnaires et son marché.</p> <p>Une note synthétique présentant le projet de l'entreprise.</p> <p>Les liasses fiscales de l'entreprise (Bilans consolidés après répartition et Comptes de résultats) sur les trois dernières années, un tableau de financement prévisionnel (3 ans) et les Soldes Intermédiaires de Gestion des trois années antérieures.</p> <p>Le dossier d'avant-projet sommaire ou définitif</p> <p>Le plan de masse du projet architectural et croquis</p> <p>Le contrat de crédit-bail (ou lettre d'engagement de principe du crédit-bailleur) ou le contrat de prêt (ou projet d'accord bancaire)</p> <p>Les statuts de l'entreprise</p> <p>L' extrait K Bis</p> <p>L' engagement de l'industriel sur le nombre d'emplois qu'il s'engage à créer ou à transformer en CDI à plein temps sous trois ans (modèle de prévisionnel de recrutement joint) et la DADS de l'année en cours</p> <p>Un RIB de la société de crédit-bail ou de l'entreprise ou de la SCI.</p> |
| COMMUNICATION                                      | Publicité de l'aide versée : site web (logos)  | Publicité de l'aide versée : site web (logos)   |
| CADRE LEGAL  | De minimis   | De minimis  |
| NB.  | <p>La collectivité se réserve le droit de refuser toute demande si elle considère que les éléments d'information apportés par l'entreprise ou sa société mère ne sont pas à même de garantir le bon aboutissement du projet immobilier .</p> <p>De même, la collectivité se réserve le droit d'accompagner tout projet répondant à des enjeux de reconversion urbaine.</p> <p>Dans tous les cas, le Conseil Communautaire sera souverain quant à la décision de versement d'une subvention.</p> <p>Toute attribution de subvention s'effectue dans la limite des crédits disponibles.</p>  | <p>La collectivité se réserve le droit de refuser toute demande si elle considère que les éléments d'information apportés par l'entreprise ou sa société mère ne sont pas à même de garantir le bon aboutissement du projet immobilier .</p> <p>De même, la collectivité se réserve le droit d'accompagner tout projet répondant à des enjeux de reconversion urbaine.</p> <p>Dans tous les cas, le Conseil Communautaire sera souverain quant à la décision de versement d'une subvention.</p> <p>Toute attribution de subvention s'effectue dans la limite des crédits disponibles.</p>   |



INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**APPEL A PROJETS « INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT » 2018**

Le développement économique et l'emploi sont inscrits comme priorité de l'agglomération. A cet effet, GrandAngoulême a engagé un schéma territorial de développement économique, de l'innovation et de la recherche visant à :

- Soutenir l'innovation et les transferts de technologies pour accompagner la mutation des entreprises,
- Favoriser la création d'entreprises par une facilitation des parcours et des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat,
- Renforcer une offre d'enseignement supérieur et de recherche au regard des compétences économiques présentes
- Accompagner l'économie de proximité (artisanat, commerce) et l'émergence de nouvelles filières d'activités socialement responsables dont l'Economie Sociale et Solidaire, l'Economie Circulaire, l'Alimentation et l'Agriculture.

L'appel à projets «Innovation et Entrepreneuriat » fait partie intégrante de cette stratégie. Dans un souci de lisibilité, d'attractivité et de mise en cohérence de ses dispositifs d'intervention, GrandAngoulême a regroupé ses anciens appels à projets (Relatio, Produits du Futur, ESS) au sein de ce nouvel appel à projets «Innovation & Entrepreneuriat ».

Cet appel à projets vise à détecter et soutenir les projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

L'appel à projets se positionne en amont et en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

L'innovation ne devra pas forcément être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante et s'inscrire dans les filières et domaines d'expertises prioritaires définis par GrandAngoulême dans son schéma d'intervention des aides économiques adopté en conseil communautaire du 14 décembre 2017 : image et industries culturelles et créatives, industrie mécatronique, packaging et luxe, process industriel 4.0, économie sociale et solidaire, économie circulaire, agriculture, transition énergétique.

Il est proposé de décliner l'appel à projets en 3 catégories, en adéquation avec le parcours de l'entrepreneur :

➤ Incubation

Cette catégorie s'adresse à toute personne physique (étudiant, salarié, doctorant, demandeur d'emploi...) ainsi qu'aux projets portés sous forme associative (ayant vocation économique et préfigurant la création d'une entreprise ou d'une société coopérative) ayant une idée ou un projet d'innovation à même de déboucher sur la création d'une structure à vocation économique.

➤ Création

Cette catégorie s'adresse aux structures âgées de moins de 24 mois (à la date de lancement de l'AAP) ou en cours d'immatriculation. Ces structures pourront être des entreprises (TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations ayant une vocation économique ainsi qu'aux sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc.).

➤ Coopérer pour se développer

Cette catégorie s'adresse aux projets collaboratifs visant la mise sur le marché d'une offre de produit ou service fortement différenciante. Le projet d'innovation devra se situer dans une phase de pré-commercialisation.

Le projet présenté devra obligatoirement être collaboratif en associant à minima une autre entreprise ou un centre d'expertises (CRITT, FabLab, laboratoire, lycée, école d'ingénieurs, etc...) présent sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le candidat devra être une structure existante (TPE, PME ou ETI au sens communautaire – association ou société coopérative avec logique économique) implantée sur le territoire de GrandAngoulême.

Pour l'ensemble des 3 catégories, les projets lauréats relevant des axes de développement territorial ci-dessous pourront bénéficier d'une bonification soit sous la forme d'un accompagnement renforcé par des experts soit sous forme de bonification financière :

- quartier « prioritaire politique de la ville » (projet installé ou porteur de projet issu d'un QPV)
- Economie Sociale et Solidaire, Economie circulaire

Le budget prévisionnel de cet appel à projets est de 135 000 € dont 115 000 € de dotation financière et 20 000 € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême (pépinière, plateau d'incubation...).

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Innovation et Entrepreneuriat ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction Proximité**

**Promotion du patrimoine**

Le conseil communautaire du 24 mai 2018 a créé les emplois consécutifs à la reprise en régie de l'activité de l'association Via Patrimoine au sein de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Toutefois, une des salariées à temps non complet (17h30mn) ayant décliné l'offre de contrat proposé, le service Promotion du patrimoine propose de supprimer le poste libéré mais parallèlement de porter à temps plein, le contrat de travail d'une autre salariée actuellement à 24h.

**Multi accueil**

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil communautaire a modifié le tableau des effectifs en vue de pourvoir le poste vacant de directrice du Multi accueil Les Poussins. A l'issue de la procédure de sélection, l'agent titulaire retenu relève de la fonction publique hospitalière et sera recruté via un détachement entre fonction publique. Pour cela, il convient de transformer le poste initialement créé en un poste relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**2. Direction Attractivité, économie, emploi**

A l'occasion des politiques mises en œuvre, la communauté a été retenue dans le cadre de plusieurs appels à projets. Pour mener à bien les actions visées, le bureau communautaire du 14 juin dernier a validé la création de 3 postes, pour renforcer son ingénierie sur la temporalité des projets de 2 ou 3 ans et bénéficier d'un financement à hauteur de 50% à 100%.

Sont concernés les projets suivants :

- La conduite et l'animation des projets européens AYCH (projet sur l'entrepreneuriat des jeunes) et WOMARTS » (projet sur les femmes dans les dynamiques de création culturelle). Un poste de catégorie A rattaché au pôle coopérations internationales et contractualisations serait financé à 100% sur 3 ans.
- L'alimentation territoriale – programme agricole innovation (animation collective avec les écoles du projet alimentaire territorial, suivi de l'état des lieux de la commande publique, de l'animation- formation du réseau, co-construction support pédagogique et de communication élargissement EPAD - lycée), développement des partenariats avec les acteurs du territoire engagés sur l'alimentation (étudiant, quartier prioritaire, centres sociaux). Un poste de catégorie B rattaché au pôle commerce-haut débit-agriculture serait financé à 50% sur 2 ans par l'Etat (DRAAF) et l'ADEME au titre du programme national alimentation, les 50% seront recherchés auprès de la région Nouvelle-Aquitaine qui peut co-financer les territoires sur ce thème permettant d'obtenir un financement de ce poste à 100%.

- Fabrique à entreprendre – développement économique des quartiers prioritaires afin de développer l'économie et l'emploi dans les quartiers prioritaires du territoire. GrandAngouleme fait partie des nouveaux territoires accompagnés par la Caisse des dépôts pour déployer des actions spécifiques en direction des quartiers prioritaires. Un poste de catégorie A rattaché au pôle économique serait financé à 100% sur 3 ans par l'Etat et la Région au titre du contrat de ville et la Caisse des dépôts dans le cadre du dispositif Fabrique à Entreprendre.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

| Direction   | Création   | Nbre | Suppression  | Nbre |
|---|--|------|--|------|
| <b>Direction Proximité – Service Pays d'art et d'histoire</b> | Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC) | 1    | Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (24h)                    | 1    |
|   |  |      | Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (17h30mn)                | 1    |
| <b>Direction Proximité – multi accueil</b>                    | Cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux                         | 1    | Cadres d'emplois des puéricultrices cadre de santé, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, attachés | 1    |
| <b>Direction Attractivité, économie, emploi</b>               | Cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs  | 2    |  |      |
|   | Cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens   | 1    |  |      |

### 3. Diverses directions

Afin de procéder à la nomination des fonctionnaires dont les dossiers de promotion interne ont été soumis à l'avis des commissions administratives paritaires, il est proposé à l'assemblée de créer les postes correspondants aux nominations envisagées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Selon les décisions de nomination prises par Monsieur le Président, ces créations seront neutralisées par la suppression des postes des agents promus au terme de leur période obligatoire de stage.

| Cadre d'emplois  | Nombre de postes |
|--|------------------|
| Conservateur des bibliothèques                               | 1                |
| Attaché  | 1                |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1                |
| Agent de maîtrise  | 3                |

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER**, après déclaration de vacance de poste, en l'absence de candidats fonctionnaires correspondants, le recrutement d'agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des :

- attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission « conduite et animation de projets européens » et chargé de mission « développement économique des quartiers prioritaires »

- rédacteurs ou techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 366 à l'indice brut 591) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chargé de mission « alimentation– programme agricole innovation ».



DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2018 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

| Certifié exécutoire :  |  |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u><br>13 juillet 2018 | <u>Affiché le :</u><br>13 juillet 2018 |



FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**BUDGET ANNEXE CAMPING : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2016**

A l'occasion de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales relatives au recensement exhaustif de l'actif immobilisé, la tenue d'un inventaire comptable et l'ajustement régulier de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

Une mission a été confiée à cet effet à un cabinet, qui mène sur l'ensemble des budgets des collectivités fusionnées un long travail de recensement et ajustement.

Pour le budget annexe Camping, il a ainsi établi l'inventaire et a ajusté l'actif tenu par la trésorerie en date du 31 décembre 2016.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le trésorier municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre. Or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment.

Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles présentés ci-après.

Le patrimoine du budget annexe Camping s'élève à **4 793 992,13 €** (valeur brute) au 31 décembre 2016 (après ajustement et régularisation).

| Compte M4 | Libellé                                 | Compte de gestion 2016 articles Débiteurs | Compte de gestion 2016 articles Créditeurs | régularisation au Débit | Régularisation au Crédit | Inventaire valorisé 2016 articles Débiteurs | Inventaire valorisé 2016 articles Créditeurs |
|-----------|---|---|--|-------------------------|--------------------------|---|--|
| 2051      | Logiciels                               | 16 061,72                                 |  |                         |                          | 16 061,72                                   |  |
| 2031      | Frais d'études                          | -   |  |                         |                          | -   |  |
| 2111      | Terrains nus                            |   |  | 129 108,16              |                          | 129 108,16                                  |  |
| 2121      | Plantations d'arbrset d'arbustes        |   |  |                         |                          |   |  |
| 2128      | Autres agencet et aménegt terrains      | 2 377 325,15                              |  |                         |                          | 2 377 325,15                                |  |
| 2135      | Instal gales agencet amégts const       |   |  |                         |                          |   |  |
| 2138      | Autres constructions                    | 2 101 467,61                              |  |                         |                          | 2 101 467,61                                |  |
| 2145      | Conist soi autrui instal agencet amégat |   |  |                         | -                        |   |  |
| 2153      | installation à caract spécifique        | 5 159,11                                  |  |                         |                          | 5 159,11                                    |  |
| 2155      | Outilage industriel                     | 1 541,53                                  |  |                         |                          | 1 541,53                                    |  |
| 2157      | Agencement matériel outil indust        | 5 987,70                                  |  |                         |                          | 5 987,70                                    |  |
| 2158      | Autres instal mat outil tech            |   |  |                         |                          |   |  |
| 2182      | Mat de transport                        | 10 419,90                                 |  |                         |                          | 10 419,90                                   |  |
| 2183      | Mat bureau mat informatique             | 7 518,89                                  |  |                         |                          | 7 518,89                                    |  |
| 2184      | Mobilier                                | 26 325,02                                 |  |                         |                          | 26 325,02                                   |  |
| 2188      | Autres immobilisationscorporelles       | 108 256,99                                |  |                         |                          | 108 256,99                                  |  |
| 2312      | Agencements et aménagements de t        | 4 820,35                                  |  |                         |                          | 4 820,35                                    |  |
| 2313      | Constructions                           |   |  |                         |                          |   |  |
| 28051     | Amortissement logiciels                 |   | 16 061,70                                  |                         | 0,02                     |   | 16 061,72                                    |
| 28121     | Amortissements plantations              |   |  |                         | -                        |   |  |
| 28128     | Amortissemets aménagement terrains      |   | 229 793,82                                 |                         | 4,47                     |   | 229 798,29                                   |
| 28138     | Amortissements autres constructions     |   | 336 771,83                                 |                         | 5,46                     |   | 336 777,29                                   |
| 28153     | Amortissemet matériels techniques       |   | 1 128,46                                   |                         | 0,92                     |   | 1 129,38                                     |
| 28155     | Amortissemet matériels techniques       |   | 1 284,60                                   |                         | -                        |   | 1 284,60                                     |
| 28157     | Amortissemet matériels techniques       |   | 5 987,70                                   |                         | -                        |   | 5 987,70                                     |
| 28182     | Amortissements véhicules                |   | 4 168,00                                   | 0,04                    |                          |   | 4 167,96                                     |
| 28183     | Amortissement matériels informatiques   |   | 3 335,40                                   |                         | 1,12                     |   | 3 336,52                                     |
| 28184     | Amortissements Mobiliers                |   | 15 368,31                                  |                         | 3 967,78                 |   | 19 336,09                                    |
| 28188     | Amortissements autres matériels         |   | 87 040,45                                  | 653,69                  |                          |   | 86 386,76                                    |
| 281568    | Amortissements matériels incendies      |   | -  |                         | -                        |   |  |
| 281571    | Amortissement mat roulants tech         |   |  |                         | -                        |   |  |
|           | Total                                   | 4 664 883,97                              | 700 940,27                                 | 129 761,89              | 3 979,77                 | 4 793 992,13                                | 704 266,31                                   |
|           | Écarts                                  |   |  |                         | 125 782,12               | 129 108,16                                  | 3 326,04                                     |

La synthèse de l'écart permet d'expliciter la variation constatée entre l'état de l'actif et la balance corrigée après réalisation de l'inventaire :

| Récapitulatif de l'ajustement                                 |                   |
|---|-------------------|
| Affectation Terrain budget principal au budget annexe camping | 129 108,16        |
| REGUL DES AMORTISSEMENTS                                      | - 3 326,04        |
| <b>MONTANT APUREMENT APRES REPRISE DES AMORTISSEMENTS</b>     | <b>125 782,12</b> |

S'agissant de la nomenclature M4, la régularisation doit s'opérer de manière budgétaire par un mandat au compte 6811 (chapitre 042) et un titre au compte 28184 (chapitre 040) pour **3 326,04 €**.

Le détail des variations poste par poste est présenté en annexe.

Pour régulariser cette situation, il a été nécessaire de procéder à :

- Ajustement et reclassement des biens immeubles (terrains et bâtiments) et matériel de transport
- « Nettoyage » de l'inventaire des biens renouvelables (matériel de bureau, informatique, mobilier, matériel technique...)
- Ajustement et reclassement des autres postes d'actif (reclassement de comptes à comptes)

La synthèse des ajustements, reclassements et apurements opérés par types d'immobilisations sont en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'apurement de l'actif du budget annexe Camping tel que proposé dans le rapport et son annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier principal à procéder aux écritures de régularisation nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**BUDGET ANNEXE CARAT : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF  
AU 31 DECEMBRE 2016**

A l'occasion de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales relatives au recensement exhaustif de l'actif immobilisé, la tenue d'un inventaire comptable et l'ajustement régulier de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

Une mission a été confiée à cet effet à un cabinet, qui mène sur l'ensemble des budgets des collectivités fusionnées un long travail de recensement et ajustement.

Pour le budget annexe Carat, il a ainsi établi l'inventaire et a ajusté l'actif tenu par la trésorerie en date du 31 décembre 2016.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le trésorier municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre. Or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment.

Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir Monsieur le Président à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles présentés ci-après.

Le patrimoine du budget annexe Carat s'élève à **23 223 867,14 €** (valeur brute) au 31 décembre 2016 (après ajustement et régularisation).

| Compte M4 | Libellé                                | Compte de gestion 2016 articles Débiteurs | Compte de gestion 2016 articles Créditeurs | régularisation au Débit | Régularisation au Crédit | Inventaire valorisé 2016 articles Débiteurs | Inventaire valorisé 2016 articles Créditeurs |
|-----------|--|---|--|-------------------------|--------------------------|---|--|
| 2051      | Logiciels                              | 710,00                                    |  |                         |                          | 710,00                                      |  |
| 2033      | Frais d'études                         | 720,00                                    |  |                         |                          | 720,00                                      |  |
| 2111      | Terrains nus                           | 913 696,38                                |  |                         |                          | 913 696,38                                  |  |
| 2113      | Terr aménagés autres que voirie        |   |  |                         |                          |   |  |
| 2115      | Terrains bâtis                         | 9 049,17                                  |  |                         |                          | 9 049,17                                    |  |
| 2117      | Bois et forêts                         |   |  |                         |                          |   |  |
| 2118      | Autres terrains                        |   |  |                         |                          |   |  |
| 2121      | Plantations d'arbres et d'arbustes     |   |  |                         |                          |   |  |
| 2128      | Autres agencet et aménagt terrains     | 4 838 518,12                              |  |                         |                          | 4 838 518,12                                |  |
| 2135      | Instal gales agencet amégts const      |   |  |                         |                          |   |  |
| 2138      | Autres constructions                   | 15 515 376,44                             |  |                         |                          | 15 515 376,44                               |  |
| 2145      | Const sol autrui instal agencet amégat |   |  |                         | -                        |   |  |
| 2153      | installation à caract spécifique       | 393 132,88                                |  |                         |                          | 393 132,88                                  |  |
| 2155      | Outils industriel                      | -   |  | -                       |                          | -   |  |
| 2157      | Agencement matériel outil indust       | 10 748,10                                 |  |                         |                          | 10 748,10                                   |  |
| 2158      | Autres instal mat outil tech           |   |  |                         |                          |   |  |
| 2182      | Mat de transport                       | 8 487,38                                  |  |                         |                          | 8 487,38                                    |  |
| 2183      | Mat bureau mat informatique            | 20 451,18                                 |  |                         |                          | 20 451,18                                   |  |
| 2184      | Mobilier                               | 1 092 257,45                              |  |                         |                          | 1 092 257,45                                |  |
| 2188      | Autres immobilisationscorporelles      | 424 220,04                                |  |                         | 3 500,00                 | 420 720,04                                  |  |
| 2312      | Agencements et aménagements d          | -   |  |                         |                          | -   |  |
| 2313      | Constructions                          |   |  |                         |                          |   |  |
| 28051     | Amortissement logiciels                |   | 105,00                                     |                         |                          |   | 105,00                                       |
| 28121     | Amortissements plantations             |   |  |                         | -                        |   |  |
| 28128     | Amortissemets aménagement terrains     |   | 361 476,69                                 | 280,31                  |                          |   | 361 196,38                                   |
| 28138     | Amortissements autres constructions    |   | 1 140 663,71                               |                         | 0,74                     |   | 1 140 664,45                                 |
| 28153     | Amortissemet matériels techniques      |   | 384 719,70                                 |                         | 27,35                    |   | 384 747,05                                   |
| 28155     | Amortissemet matériels techniques      |   | -  | -                       | -                        |   | -  |
| 28157     | Amortissemet matériels techniques      |   | 10 748,10                                  |                         |                          |   | 10 748,10                                    |
| 28182     | Amortissements véhicules               |   | -  | -                       | -                        |   | -  |
| 28183     | Amortissement matériels informatiques  |   | 11 151,08                                  | 4 282,81                |                          |   | 6 868,27                                     |
| 28184     | Amortissements Mobiliers               |   | 908 166,87                                 | 7 157,13                |                          |   | 901 009,74                                   |
| 28188     | Amortissements autres matériels        |   | 364 776,50                                 | 3 500,00                | 7 226,56                 |   | 368 503,06                                   |
| 281568    | Amortissements matériels incendies     |   | -  | -                       | -                        |   | -  |
| 281571    | Amortissement mat roulants tech        |   | -  | -                       | -                        |   | -  |
|           | <b>Total</b>                           | <b>23 227 367,14</b>                      | <b>3 181 807,65</b>                        | <b>15 220,25</b>        | <b>10 754,65</b>         | <b>23 223 867,14</b>                        | <b>3 173 842,05</b>                          |
|           | <b>Ecart</b>                           |   |  |                         | <b>4 465,60</b>          | <b>3 500,00</b>                             | <b>7 965,60</b>                              |

La synthèse de l'écart permet d'expliciter la variation constatée entre l'état de l'actif et la balance corrigée après réalisation de l'inventaire :

| Récapitulatif de l'ajustement                             |                   |
|---|-------------------|
| <b>REGUL DES AMORTISSEMENTS</b>                           | <b>7 965,60</b>   |
| <b>SORTIE MACHINE A CAFE 2188</b>                         | <b>- 3 500,00</b> |
| <b>MONTANT APUREMENT APRES REPRISE DES AMORTISSEMENTS</b> | <b>4 465,60</b>   |

S'agissant de la nomenclature M4, la régularisation doit s'opérer de manière budgétaire par un mandat au compte 6811 (chapitre 042) et un titre au compte 28184 (chapitre 040) pour **4 465,60 €**.

Le détail des variations poste par poste est présenté en annexe.



Pour régulariser cette situation, il a été nécessaire de procéder à :

- Ajustement et reclassement des biens immeubles (terrains et bâtiments) et matériel de transport
- « Nettoyage » de l'inventaire des biens renouvelables (matériel de bureau, informatique, mobilier, matériel technique...)
- Ajustement et reclassement des autres postes d'actif (reclassement de comptes à comptes)

La synthèse des ajustements, reclassements et apurements opérés par types d'immobilisations sont en annexe,.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'apurement de l'actif du budget annexe Carat tel que proposé dans le rapport et son annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier principal à procéder aux écritures de régularisation nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2016**

A l'occasion de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales relatives au recensement exhaustif de l'actif immobilisé, la tenue d'un inventaire comptable et l'ajustement régulier de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

Une mission a été confiée à cet effet à un cabinet, qui mène sur l'ensemble des budgets des collectivités fusionnées un long travail de recensement et ajustement.

Pour le budget annexe Déchets ménagers, il a ainsi établi l'inventaire et a ajusté l'actif tenu par la trésorerie en date du 31 décembre 2016.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le trésorier municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre. Or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment.

Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles présentés ci-après.

Le patrimoine du budget annexe Déchets Ménagers s'élève à **44 925 173,66 €** (valeur brute) au 31 décembre 2016 (après ajustement et régularisation).

*Rappel : au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le budget annexe Déchets Végétaux est transféré dans le budget annexe Déchets Ménagers. L'actif du SMICTOM de Champniers est également transféré au BA Déchets Ménagers.*

## SYNTHESE :

|         |                                 |              |  |   |   |              |  |
|---------|---------------------------------|--------------|--|---|---|--------------|--|
| 2031    | Frais d'études                  | 258 603,16   |  | - | - | 258 603,16   |  |
| 2033    | Frais d'insertion               | 864,00       |  | - | - | 864,00       |  |
| 2041582 | Bâtiments et installations      | 4 484 533,57 |  | - | - | 4 484 533,57 |  |
| 2051    | Concessions et droit similaires | 83 223,26    |  | - | - | 83 223,26    |  |

|       |                                    |               |  |          |            |               |  |
|-------|------------------------------------|---------------|--|----------|------------|---------------|--|
| 2111  | Terrains nus                       | 515 718,29    |  | -        | -          | 515 718,29    |  |
| 2121  | Plantations d'arbres et d'arbustes | 41 238,47     |  | -        | -          | 41 238,47     |  |
| 2128  | Autres agencet et aménagt terrains | 1 343 373,65  |  | -        | -          | 1 343 373,65  |  |
| 2135  | Instal gales agencet amégt const   | 193 681,19    |  | -        | -          | 193 681,19    |  |
| 2138  | Autres constructions               | 19 400 006,24 |  | -        | -          | 19 400 006,24 |  |
| 21568 | Autre mat outil incendie déf civ   | 11 527,06     |  | -        | -          | 11 527,06     |  |
| 21571 | Mat outil voirie mat roulant       | 941 837,92    |  | -        | -          | 941 837,92    |  |
| 2158  | Autres instal mat outil tech       | 9 307 353,61  |  | -        | 310 945,81 | 8 996 407,80  |  |
| 2182  | Mat de transport                   | 7 166 221,83  |  | -        | 885 017,70 | 6 281 204,13  |  |
| 2183  | Mat bureau mat informatique        | 193 005,27    |  | -        | -          | 193 005,27    |  |
| 2184  | Mobilier                           | 198 252,88    |  | -        | -          | 198 252,88    |  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles | 417 708,87    |  | -        | -          | 417 708,87    |  |
| 2312  | Agencements et aménagements de t   | 1 339 523,92  |  | -        | 1 647,02   | 1 337 876,90  |  |
| 2313  | Constructions                      | 219 731,73    |  | 1 647,02 | -          | 221 378,75    |  |
| 261   | Titres de participation            | 4 732,25      |  | -        | -          | 4 732,25      |  |

|          |  |  |              |            |           |  |              |
|----------|--|--|--------------|------------|-----------|--|--------------|
| 28031    | Amort frais études                       |  | 247 982,19   |            | 0,49      |  | 247 982,68   |
| 28041582 | Bâtiments et installations               |  | 404 605,61   | 734,03     |           |  | 403 871,58   |
| 28051    | Concessions et droits similaires         |  | 62 174,56    |            | 1 505,14  |  | 63 679,70    |
| 28128    | Amort autres agencet amégt terr          |  | 29 026,96    | 29 026,96  |           |  | -            |
| 28135    | Amort instal gales agencet const         |  | 5 008,30     |            | -         |  | 5 008,30     |
| 28138    | Amort autres constructions               |  | 41 780,20    |            | 1 977,99  |  | 43 758,19    |
| 281568   | Amort aut matér outil incend déf civile  |  | 6 627,25     | 0,02       |           |  | 6 627,23     |
| 281571   | Mat roulant                              |  | 640 884,93   | 1,83       | 2 565,79  |  | 643 448,89   |
| 28158    | Autres instal mat outil tech             |  | 7 235 122,12 | 323 039,94 |           |  | 6 912 082,18 |
| 28182    | Mat de transport                         |  | 4 965 797,92 | 706 820,80 | 5 805,80  |  | 4 264 782,92 |
| 28183    | Mat bureau mat informatique              |  | 143 524,23   |            | 41 023,74 |  | 184 547,97   |
| 28184    | Mobilier                                 |  | 106 472,88   | 834,76     | -         |  | 105 638,12   |
| 28188    | Amort autres immobilisations corporelles |  | 236 768,19   |            | 10 633,43 |  | 247 401,62   |

|       |               |               |              |              |               |               |
|-------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Total | 46 121 137,17 | 14 125 775,34 | 1 062 105,35 | 1 261 122,91 | 44 925 173,66 | 13 128 829,38 |
| Ecart |               |               |              |              | 1 195 963,51  | 996 945,96    |

Le budget annexe Déchets ménagers étant en M14 et s'agissant d'une dotation complémentaire d'un montant de 199 017,56 €, il est proposé d'imputer la régularisation de cette dotation par opération non budgétaire au débit de l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le détail des variations poste par poste est présenté en annexe.

Pour régulariser cette situation, il a été nécessaire de procéder à :

- Ajustement et reclassement des biens immeubles (terrains et bâtiments) et matériel de transport
- « Nettoyage » de l'inventaire des biens renouvelables (matériel de bureau, informatique, mobilier, matériel technique...)
- Ajustement et reclassement des autres postes d'actif (reclassement de comptes à comptes)

la synthèse des ajustements, reclassements et apurements opérés par types d'immobilisations sont situées en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'apurement de l'actif du budget annexe Déchets ménagers tel que proposé dans le rapport et son annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier principal à procéder aux écritures de régularisation nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



## ANNEXES

### DETAIL DU BA DECHETS MENAGERS :

|          |  |               |               |              |              |               |               |
|----------|--|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| 2031     | Frais d'études                           | 258 603,16    |               |              |              | 258 603,16    |               |
| 2033     | Frais d'insertion                        | 864,00        |               |              |              | 864,00        |               |
| 2041582  | Bâtiments et installations               | 4 484 533,57  |               |              |              | 4 484 533,57  |               |
| 2051     | Concessions et droit similaires          | 80 697,26     |               |              |              | 80 697,26     |               |
| 2111     | Terrains nus                             | 435 482,61    |               |              |              | 435 482,61    |               |
| 2121     | Plantations d'arbres et d'arbustes       | 41 238,47     |               |              |              | 41 238,47     |               |
| 2128     | Autres agencet et aménagt terrains       | 1 207 770,24  |               |              |              | 1 207 770,24  |               |
| 2138     | Autres constructions                     | 19 006 488,22 |               |              |              | 19 006 488,22 |               |
| 21568    | Autre mat outill incendie déf civ        | 11 057,16     |               |              |              | 11 057,16     |               |
| 21571    | Mat outill voirie mat roulant            | 20 526,18     |               |              |              | 20 526,18     |               |
| 2158     | Autres instal mat outill tech            | 9 216 122,09  |               |              | 310 945,81   | 8 905 176,28  |               |
| 2182     | Mat de transport                         | 7 057 111,25  |               |              | 885 017,70   | 6 172 093,55  |               |
| 2183     | Mat bureau mat informatique              | 186 822,38    |               |              |              | 186 822,38    |               |
| 2184     | Mobilier                                 | 197 298,08    |               |              |              | 197 298,08    |               |
| 2188     | Autres immobilisations corporelles       | 267 311,26    |               |              |              | 267 311,26    |               |
| 2312     | Agencements et aménagements de t         | 1 339 523,92  |               |              | 1 647,02     | 1 337 876,90  |               |
| 2313     | Construtions                             | 219 731,73    |               | 1 647,02     |              | 221 378,75    |               |
| 261      | Titres de participation                  | 3 970,00      |               |              |              | 3 970,00      |               |
| 28031    | Amort frais études                       |               | 247 982,19    |              | 0,49         |               | 247 982,68    |
| 28041582 | Bâtiments et installations               |               | 404 605,61    | 734,03       |              |               | 403 871,58    |
| 28051    | Concessions et droits similaires         |               | 59 648,56     |              | 1 505,14     |               | 61 153,70     |
| 28128    | Amort autres agencet aménagt terr        |               | 29 026,96     | 29 026,96    |              |               |               |
| 28138    | Amort autres constructions               |               | 18 442,69     |              | 1 977,99     |               | 20 420,68     |
| 281568   | Amort aut matér outill incend déf civile |               | 6 157,35      | 0,02         |              |               | 6 157,33      |
| 281571   | Mat roulant                              |               | 17 960,39     |              | 2 565,79     |               | 20 526,18     |
| 28158    | Autres instal mat outill tech            |               | 7 155 966,56  | 323 039,94   |              |               | 6 832 926,62  |
| 28182    | Mat de transport                         |               | 4 883 320,90  | 706 820,80   |              |               | 4 176 500,10  |
| 28183    | Mat bureau mat informatique              |               | 137 341,34    |              | 41 023,74    |               | 178 365,08    |
| 28184    | Mobilier                                 |               | 105 518,08    | 834,76       |              |               | 104 683,32    |
| 28188    | Amort autres immobilisations corporelles |               | 134 083,29    |              | 10 628,31    |               | 144 711,60    |
| Totai    |  | 44 035 151,58 | 13 200 053,92 | 1 062 103,52 | 1 255 311,99 | 42 839 188,07 | 12 197 298,87 |
| Ecart    |  |               |               |              |              | 1 195 963,51  | 1 002 755,05  |

La synthèse de l'écart permet d'expliciter la variation constatée entre l'état de l'actif et la balance corrigée après réalisation de l'inventaire.

Il n'apparaît aucun écart sur les valeurs brutes des immobilisations.

Seule la reconstitution des amortissements révèle un certain nombre de décalage dans le temps des dates de début d'amortissement.

Dans certains cas, ne disposant pas de durée d'amortissement, il a été nécessaire de proposer des durées en cohérence avec celles habituellement pratiquées et en conformité avec la délibération relative aux méthodes et durées d'amortissement.

Il apparaît, enfin, deux articles budgétaires pour lesquels la M14 ne prévoit pas spécifiquement d'amortissement. Il s'agit de l'article 2128 (aménagement de terrain) et du 2138 (autres constructions). Il est proposé de ne pas pratiquer d'amortissement.

Après reconstitution des amortissements, il apparaît un écart global de 193 208,47 €.

| Comptes  | Libellés                                 | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits |
|----------|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 26031    | Amort frais études                       |                                | 247 982,19                     |                                | 0,49                           |                                | 247 982,68                     |
| 28041582 | Bâtiments et installations               |                                | 404 605,61                     | 734,03                         |                                |                                | 403 871,58                     |
| 26051    | Concessions et droits similaires         |                                | 59 648,56                      |                                | 1 505,14                       |                                | 61 153,70                      |
| 28128    | Amort autres agencet amégat lerr         |                                | 29 026,96                      | 29 026,96                      |                                |                                |                                |
| 28138    | Amort autres constructions               |                                | 18 442,69                      |                                | 1 977,99                       |                                | 20 420,68                      |
| 281568   | Amort aut matér outill incend déf civile |                                | 6 157,35                       | 0,02                           |                                |                                | 6 157,33                       |
| 281571   | Mat roulant                              |                                | 17 960,39                      |                                | 2 565,79                       |                                | 20 526,18                      |
| 28158    | Autres instal mat outill tech            |                                | 7 155 966,56                   | 69 831,87                      |                                |                                | 7 086 134,69                   |
|          |  |                                |                                |                                |                                |                                |                                |
| 28182    | Mat de transport                         |                                | 4 883 320,90                   |                                | 221 008,27                     |                                | 5 104 329,17                   |
| 28183    | Mat bureau mat informatique              |                                | 137 341,34                     |                                | 41 023,74                      |                                | 178 365,08                     |
| 28184    | Mobilier                                 |                                | 105 518,08                     | 834,76                         | -                              |                                | 104 683,32                     |
| 28188    | Amort autres immobilisations corporelles |                                | 134 083,29                     |                                | 10 628,31                      |                                | 144 711,60                     |
|          |  |                                |                                | 100 427,63                     | 278 709,73                     |                                |                                |
|          |  |                                |                                |                                | 176 282,10                     |                                |                                |

### Sorties des apurements de biens et véhicules

| Comptes | Libellés                      | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits |
|---------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 2182    | Mat de transport              | 7 057 111,25                   |                                | 49 522,41                      | 934 540,11                     | 7 106 633,66                   |                                |
| 2158    | Autres instal mat outill tech | 9 216 122,09                   |                                | -                              | 310 945,81                     | 8 905 176,28                   |                                |
| 28182   | Amortl Véhicules              |                                | 5 104 329,17                   | 927 829,07                     |                                |                                | 4 176 500,10                   |
| 28158   | Autres instal mat outill tech |                                | 7 086 134,69                   | 253 208,07                     |                                |                                | 6 832 926,62                   |
|         |                               |                                |                                | 1 230 559,55                   | 1 245 485,92                   |                                |                                |
|         |                               |                                |                                |                                | 14 926,37                      |                                |                                |
|         |                               |                                |                                |                                | 193 208,47                     |                                |                                |

### Détail apurement du 2158

| Comptes            | Libellés | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits | Comptes de charges et produits |
|--------------------|----------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| BP-OM-27/2010 A 46 | 23       | 40 Bacs gris/jaune 240L        |                                | 03                             | 02/04/2012                     | 1 172,08                       | 2158                           |                                |                                | 2013                           | 2018                           | 6                              | 781,39                         |                                |
| BP-OM-27/2010 A29  | 20       | 63 Bacs gris/bx 360L           |                                | 03                             | 22/09/2011                     | 2 863,22                       | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 2 386,02                       |                                |
| BP-OM-27/2010 A 35 | 21       | 150 Bacs gris/bx 340L          |                                | 03                             | 13/08/2012                     | 7 649,02                       | 2158                           |                                |                                | 2013                           | 2018                           | 6                              | 5 099,35                       |                                |
| BP-OM-27/2010 B3   | 29       | 50 Bacs gris/jaune 770 litres  |                                | 03                             | 30/08/2011                     | 8 551,40                       | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 7 126,17                       |                                |
| BP-OM-27/2010 B5   | 30       | 100 Bacs gris/jaune 500 litres |                                | 03                             | 29/09/2011                     | 13 275,60                      | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 11 063,00                      |                                |
| BP-OM-27/2010 A23  | 28       | 200 Bacs gris/bordeaux 660 l   |                                | 03                             | 31/08/2011                     | 23 920,00                      | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 19 933,33                      |                                |
| BP-OM-27/2010 A 34 | 21       | 200 Bacs gris/bx 770L          |                                | 03                             | 10/05/2012                     | 25 116,00                      | 2158                           |                                |                                | 2013                           | 2018                           | 6                              | 16 744,00                      |                                |
| BP-OM-27/2010 A1   | 29       | 2520 Bacs gris/bordeaux 180 l  |                                | 03                             | 29/04/2011                     | 65 763,73                      | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 54 803,11                      |                                |
| BP-OM-27/2010 A7   | 29       | 6232 Bacs gris/bordeaux 180 l  |                                | 03                             | 29/06/2011                     | 162 634,76                     | 2158                           |                                |                                | 2012                           | 2017                           | 6                              | 135 528,97                     |                                |



## Détail apurement du 2182

| Code            | Description  | Classe | Code | Date       | Montant    | Code | Description      | Classe | Date | Montant |   |            |
|-----------------|--|--------|------|------------|------------|------|------------------|--------|------|---------|---|------------|
| BP-OM-03/2002   | 1 Véhicule RENAULT CLIO 5 portes                                     |        | 02   | 28/11/2001 | 8 964,00   | 2182 | affecté au BP    |        | 2002 | 2009    | 8 | 8 964,00   |
| BP-OM-05/2004   | Porteur pour service déchetteries - 3lots                            |        | 02   | 27/01/2005 | 154 997,19 | 2182 | cumul de 4 lig   |        | 2006 | 2013    | 8 | 154 997,19 |
| BP-OM-05/2005-A | Lot 1: châssis-cabine BOM, Lot 2: carrossage BOM                     |        | 02   | 05/01/2005 | 119 977,25 | 2182 | à sortir doubl   |        | 2006 | 2013    | 8 | 119 977,25 |
| BP-OM-08/2005-C | Lot: 1 Chassis-cabine équipé carrossage pour BOM de 4m3              |        | 02   | 27/06/2005 | 57 222,95  | 2182 | à sortir car de  |        | 2006 | 2013    | 8 | 57 222,95  |
| DM-20/2013      | Porteur remorqueur 26T avec système levage hydrau à bras et remorque |        | 02   | 09/12/2013 | 438,20     | 2182 | à sortir déjà in |        | 2014 | 2021    | 8 | 164,33     |
| BP-OM-23/2003 A | 1 MARCHEPIEDS POUR BOM 14M3  |        | 02   | 21/10/2015 | 3 678,39   | 2182 | à sortir déjà in |        | 2016 | 2023    | 8 | 459,80     |
| BP-OM-29/2003   | 1 MARCHEPIEDS POUR BOM 16M3  |        | 02   | 21/10/2015 | 3 678,38   | 2182 | à sortir déjà in |        | 2016 | 2023    | 8 | 459,80     |
| BP-OM-05/2005 B | 1 Benne à ordures ménagères 10 m3 61 VA 16                           |        | 02   | 31/12/2005 | 185 902,29 | 2182 | déjà vendu à s   |        | 2006 | 2013    | 8 | 185 902,29 |
| BP-OM-08/2005 A | 2 Châssis-cabine de 2 BOM 1451 VD 16 et 1453 VD 16                   |        | 03   | 31/12/2006 | 144 783,26 | 2182 | doublon à sor    |        | 2007 | 2014    | 8 | 144 783,26 |
| BP-OM-08/2005 B | 2 Carrossages de 2 BOM 1451 VD 16 et 1453 VD 16                      |        | 03   | 31/12/2006 | 114 443,52 | 2182 | doublon à sor    |        | 2007 | 2014    | 8 | 114 443,52 |
| BP-OM-11/2005 A | 1 Chassis-cabine PREMIUM 3341 VE 16                                  |        | 02   | 31/12/2006 | 78 320,69  | 2182 | BOM vendue       |        | 2007 | 2014    | 8 | 78 320,69  |
| BP-OM-11/2005 B | 1 Système levage hydraulique 3341 VE 16                              |        | 02   | 31/12/2006 | 35 362,83  | 2182 | BOM vendue       |        | 2007 | 2014    | 8 | 35 362,83  |
| BP-OM-09/2006 B | 1 Citroën Jumper immatriculée 3643 VH 16                             |        | 02   | 31/12/2007 | 26 771,16  | 2182 | déjà vendu à s   |        | 2008 | 2015    | 8 | 26 771,16  |

## DETAIL DU BA DECHETS VEGETAUX :

| Code   | Description                              | Montant    | Code       | Description | Montant | Code     | Description | Montant    | Code | Description | Montant    |
|--------|--|------------|------------|-------------|---------|----------|-------------|------------|------|-------------|------------|
| 2111   | Terrains nus                             | 39 173,68  |            |             | -       |          |             | 39 173,68  |      |             |            |
| 2128   | Autres agenc et améngt terrains          | 135 603,41 |            |             | -       |          |             | 135 603,41 |      |             |            |
| 2135   | Instal gales agenc et améngt const       | 91 443,02  |            |             | -       |          |             | 91 443,02  |      |             |            |
| 2138   | Autres constructions                     | 370 180,51 |            |             | -       |          |             | 370 180,51 |      |             |            |
| 21568  | Autre mat outil incendie déf civ         | 469,90     |            |             | -       |          |             | 469,90     |      |             |            |
| 2158   | Autres instal mat outil tech             | 91 231,52  |            |             | -       |          |             | 91 231,52  |      |             |            |
| 2182   | Mat de transport                         | 98 120,58  |            |             | -       |          |             | 98 120,58  |      |             |            |
| 2183   | Mat bureau mat informatique              | 105,00     |            |             | -       |          |             | 105,00     |      |             |            |
| 2184   | Mobilier                                 | 954,80     |            |             | -       |          |             | 954,80     |      |             |            |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles       | 903,00     |            |             | -       |          |             | 903,00     |      |             |            |
| 281568 | Amort aut matér outil incend déf civile  |            |            |             | -       |          |             |            |      |             | 469,90     |
| 28158  | Autres instal mat outil tech             |            |            |             | -       |          |             |            |      |             | 79 155,56  |
| 28182  | Mat de transport                         |            |            |             |         |          | 5 805,80    |            |      |             | 77 292,82  |
| 28183  | Mat bureau mat informatique              |            |            |             | -       |          |             |            |      |             | 105,00     |
| 28184  | Mobilier                                 |            |            |             | -       |          |             |            |      |             | 954,80     |
| 28188  | Amort autres immobilisations corporelles |            |            |             | -       |          |             |            |      |             | 903,00     |
| Total  |  | 828 185,42 | 153 075,28 |             | -       | 5 805,80 |             | 828 185,42 |      |             | 158 881,08 |
|        |  |            |            |             |         |          |             |            |      |             | 5 805,80   |

La synthèse de l'écart permet d'expliciter la variation constatée entre l'état de l'actif et la balance corrigée après réalisation de l'inventaire :

| Article | N° Inventaire | Date acquisition | Classe | Montant   | Actif cumulé au 31/12/2010 | Inventaire corrigé au 31/12/2015 | Ecart            |
|---------|---------------|------------------|--------|-----------|----------------------------|----------------------------------|------------------|
| 2182    | DV-03/2008 A  | 30/12/2008       | 10     | 55 223,70 | 38 574,08                  | 44 178,96                        | -5 604,88        |
| 2182    | DV-04/2009    | 11/05/2009       | 10     | 2 009,12  | 1 205,46                   | 1 406,38                         | - 200,92         |
|         |               |                  |        |           |                            |                                  | <b>-5 805,80</b> |

L'écart provient exclusivement d'un décalage d'un an constaté sur l'amortissement de deux véhicules.

Il est rappelé que l'amortissement démarre l'année suivante celle de l'acquisition.

## DETAIL DU SMICTOM :

|        |  |              |            |      |      |              |            |
|--------|--|--------------|------------|------|------|--------------|------------|
| 2051   | Concessions et droit similaires        | 2 526,00     |            | -    | -    | 2 526,00     |            |
| 2111   | Terrains nus                           | 41 062,00    |            | -    | -    | 41 062,00    |            |
| 2135   | Instal aménag constructions            | 102 238,17   |            | -    | -    | 102 238,17   |            |
| 2138   | Autres constructions                   | 23 337,51    |            | -    | -    | 23 337,51    |            |
| 21571  | Mat outil voirie mat roulant           | 921 311,74   |            | -    | -    | 921 311,74   |            |
| 2182   | Mat de transport                       | 10 990,00    |            | -    | -    | 10 990,00    |            |
| 2183   | Mat bureau mat informatique            | 6 077,89     |            | -    | -    | 6 077,89     |            |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles     | 149 494,61   |            | -    | -    | 149 494,61   |            |
| 261    | Titres de participation                | 762,25       |            | -    | -    | 762,25       |            |
| 28051  | Amort concessions et droits similaires | 2 526,00     |            | -    | -    |              | 2 526,00   |
| 28135  | Amort instal aménag constructions      | 5 008,30     |            | -    | -    |              | 5 008,30   |
| 28138  | Amort autres constructions             | 23 337,51    |            | -    | -    |              | 23 337,51  |
| 281571 | Amort mat roulant                      | 622 924,54   |            | 1,83 | -    |              | 622 922,71 |
| 28182  | Amort mat de transport                 | 10 990,00    |            | -    | -    |              | 10 990,00  |
| 28183  | Amort mat bureau mat informatique      | 6 077,89     |            | -    | -    |              | 6 077,89   |
| 28188  | Amort autres immo corporelles          | 101 781,90   |            | -    | 5,12 |              | 101 787,02 |
| Total  |  | 1 257 800,17 | 772 646,14 | 1,83 | 5,12 | 1 257 800,17 | 772 649,43 |
| Ecart  |  |              |            |      |      | -            | 3,29       |

Il apparaît quelques régularisations dues à des arrondis pratiqués sur les amortissements pour **3,29 €**.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**BUDGET ANNEXE SPANC : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2016**

A l'occasion de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales relatives au recensement exhaustif de l'actif immobilisé, la tenue d'un inventaire comptable et l'ajustement régulier de l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

Une mission a été confiée à cet effet à un cabinet, qui mène sur l'ensemble des budgets des collectivités fusionnées un long travail de recensement et d'ajustement.

Pour le budget annexe SPANC (service public assainissement non collectif), il a ainsi établi l'inventaire et a ajusté l'actif tenu par les différentes trésoreries en date du 31 décembre 2016.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le trésorier municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre. Or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment.

Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles présentés ci-après.

Le patrimoine du budget annexe Assainissement Non Collectif s'élève à **119 434,76 €** (valeur brute) au 31 décembre 2016 (après ajustement et régularisation).

**SYNTHESE :**

| Code         | Description                            | Montant brut      | Montant net       | Amortissements | Provisions    | Montant brut      | Montant net       |
|--------------|--|-------------------|-------------------|----------------|---------------|-------------------|-------------------|
| 2051         | Concessions et droit similaires        | 4 052,91          |                   | -              | -             | 4 052,91          |                   |
| 2088         | Autres immobilisations incorporelles   | 3 247,22          |                   | -              | -             | 3 247,22          |                   |
| 21562        | Matériel spécifique d'exploitation     | 1 375,40          |                   | -              | -             | 1 375,40          |                   |
| 2182         | Mat de transport                       | 78 961,65         |                   | -              | -             | 78 961,65         |                   |
| 2183         | Mat bureau mat informatique            | 20 906,41         |                   | -              | -             | 20 906,41         |                   |
| 2184         | Mobilier                               | 4 668,40          |                   | -              | -             | 4 668,40          |                   |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles     | 6 222,77          |                   | -              | -             | 6 222,77          |                   |
| 2805         | Amort concessions et droits similaires |                   | 2 125,91          | 0,20           |               |                   | 2 125,71          |
| 28088        | Amort autres immo incorporelles        |                   | 3 247,22          | -              | -             |                   | 3 247,22          |
| 281562       | Amort mat spécifique d'exploitation    |                   | 1 375,40          | -              | -             |                   | 1 375,40          |
| 28182        | Amort mat de transport                 |                   | 65 880,57         | -              | 2,83          |                   | 65 883,40         |
| 28183        | Amort mat bureau mat informatique      |                   | 19 069,31         | -              | 227,66        |                   | 19 296,97         |
| 28184        | Amort mobilier                         |                   | 4 668,40          | -              | -             |                   | 4 668,40          |
| 28188        | Amort autres immo corporelles          |                   | 6 222,77          | -              | -             |                   | 6 222,77          |
| <b>Total</b> |  | <b>119 434,76</b> | <b>102 589,58</b> | <b>0,20</b>    | <b>230,49</b> | <b>119 434,76</b> | <b>102 819,87</b> |
| <b>Ecart</b> |  |                   |                   |                |               |                   | <b>230,29</b>     |

S'agissant de la nomenclature M49, la régularisation doit s'opérer de manière budgétaire par un mandat au compte 6811 (chapitre 042) et un titre au compte 28183 (chapitre 040) pour **230,29 €**.

Le détail des variations poste par poste est présenté en annexe.

Pour régulariser cette situation, il a été nécessaire de procéder à :

- Ajustement et reclassement des biens immeubles (terrains et bâtiments) et matériel de transport
- « Nettoyage » de l'inventaire des biens renouvelables (matériel de bureau, informatique, mobilier, matériel technique...)
- Ajustement et reclassement des autres postes d'actif (reclassement de comptes à comptes)

La synthèse des ajustements, reclassements et apurements opérés par types d'immobilisations sont en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'apurement de l'actif du budget annexe SPANC tel que proposé dans le rapport et son annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier principal à procéder aux écritures de régularisation nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |

## ANNEXES

### DETAIL BRACONNE CHARENTE :

| Code  | Description                          | Montant brut | Montant net | Montant brut | Montant net | Montant brut | Montant net |
|-------|--------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| 2088  | Autres immobilisations incorporelles | 3 247,22     |             | -            | -           | 3 247,22     |             |
| 2162  | Matériel spécifique d'exploitation   | 1 375,40     |             | -            | -           | 1 375,40     |             |
| 2182  | Mat de transport                     | 46 947,74    |             | -            | -           | 46 947,74    |             |
| 2183  | Mat bureau mat informatique          | 11 851,86    |             | -            | -           | 11 851,86    |             |
| 2184  | Mobilier                             | 2 521,17     |             | -            | -           | 2 521,17     |             |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles   | 5 984,77     |             | -            | -           | 5 984,77     |             |
| 28088 | Amort autres immo incorporelles      |              | 3 247,22    | -            | -           |              | 3 247,22    |
| 28162 | Amort mat spécifique d'exploitation  |              | 1 375,40    | -            | -           |              | 1 375,40    |
| 28182 | Amort mat de transport               |              | 46 947,74   | -            | -           |              | 46 947,74   |
| 28183 | Amort mat bureau mat informatique    |              | 11 851,86   | -            | -           |              | 11 851,86   |
| 28184 | Amort mobilier                       |              | 2 521,17    | -            | -           |              | 2 521,17    |
| 28188 | Amort autres immo corporelles        |              | 5 984,77    | -            | -           |              | 5 984,77    |
| Total |                                      | 71 928,16    | 71 928,16   | -            | -           | 71 928,16    | 71 928,16   |
| Ecart |                                      |              |             |              |             | -            | -           |

Il n'apparaît aucun écart sur les valeurs brutes des immobilisations.

### DETAIL CHARENTE BOEME CHARRAUD :

| Code  | Description                        | Montant brut | Montant net | Montant brut | Montant net | Montant brut | Montant net |
|-------|------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| 2051  | Concessions et droits assimilés    | 3 804,00     |             | -            | -           | 3 804,00     |             |
| 2182  | Mat de transport                   | 32 013,91    |             | -            | -           | 32 013,91    |             |
| 2183  | Mat bureau mat informatique        | 5 842,96     |             | -            | -           | 5 842,96     |             |
| 2184  | Mobilier                           | 2 147,23     |             | -            | -           | 2 147,23     |             |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles | 238,00       |             | -            | -           | 238,00       |             |
| 2805  | Amort concessions et droits        |              | 1 877,00    | 0,20         | -           |              | 1 876,80    |
| 28182 | Amort mat de transport             |              | 18 932,83   | -            | 2,83        |              | 18 935,66   |
| 28183 | Amort mat bureau mat informatique  |              | 5 133,00    | -            | 2,23        |              | 5 135,23    |
| 28184 | Amort mobilier                     |              | 2 147,23    | -            | -           |              | 2 147,23    |
| 28188 | Amort autres immo corporelles      |              | 238,00      | -            | -           |              | 238,00      |
| Total |                                    | 44 046,10    | 28 328,06   | 0,20         | 5,06        | 44 046,10    | 28 332,92   |
| Ecart |                                    |              |             |              |             | -            | 4,86        |

Il apparaît quelques régularisations, dus à des arrondis pratiqués, sur les amortissements pour 4,86 €.

## DETAIL VALLEE DE L'ECHELLE :

|       |                                   |          |          |   |        |          |          |
|-------|-----------------------------------|----------|----------|---|--------|----------|----------|
| 2051  | Concessions et droits assimilés   | 248,91   |          | - | -      | 248,91   |          |
| 2183  | Mat bureau mat informatique       | 3 211,59 |          | - | -      | 3 211,59 |          |
| 2805  | Amort concessions et droits       |          | 248,91   | - | -      |          | 248,91   |
| 28183 | Amort mat bureau mat informatique |          | 2 084,45 | - | 225,43 |          | 2 309,88 |
| Total |                                   | 3 460,50 | 2 333,36 | - | 225,43 | 3 460,50 | 2 558,79 |
| Ecart |                                   |          |          |   |        | -        | 225,43   |

### Détail de l'ajustement

|              |                       |            |         |   |       |   |     |        |       |        |
|--------------|-----------------------|------------|---------|---|-------|---|-----|--------|-------|--------|
| 2015/218/INF | MATERIEL INFORMATIQUE | 03/06/2015 | 1127,14 | 5 | Actif | 0 | ABS | 225,43 | Ecart | 225,43 |
|--------------|-----------------------|------------|---------|---|-------|---|-----|--------|-------|--------|

## DETAIL GRAND ANGOULEME :

|       |                                 |   |   |   |   |   |   |
|-------|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| 2051  | Concessions et droits assimilés | - | - | - | - | - | - |
| Total |                                 | - | - | - | - | - | - |
| Ecart |                                 |   |   |   |   | - | - |

Aucun bien n'apparaissait à l'inventaire de GrandAngoulême.

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M43)**

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M43 fixe les règles applicables pour les services publics locaux de transport de personnes.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes **2031** «Frais d'études» (non suivis de réalisation), **2032** «Frais de recherche et de développement», **2033** «Frais d'insertion» (non suivis de réalisation), **205** «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires» et **208** «Autres immobilisations incorporelles»,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, et **218**,

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M43, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose donc :**

**DE FIXER** la durée d'amortissement proposée pour chaque catégorie de biens amortissables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



## GrandAngoulême M43

|   |   | Nomenclature M43<br>(Barème indicatif)   |                                     | Durée choisie pour les<br>biens acquis à<br>compter du<br>01/01/2018 |        |
|---|---|--|-------------------------------------|--|--------|
|   |   | Durée mini   | Durée maxi                          |  |        |
|   |   | Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 €             |                                     |  | 1 an   |
| <b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |   |  |                                     |  |        |
| O   | 2031  | Frais d'études (non suivis de réalisation)   |                                     | 5 ans  | 5 ans  |
| O   | 2032  | Frais de recherche et de développement   |                                     | 5 ans  | 5 ans  |
| O   | 2033  | Frais d'insertion (non suivis de réalisation)  |                                     | 5 ans  | 5 ans  |
| O   | 2051  | Concessions et droits similaires   |                                     | 2 ans  | 2 ans  |
| O   | 2088  | Autres immobilisations incorporelles   |                                     |  | 5 ans  |
| <b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   |   |  |                                     |  |        |
| F   | 2128-21728                                  | Autres agencements et aménagements de terrains                                       | 15 ans                              | 30 ans   | 40 ans |
| F   | 2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748 | Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans                              | 20 ans   | 20 ans |
| F   | 2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748 | Souterrains de métro, bandes de roulement  |                                     | 60 ans   | 60 ans |
| F   | 2151  | Installations complexes spécialisées (réseaux BHNS)                                  |                                     |  | 60 ans |
| F   | 2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748 | Gares ferroviaires, routières  |                                     | 35 ans   | 35 ans |
| F   | 2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748 | Equipements urbains, équipements arrêts de bus                                       |                                     | 15 ans   | 15 ans |
| F   | 2135-2138-2145-2148-21735-21738-21745-21748 | Bâtiments durables   |                                     |  | 40 ans |
| F   | 2138  | Autres constructions : Bâtiments légers, abris                                       | 10 ans                              | 15 ans   | 15 ans |
| F   | 2141-2142-2143-2145-2148                    | Constructions sur sol d'autrui   | sur la durée du bail à construction |  | -      |
| O   | 2182-21782                                  | Trains, tramways, voies ferrées  |                                     | 30 ans   | 30 ans |
| O   | 2182-21782                                  | Trolleybus, bus à haut niveau de service   |                                     | 20 ans   | 20 ans |
| O   | 2182-21782                                  | Autobus  |                                     | 15 ans   | 15 ans |
| O   | 2182-21782                                  | Vélos  | 5 ans                               | 10 ans   | 5 ans  |
| O   | 2182-21782                                  | Matériel de transport (dont minibus)   | 5 ans                               | 10 ans   | 10 ans |
| O   | 2183-21783                                  | Matériel de bureau électrique et électronique  | 5 ans                               | 10 ans   | 10 ans |
| O   | 2183-21783                                  | Matériel informatique  | 2 ans                               | 5 ans  | 5 ans  |
| O   | 2184-21784                                  | Mobilier   | 10 ans                              | 15 ans   | 15 ans |
| O   | 2188-21788                                  | Autres immobilisations corporelles   | 6 ans                               | 10 ans   | 10 ans |
| O   | 2188-21788                                  | Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billetterie)                     | 6 ans                               | 10 ans   | 10 ans |
| O   | 2188-21788                                  | Coffre-fort  | 20 ans                              | 30 ans   | 30 ans |

O : amortissement obligatoire

F : amortissement facultatif



FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET OPERATIONS****1) Autorisations de programme et d'engagement**

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'ajuster à l'occasion de cette DM1.

**Budget principal**

- **Secteur Gare dont le montant total de 9 200 000 €** ne varie pas mais dont la répartition des Crédits de Paiement (CP) est à revoir. En effet, la convention prévoit que le rachat de la part immobilière non financée s'effectue en fin de contrat. Le terme de l'opération n'intervenant qu'en 2020, il convient de réduire de 1 817 000 € les CP 2018 et d'augmenter d'autant les CP 2020. **Les CP 2018 s'établissent désormais à 860 000 € ;**

- **Val de Charente – V92 – Flow Vélo dont le montant reste à 893 000 €** vise à participer à la création de la voie douce le long du fleuve Charente et de la véloroute V92. **Les CP 2018 doivent être augmentés de 240 000 €** pour permettre la finalisation de l'ensemble des achats de terrains.

- **Il est proposé d'augmenter les CP 2018 de l'AP Liaisons douces de 13 000 €** eu égard aux demandes des Communes de l'Isle d'Espagnac, La Couronne et Ruelle dont les aménagements autour du tracé BHNS s'activent.

- **Est proposée la modification de l'Autorisation de Programme (AP) N°46 Eaux Pluviales – Grand Font, ainsi que la ventilation des Crédits de Paiement (CP) :**

Il est proposé d'**augmenter l'AP de 100 000 € pour la passer à 400 000 €** du fait des contraintes issues de la coordination des travaux de génie civil du Tunnel de la Gâtine.

En effet, le chiffrage initial, en conclusion du rapport de l'étude hydraulique du Tunnel de la Gâtine, ne tenait pas compte des contraintes particulières (gestion de la circulation au niveau du rond-point, croisement des réseaux,...), ni des surprofondeurs importantes spécifiques à ce chantier qui sont intervenues lors de la coordination des travaux Génie Civil du Tunnel. Ces surprofondeurs engendrent notamment des surcoûts de terrassements, blindages et de réfection de voirie.

Enfin, la canalisation béton a été substituée par une canalisation en matériaux plus résistant, en PRV, sur le tronçon entrée nord du tunnel – Rond-point Pierre Semard afin de favoriser un meilleur écoulement des eaux au sein du tunnel mais qui génère un coût important.

De plus les travaux intervenant cette année, il est proposé de fixer sur **2018** la majeure partie des **crédits de paiement, soit 355 000 €**.

- **Il est proposé de diminuer les CP 2018 de l'AP Nautilus - Photovoltaïque de 527 920 €** eu égard à l'avancée des travaux.

- **Il est proposé de diminuer de 200 000 € les CP 2018 de l'AP Déconstruction du Centre équestre des Frauds** pour prendre en compte l'état d'avancement du projet.

Le montant total d'AP sur le budget principal s'élève à 114,5 M€, dont 68,8 M€ ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 45,7 M€. Les crédits de paiement inscrits en 2018 s'élèvent à 19 M€.

#### **Budget annexe Développement économique**

- **Il est proposé d'augmenter les Crédits de Paiement 2018 de la Pile à Hydrogène de 358 000 €** en diminuant d'autant les crédits 2019 car cette opération se réalise plus rapidement qu'initialement prévu.

- En revanche, la prévision **des Crédits de Paiement relatifs au Bâtiment Technoparc, est à revoir à la baisse pour 1 229 000 €**, la fin des travaux étant décalée en 2020.

Le montant total d'AP sur le budget annexe Développement économique s'élève à 6 174 730,67 €, dont 760 450,19 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 5 414 280,48 €. Les crédits de paiement inscrits en 2018 s'élèvent à 1 992 900 €.

#### **Budget annexe Déchets ménagers**

- **Le montant de l'Autorisation de Programme de la Déchetterie de Brébonzat est proposé à la hausse de 240 000 € pour atteindre 3 740 000 €,** avec une augmentation à même hauteur des Crédits de Paiement 2018.

Cette augmentation fait suite aux résultats de l'appel d'offre du mois d'avril 2018 et à la prise en charge du coût des variantes proposées au marché ainsi que les éventuels aléas de travaux. Pour rappel, le projet doit faire l'objet d'une subvention du département à hauteur de 1 343 441 €.

Le montant total d'AP sur le budget annexe Déchets Ménagers s'élève à 8 952 000 €, dont 2 566 486,77 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 6 385 513,23 €, dont 3 755 266,11 € sont inscrits en 2018.

## Budget annexe Eau potable

Dans l'attente du schéma directeur de l'eau potable et pour planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, il est proposé de **créer une autorisation de programme (AP) de programme travaux d'eau potable canalisations et ouvrages** avec des crédits paiements (CP) sur 2 exercices budgétaires.

Cette autorisation de programme serait de **1 300 000 €** et les crédits de paiement seraient ventilés **sur deux années** : 1 000 000 € sur 2018, le reste sur 2019. En parallèle les inscriptions pour travaux de canalisation sont diminuées du montant de cette AP sur 2018.

Le recours à une autorisation de programme permettra de limiter le montant des restes à réaliser en fin d'exercice.

Le montant total d'AP sur le budget annexe Eau potable s'élève à 26 800 000 €, dont 360 268,70 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 26 439 731,30 €, dont 1 700 000 € sont inscrits en 2018.

Ainsi, pour l'ensemble des budgets de GrandAngoulême, le montant total d'AP ouvert est d'environ 273 M€ avec un reste à financer est de 173,9 M€. Les crédits de paiement inscrits au titre de 2018 s'élèvent à 70,7 M€.

### 2) Opérations

Certaines opérations d'investissement ne nécessitent pas une gestion sous forme d'autorisation de programme. Elles peuvent toutefois être gérées sous forme de chapitre d'opération afin de les distinguer au sein des crédits d'investissement et permettre une fongibilité des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 au sein de l'opération.

Ainsi, je vous propose de créer ou de modifier les opérations suivantes pour le Budget principal :

- ✓ Est proposée la **création d'une opération pour l'accueil de l'office du tourisme (85 000 €)** partiellement financée par virement :

L'OTPA va déménager son service accueil au sein du bureau d'information municipal de l'Hôtel de ville.

Le programme d'aménagement est entièrement financé par GrandAngoulême. Des équipements nouveaux sont nécessaires à savoir du matériel informatique et technique lié à de nouvelles activités : développement d'un système métiers reposant sur la communication digitale et la commercialisation en ligne ; une boutique avec un logiciel de caisse et de billetterie, une caisse, une douchette et un coffre-fort.

- ✓ Est proposée l'**augmentation** des crédits alloués à l'**opération « pépinière agricole » (+20 000 €)** :

Ce complément de financement de l'opération Pépinière agricole est possible en réallouant 20 000 € de crédits initialement prévus pour des acquisitions de terrains. En effet des travaux ont été nécessaires pour la mise au niveau des serres suite à des problèmes de pose aggravés par les intempéries et pour permettre une amélioration du système d'irrigation, ainsi que l'ajout du système hors gel.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose donc :**

**DE MODIFIER** les Autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'elles figurent dans le présent rapport pour chacun des budgets ;

**D'ADOPTER** les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP et AE/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé ;

**DE CREER** les opérations susmentionnées

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |







FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**LIQUIDATION DU SMICTOM DE CHAMPNIERS**

Suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, Monsieur le préfet de la Charente a procédé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 à la dissolution du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Champniers.

Cette dissolution entraîne une répartition patrimoniale entre deux nouvelles collectivités créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la communauté de communes Cœur de Charente.

En décembre 2016, le SMICTOM a préconisé une clé de répartition patrimoniale entre les deux structures en se basant sur la population 2016 de chaque commune. L'arrêté préfectoral de dissolution a retenu cette clé de répartition.

Les éléments de la répartition sont les suivants :

| Collectivités                                    | Population    | %             |
|--|---------------|---------------|
| Commune d'Asnières sur Nouère                    | 1 237         |               |
| Commune de Balzac                                | 1 369         |               |
| Commune de Brie                                  | 4 344         |               |
| Commune de Champniers                            | 5 510         |               |
| Commune de Jauvides                              | 788           |               |
| Commune de Marsac                                | 860           |               |
| Commune de Vindelle                              | 1 045         |               |
| <b>Communauté d'agglomération GrandAngoulême</b> | <b>15 153</b> | <b>86,36%</b> |
| Commune de Saint-Groux                           | 139           |               |
| Commune de Maine de Boixe                        | 473           |               |
| Commune de Saint-Amant de Boixe                  | 1 439         |               |
| Commune de Villejoubert                          | 343           |               |
| <b>Communauté de communes Cœur de Charente</b>   | <b>2 394</b>  | <b>13,64%</b> |
| <b>TOTAL SMICTOM</b>                             | <b>17 547</b> | <b>100 %</b>  |

Les modalités de liquidation du SMICTOM ont été affinées en 2017. Elles ont porté sur la valorisation des biens, la reprise des contentieux, l'évaluation des résultats de 2016 et la prise en charge des reliquats de dépenses et de recettes.

I) Valorisation des biens du SMICTOM

Le SMICTOM a confié au Cabinet Labrousse et Associé une expertise sur la valorisation des biens du syndicat. Cette expertise réalisée en 2017 a permis de constater l'équivalence entre la valeur des biens et le montant figurant à l'actif du bilan du SMICTOM au 31 décembre 2016 qui s'élevait à **485 154,03 €**.

## II) Provisions pour contentieux

De plus, il convient de prendre en compte les contentieux en cours du SMICTOM de Champniers et de fixer les modalités de substitution des deux entités. Un protocole d'accord a été conclu en juin 2017 entre la communauté de communes Cœur de Charente et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (cf. délibération n° 297 du 8 juin 2017 de GrandAngoulême).

Le SMICTOM avait provisionné au titre des contentieux un montant de 684 000 €.

Le contentieux entre le SMICTOM et CALITOM a été réglé en 2017. Un protocole d'accord a été signé. Les frais pris en charge par GrandAngoulême se sont élevés à 115 609,59 € en règlement du litige, à 3 000 € de frais de débours et à 1 860 € d'honoraires d'avocat.

Deux contentieux sont encore en cours. Ils concernent les instances n° 1700311.1 (MERCIALYS) pour un montant de 11 638 € et n°1700310-1 (L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO) pour un montant de 74 615 €. Les frais de procédure sont estimés à environ de 15 000 €.

Dans le cadre de la liquidation, le solde disponible sur la provision s'élève donc à **462 277,41 €**.

## III) Résultats comptables de l'exercice 2016

Le SMICTOM a approuvé le 19 juin 2017 le compte administratif 2016 dont les résultats doivent être pris en compte au titre des opérations de liquidation.

Ces résultats sont les suivants :

| Résultats CA 2016 | Montant             |
|-------------------|---------------------|
| Investissement    | -12 281,88 €        |
| Fonctionnement    | 383 174,43 €        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>370 892,55 €</b> |

## IV) Reliquat dépenses et recettes 2016

En 2017, GrandAngoulême a pris en charge les dépenses restant à payer par le SMICTOM au titre de l'exercice 2016. Ces dépenses s'élèvent à **36 035,91 €** (voir annexe). Les recettes qui concernent l'exercice 2016 ont fait l'objet d'émission de titres de recettes par GrandAngoulême pour un montant de **16 005 €** (voir annexe).

En tenant compte des éléments ci-dessus, la base globale de liquidation s'établit à **1 298 293,08 €**.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE RETENIR** pour cette liquidation:

- la reprise par GrandAngoulême de l'intégralité du bilan comprenant l'actif et le passif, les résultats et la trésorerie,
- le versement par GrandAngoulême à la communauté de communes Cœur de Charente de la somme de **177 087,18 €** correspondant à 13,64 % de la base globale de liquidation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES FISCALES  
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) 2018**

L'article 144 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifiée aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

**Sont contributeurs au FPIC par prélèvement**, les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Avec un PFIA de 93%, le territoire est éligible à la contribution. Toutefois, cette contribution est ramenée à zéro en raison de la faiblesse des revenus par habitant du territoire par rapport à la moyenne nationale (13 068 €/hab contre 14 637 €/hab).

**Sont bénéficiaires du FPIC par reversement**, les collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Le classement de l'ensemble intercommunal pour 2018 est 470<sup>ème</sup>.  
Le rang du dernier ensemble intercommunal éligible étant de l'ordre du 750<sup>ème</sup>.

**L'enveloppe nationale du FPIC 2017 a été reconduite pour 2018 et s'élève à 1 Md€.** A noter que l'article 163 de la Loi de finances pour 2018 fixe définitivement d'enveloppe du FPIC à 1 Md€, supprimant ainsi l'objectif initial de 2% des recettes fiscales.

Aussi, l'ensemble intercommunal GrandAngoulême, est attributaire du FPIC pour 3 801 518 €, sans en être contributeur (notification 1er juin 2018). La notification détaillée de cette attribution indique par ailleurs la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que la répartition entre communes membres.

**L'attribution de droit commun 2018 de GrandAngoulême est de 1,38 M€, celle des communes membres est de 2,42 M€, soit un total de 3,80 M€ pour l'ensemble intercommunal.**

Pour mémoire, trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

| Répartition de droit commun  | Répartition à la majorité des 2/3  | Répartition dérogatoire libre   |
|--|--|---|
| Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.  | Délibération adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil dans un délai de 2 mois à compter de la notification   | Délibération prise à l'unanimité du Conseil dans un délai de 2 mois à compter de la notification<br>ou<br>Délibération du Conseil à la majorité des 2/3 (dans les 2 mois après notif.) + approbation des conseils municipaux dans les 2 mois après délib. de l'EPCI |
| Répartition entre EPCI et communes en fonction du CIF.<br><br>Répartition entre communes en fonction du potentiel financier et de la population. | Répartition libre entre EPCI et communes puis répartition entre communes en fonction de 3 critères minimum :<br>Population<br>Revenu par habitant<br>Potentiel fiscal ou financier | Aucune règle particulière.<br>L'EPCI définit librement la nouvelle répartition selon ses propres critères   |
|  | Le prélèvement et/ou le reversement ne peut s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun.   |   |

(source : circulaire 27 mai 2016)

Le tableau ci-après présente :

- **Les montants de droit commun ainsi que la répartition libre délibérée en 2017.** Cette répartition a été délibérée à l'unanimité du conseil communautaire pour permettre de garantir à chaque commune, le même montant de FPIC en 2017 qu'en 2016. Le financement de cette garantie a été assuré par les communes au prorata de leur évolution positive de FPIC constatée entre l'attribution 2016 et la répartition de droit commun 2017.
- **Les montants de droit commun pour 2018** ainsi que les écarts par rapport aux attributions perçues en 2017. A noter que 17 communes voient leur attribution 2018 baisser pour un montant total de 61 979 €.

| Interco               | GrandAngoulême     | 2016           |                  |                  | 2017                       |                                  | 2018                       |                | Ecart notif. 2018 délib. 2017 |
|-----------------------|--------------------|----------------|------------------|------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------|
|                       |                    | Contribution   | Attribution      | Solde            | Notif. 2017 (droit commun) | Délibération (répartition libre) | Notif. 2018 (droit commun) |                |                               |
|                       |                    |                |                  |                  | Attribution                | Attribution                      | Attribution                |                |                               |
|                       |                    |                |                  |                  | 1 594 334                  | 1 594 334                        | 1 378 978                  | -215 356       |                               |
| <b>Cnes-ex-GA</b>     | ANGOULEME          | 288 272        | 601 433          | 313 161          | 473 864                    | 465 532                          | 570 618                    | 105 086        |                               |
|                       | COURONNE (LA)      | 37 145         | 147 395          | 110 250          | 118 901                    | 118 453                          | 143 729                    | 25 276         |                               |
|                       | FLEAC              | 16 220         | 76 296           | 60 076           | 60 223                     | 60 215                           | 73 684                     | 13 469         |                               |
|                       | GOND-PONTOUVRE     | 32 720         | 96 613           | 63 893           | 76 488                     | 75 835                           | 94 450                     | 18 615         |                               |
|                       | ISLE-D'ESPAGNAC    | 27 590         | 92 898           | 65 308           | 73 994                     | 73 544                           | 93 069                     | 19 525         |                               |
|                       | LINARS             | 8 355          | 48 259           | 39 904           | 37 739                     | 39 904                           | 46 510                     | 6 606          |                               |
|                       | MAGNAC S/TOUVRE    | 13 351         | 64 281           | 50 930           | 50 495                     | 50 930                           | 60 846                     | 9 916          |                               |
|                       | MORNAC             | 15 489         | 27 679           | 12 190           | 21 353                     | 20 878                           | 25 782                     | 4 904          |                               |
|                       | NERSAC             | 12 968         | 41 936           | 28 968           | 32 357                     | 32 181                           | 38 167                     | 5 986          |                               |
|                       | PUYMOYEN           | 11 907         | 50 710           | 38 803           | 37 490                     | 38 803                           | 45 174                     | 6 371          |                               |
|                       | RUELLE S/TOUVRE    | 38 350         | 131 350          | 93 000           | 100 944                    | 100 532                          | 119 996                    | 19 464         |                               |
|                       | SAINT-MICHEL       | 13 643         | 72 032           | 58 389           | 55 777                     | 58 389                           | 66 951                     | 8 562          |                               |
|                       | SAINT-SATURNIN     | 4 951          | 31 204           | 26 253           | 23 651                     | 26 253                           | 28 689                     | 2 436          |                               |
|                       | SAINT-YRIEIX       | 32 676         | 146 182          | 113 506          | 114 696                    | 114 634                          | 138 590                    | 23 956         |                               |
|                       | SOYAUX             | 0              | 167 873          | 167 873          | 131 147                    | 167 873                          | 158 511                    | -9 362         |                               |
|                       | TOUVRE             | 5 480          | 25 027           | 19 547           | 19 496                     | 19 547                           | 24 395                     | 4 848          |                               |
| <b>Cnes-ex-BC</b>     | ASNIERES S/NOUERE  | 0              | 0                | 0                | 25 536                     | 24 212                           | 24 182                     | -30            |                               |
|                       | BALZAC             | 0              | 0                | 0                | 28 666                     | 27 180                           | 27 057                     | -123           |                               |
|                       | BRIE               | 0              | 0                | 0                | 108 168                    | 102 560                          | 97 031                     | -5 529         |                               |
|                       | CHAMPNIERS         | 0              | 0                | 0                | 89 388                     | 84 754                           | 84 184                     | -570           |                               |
|                       | JAULDES            | 0              | 0                | 0                | 18 469                     | 17 511                           | 17 064                     | -447           |                               |
|                       | MARSAC             | 0              | 0                | 0                | 21 070                     | 19 978                           | 18 952                     | -1 026         |                               |
|                       | VINDELLE           | 0              | 0                | 0                | 23 047                     | 21 852                           | 21 801                     | -51            |                               |
| <b>Cnes-ex-CBC</b>    | CLAIX              | 1 673          | 0                | -1 673           | 20 043                     | 18 917                           | 20 056                     | 1 139          |                               |
|                       | MOUTHIERS S/BOEME  | 4 200          | 0                | -4 200           | 50 160                     | 47 342                           | 48 560                     | 1 218          |                               |
|                       | PLASSAC-ROUFFIAC   | 591            | 0                | -591             | 9 898                      | 9 354                            | 9 020                      | -334           |                               |
|                       | ROULLET-ST-ESTEPHE | 7 397          | 0                | -7 397           | 80 910                     | 76 332                           | 79 001                     | 2 669          |                               |
|                       | SIREUIL            | 2 093          | 0                | -2 093           | 23 233                     | 21 920                           | 22 630                     | 710            |                               |
|                       | TROIS-PALIS        | 1 270          | 0                | -1 270           | 22 588                     | 21 351                           | 22 364                     | 1 013          |                               |
|                       | VOEUIL-ET-GIGET    | 2 667          | 0                | -2 667           | 30 147                     | 28 446                           | 29 451                     | 1 005          |                               |
|                       | VOULGEZAC          | 420            | 0                | -420             | 6 113                      | 5 774                            | 5 301                      | -473           |                               |
| <b>Cnes-ex-VE</b>     | BOUEX              | 0              | 14 336           | 14 336           | 25 372                     | 24 800                           | 18 732                     | -6 068         |                               |
|                       | DIGNAC             | 0              | 19 954           | 19 954           | 36 708                     | 35 839                           | 27 637                     | -8 202         |                               |
|                       | DIRAC              | 0              | 22 730           | 22 730           | 39 608                     | 38 733                           | 31 041                     | -7 692         |                               |
|                       | GARAT              | 0              | 26 708           | 26 708           | 47 192                     | 46 130                           | 37 542                     | -8 588         |                               |
|                       | SERS               | 0              | 12 466           | 12 466           | 22 957                     | 22 413                           | 18 160                     | -4 253         |                               |
|                       | TORSAC             | 0              | 13 255           | 13 255           | 23 406                     | 22 880                           | 17 631                     | -5 249         |                               |
|                       | VOUZAN             | 0              | 11 051           | 11 051           | 20 451                     | 19 964                           | 15 982                     | -3 982         |                               |
| <b>TOTAL COMMUNES</b> |                    | <b>579 428</b> | <b>1 941 668</b> | <b>1 362 240</b> | <b>2 201 745</b>           | <b>2 201 745</b>                 | <b>2 422 540</b>           | <b>220 795</b> |                               |

Compte tenu des critères de répartition et de la règle qui encadre le régime dérogatoire, limitant à +/- 30% les écarts d'attribution des communes entre le régime de droit commun et la répartition dérogatoire, ce mode de répartition ne peut être retenu pour reconduire le dispositif mis en œuvre en 2017.

Une répartition libre a donc été étudiée de façon à garantir pour chaque commune, le même montant de FPIC en 2018 qu'en 2017 et à répartir le financement de cette garantie sur les communes au prorata de leur évolution positive de FPIC constatée entre l'attribution perçue en 2017 et la répartition de droit commun 2018.

Les résultats figurent dans le tableau suivant :

| Communes               | Solde 2016 | Droit com. 2017 | Rép. Libre 2017 | Droit com. 2018 | Ecart rép. libre 2017 Droit com. 2018 |         | Garantie |          | Libre 2018 | Ecart libre 2017/2018 |
|------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|---------|----------|----------|------------|-----------------------|
|                        |            |                 |                 |                 | Perte                                 | Gain    | Rép.     | Garantie |            |                       |
| ANGOULEME              | 313 161    | 473 864         | 465 532         | 570 618         |                                       | 105 086 | 37,2%    | -23 032  | 547 586    | 82 054                |
| COURONNE (LA)          | 110 250    | 118 901         | 118 453         | 143 729         |                                       | 25 276  | 8,9%     | -5 540   | 138 189    | 19 736                |
| FLEAC                  | 60 076     | 60 223          | 60 215          | 73 684          |                                       | 13 469  | 4,8%     | -2 952   | 70 732     | 10 517                |
| GOND-PONTOUVRE         | 63 893     | 76 488          | 75 835          | 94 450          |                                       | 18 615  | 6,6%     | -4 080   | 90 370     | 14 535                |
| ISLE-D'ESPAGNAC        | 65 308     | 73 994          | 73 544          | 93 069          |                                       | 19 525  | 6,9%     | -4 280   | 88 789     | 15 245                |
| LINARS                 | 39 904     | 37 739          | 39 904          | 46 510          |                                       | 6 606   | 2,3%     | -1 448   | 45 062     | 5 158                 |
| MAGNAC S/TOUVRE        | 50 930     | 50 495          | 50 930          | 60 846          |                                       | 9 916   | 3,5%     | -2 173   | 58 673     | 7 743                 |
| MORNAC                 | 12 190     | 21 353          | 20 878          | 25 782          |                                       | 4 904   | 1,7%     | -1 075   | 24 707     | 3 829                 |
| NERSAC                 | 28 968     | 32 357          | 32 181          | 38 167          |                                       | 5 986   | 2,1%     | -1 312   | 36 855     | 4 674                 |
| PUYMOYEN               | 38 803     | 37 490          | 38 803          | 45 174          |                                       | 6 371   | 2,3%     | -1 396   | 43 778     | 4 975                 |
| RUELLE S/TOUVRE        | 93 000     | 100 944         | 100 532         | 119 996         |                                       | 19 464  | 6,9%     | -4 266   | 115 730    | 15 198                |
| SAINT-MICHEL           | 58 389     | 55 777          | 58 389          | 66 951          |                                       | 8 562   | 3,0%     | -1 877   | 65 074     | 6 685                 |
| SAINT-SATURNIN         | 26 253     | 23 651          | 26 253          | 28 689          |                                       | 2 436   | 0,9%     | -534     | 28 155     | 1 902                 |
| SAINT-YRIEIX           | 113 506    | 114 696         | 114 634         | 138 590         |                                       | 23 956  | 8,5%     | -5 251   | 133 339    | 18 705                |
| SOYAUX                 | 167 873    | 131 147         | 167 873         | 158 511         | -9 362                                |         |          | 0        | 167 873    | 0                     |
| TOUVRE                 | 19 547     | 19 496          | 19 547          | 24 395          |                                       | 4 848   | 1,7%     | -1 063   | 23 332     | 3 785                 |
| ASNIERES S/NOUERE      | 0          | 25 536          | 24 212          | 24 182          | -30                                   |         |          | 0        | 24 212     | 0                     |
| BALZAC                 | 0          | 28 666          | 27 180          | 27 057          | -123                                  |         |          | 0        | 27 180     | 0                     |
| BRIE                   | 0          | 108 168         | 102 560         | 97 031          | -5 529                                |         |          | 0        | 102 560    | 0                     |
| CHAMPNIERS             | 0          | 89 388          | 84 754          | 84 184          | -570                                  |         |          | 0        | 84 754     | 0                     |
| JAULDES                | 0          | 18 469          | 17 511          | 17 064          | -447                                  |         |          | 0        | 17 511     | 0                     |
| MARSAC                 | 0          | 21 070          | 19 978          | 18 952          | -1 026                                |         |          | 0        | 19 978     | 0                     |
| VINDELLE               | 0          | 23 047          | 21 852          | 21 801          | -51                                   |         |          | 0        | 21 852     | 0                     |
| CLAIX MOUTHIER S/BOEME | -1 673     | 20 043          | 18 917          | 20 056          |                                       | 1 139   | 0,4%     | -250     | 19 806     | 889                   |
| PLASSAC-ROUFFIAC       | -4 200     | 50 160          | 47 342          | 48 560          |                                       | 1 218   | 0,4%     | -267     | 48 293     | 951                   |
| ROULLET-ST-ESTEPHE     | -591       | 9 898           | 9 354           | 9 020           | -334                                  |         |          | 0        | 9 354      | 0                     |
| SIREUIL                | -7 397     | 80 910          | 76 332          | 79 001          |                                       | 2 669   | 0,9%     | -585     | 78 416     | 2 084                 |
| TROIS-PALIS            | -2 093     | 23 233          | 21 920          | 22 630          |                                       | 710     | 0,3%     | -156     | 22 474     | 554                   |
| VOEUIL-ET-GIGET        | -1 270     | 22 588          | 21 351          | 22 364          |                                       | 1 013   | 0,4%     | -222     | 22 142     | 791                   |
| VOULGEZAC              | -2 667     | 30 147          | 28 446          | 29 451          |                                       | 1 005   | 0,4%     | -220     | 29 231     | 785                   |
| BOUEX                  | -420       | 6 113           | 5 774           | 5 301           | -473                                  |         |          | 0        | 5 774      | 0                     |
| DIGNAC                 | 14 336     | 25 372          | 24 800          | 18 732          | -6 068                                |         |          | 0        | 24 800     | 0                     |
| DIRAC                  | 19 954     | 36 708          | 35 839          | 27 637          | -8 202                                |         |          | 0        | 35 839     | 0                     |
| GARAT                  | 22 730     | 39 608          | 38 733          | 31 041          | -7 692                                |         |          | 0        | 38 733     | 0                     |
| SERS                   | 26 708     | 47 192          | 46 130          | 37 542          | -8 588                                |         |          | 0        | 46 130     | 0                     |
| TORSAC                 | 12 466     | 22 957          | 22 413          | 18 160          | -4 253                                |         |          | 0        | 22 413     | 0                     |
| VOUZAN                 | 13 255     | 23 406          | 22 880          | 17 631          | -5 249                                |         |          | 0        | 22 880     | 0                     |
| TOTAL                  | 11 051     | 20 451          | 19 964          | 15 982          | -3 982                                |         |          | 0        | 19 964     | 0                     |
|                        | 1 362 240  | 2 201 745       | 2 201 745       | 2 422 540       | -61 979                               | 282 774 | 100,0%   | -61 979  | 2 422 540  | 220 795               |



Il est rappelé que l'adoption de la répartition libre nécessite un vote unanime du conseil communautaire dans les 2 mois à compter de la réception de la notification du FPIC, ou de la majorité des 2/3 avec l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Dans le cas où l'approbation de cette répartition n'interviendrait pas selon les conditions indiquées ci-dessus, l'attribution de droit commun serait alors appliquée.

La conférence des maires du 12 juin 2018 ainsi que la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018 se sont prononcées en faveur de la répartition libre présentée ci-dessus.

**Aussi, je vous propose :**

**DECIDER** d'une répartition dite « libre » du FPIC 2018 avec la ventilation suivante :

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Part EPCI – GrandAngoulême | 1 378 978 €                       |
| Part communes membres      | 2 422 540 € répartis comme suit : |

| Communes           | Répartition<br>Libre<br>2018 |
|--------------------|------------------------------|
| ANGOULEME          | 547 586                      |
| COURONNE (LA)      | 138 189                      |
| FLEAC              | 70 732                       |
| GOND-PONTOUVRE     | 90 370                       |
| ISLE-D'ESPAGNAC    | 88 789                       |
| LINARS             | 45 062                       |
| MAGNAC S/TOUVRE    | 58 673                       |
| MORNAC             | 24 707                       |
| NERSAC             | 36 855                       |
| PUYMOYEN           | 43 778                       |
| RUELLE S/TOUVRE    | 115 730                      |
| SAINT-MICHEL       | 65 074                       |
| SAINT-SATURNIN     | 28 155                       |
| SAINT-YRIEIX       | 133 339                      |
| SOYAUX             | 167 873                      |
| TOUVRE             | 23 332                       |
| ASNIERES S/NOUERE  | 24 212                       |
| BALZAC             | 27 180                       |
| BRIE               | 102 560                      |
| CHAMPNIERS         | 84 754                       |
| JAULDES            | 17 511                       |
| MARSAC             | 19 978                       |
| VINDELLE           | 21 852                       |
| CLAIX              | 19 806                       |
| MOUThIERS S/BOEME  | 48 293                       |
| PLASSAC-ROUFFIAC   | 9 354                        |
| ROULLET-ST-ESTEPHE | 78 416                       |
| SIREUIL            | 22 474                       |
| TROIS-PALIS        | 22 142                       |
| VOEUIL-ET-GIGET    | 29 231                       |
| VOULGEZAC          | 5 774                        |
| BOUEX              | 24 800                       |
| DIGNAC             | 35 839                       |
| DIRAC              | 38 733                       |
| GARAT              | 46 130                       |
| SERS               | 22 413                       |
| TORSAC             | 22 880                       |
| VOUZAN             | 19 964                       |
| <b>TOTAL</b>       | <b>2 422 540</b>             |

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| FINANCES                         | Rapporteur : Monsieur DOLIMONT |
| <b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b> |                                |

Je soumets à votre approbation la décision modificative n°1 de l'année 2018.

Il s'agit d'une décision modificative consacrée à l'ajustement et aux transferts de crédits nécessaires à ce stade de l'exécution budgétaire et à la prise en compte des notifications de recettes parvenues à ce jour.

### I) BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative (DM) s'équilibre comme suit :

|          | Investissement | Fonctionnement | Total        |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | -243 310,00 €  | 172 332,00 €   | -70 978,00 € |
| Recettes | -243 310,00 €  | 172 332,00 €   | -70 978,00 € |

#### A. Section de fonctionnement

##### A.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proposées s'élèvent à 172 332 €, avec la répartition suivante par chapitre :

|   | Montant (€)         |
|---|---------------------|
| 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 68 950,00 €         |
| 73 Impôts et taxes                                      | - 443 478,00 €      |
| 74 Dotations et participations                          | 511 860,00 €        |
| 77 Produits exceptionnels                               | 35 000,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>            | <b>172 332,00 €</b> |

☆ Les ajustements liés aux notifications des recettes fiscales et des dotations sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

|                          | BP<br>2018        | Notifications     | DM1<br>2018    |
|--------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Fiscalité économique     | 30 442 493        | 30 323 172        | -119 321       |
| CFE                      | 12 577 000        | 12 721 674        | 144 674        |
| CVAE                     | 8 709 608         | 8 678 079         | -31 529        |
| TASCOM                   | 2 783 000         | 2 137 458         | -645 542       |
| IFER                     | 746 000           | 753 904           | 7 904          |
| Alloc. Comp.             | 36 110            | 16 867            | -19 243        |
| DCRTP                    | 2 105 316         | 2 533 473         | 428 157        |
| FNGIR                    | 3 485 459         | 3 481 717         | -3 742         |
| <b>Fiscalité ménages</b> | <b>18 748 000</b> | <b>18 955 220</b> | <b>207 220</b> |
| TH                       | 16 782 000        | 16 873 016        | 91 016         |
| TFB                      | 649 000           | 649 657           | 657            |
| TFNB                     | 103 000           | 109 918           | 6 918          |
| TATFNB                   | 214 000           | 221 188           | 7 188          |
| Alloc. Comp.             | 1 000 000         | 1 101 441         | 101 441        |
| <b>FPIC</b>              | <b>1 400 000</b>  | <b>1 378 978</b>  | <b>-21 022</b> |
| DGF                      | 15 600 000        | 15 506 255        | -93 745        |
| Dot. d'intercommunalité  | 3 333 010         | 3 333 622         | 612            |
| Dot. de compensation     | 12 266 990        | 12 172 633        | -94 357        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>66 190 493</b> | <b>66 163 625</b> | <b>-26 868</b> |
| Ecart BP / Notifications |                   |                   | -0,04%         |

La principale évolution concerne la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont la notification s'avère inférieure de 645 542 € par rapport au prévisionnel inscrit au budget primitif. Cela s'explique par un mécanisme exceptionnel introduit en loi de finances 2017 impliquant un versement par anticipation des 6 premiers mois de 2018 demandé en 2017 aux entreprises d'une surface supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>. Il en résulte que les recettes de l'année 2017 ont été artificiellement améliorées. Cette évolution étant intervenue de façon concomitante avec la fusion et sans aucune information, les prévisions élaborées pour l'année 2018 ont été surévaluées. Ce rééquilibrage n'étant pas attendu, les faibles ajustements des autres produits, notamment ceux de la TH par rapport aux prévisions du budget primitif (+91 016 €) ou de la CFE (+144 674 €) ne viennent que légèrement atténuer cette baisse.

La DGF diminue également plus que prévu (-94 357 €) pour la dotation de compensation mais la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle sera finalement maintenue, contrairement aux dispositions votées en loi de finances initiale<sup>1</sup>. Ainsi, il est possible d'inscrire un complément de 428 157 € par rapport au budget primitif.

La notification du FPIC, pour sa part intercommunale, est légèrement inférieure au prévisionnel initial de 21 022 €, du fait de l'application d'un coefficient d'intégration fiscale minoré par rapport à 2017.

**Au total, on constate une baisse de 26 868 € des recettes fiscales et dotations cumulées, soit une variation de moins de 0,04 % du budget prévisionnel correspondant.**

☆ Suite à la dissolution de l'association Via Patrimoine, et à l'intégration de son activité au sein de GrandAngoulême avec la création d'un nouveau service « Pays d'art et d'histoire » (voir détail de paragraphe relatif aux dépenses), il convient de constater l'ensemble des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. En matière de recettes, un crédit global de 117 200 € est proposé, dont 16 950 € relatifs aux produits du service, 35 000 € à la recette exceptionnelle attendue de la dissolution correspondant au coût des indemnités suite au transfert de personnel, le reste des recettes étant le versement attendu de subventions non encore versées à l'association.

❖ Certaines inscriptions de recettes sont liées à une inscription équivalente en dépenses :

☆ L'attribution d'entrées gratuites pour Nautilus impose de prévoir en dépenses et en recettes la même somme qui vient constater ce qui est budgétairement assimilé à une subvention : 2 000 € complémentaires sont donc nécessaires, portant ainsi l'inscription totale à 19 800 €.

☆ La demande de renouvellement des vêtements de travail pour le compte du budget annexe déchets ménagers implique une inscription complémentaire de 50 000 € en dépense et en recette, le budget principal centralisant cette action.

---

<sup>1</sup> Dans un courrier daté du 26 mars, le ministre Gérard Darmanin et le secrétaire d'Etat placé auprès de lui, Olivier Dussopt, indiquent aux préfets et aux directeurs des finances publiques que "ce mécanisme de minoration de la DCRTP des EPCI à fiscalité propre ne sera pas mis en œuvre en 2018". Concrètement, les montants de DCRTP qui seront notifiés au mois de mars par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), correspondront à ceux versés en 2017.

## A.2 Dépenses de fonctionnement

L'ensemble des propositions sont récapitulées dans le tableau joint et se répartissent de la façon suivante entre les différents chapitres :

|  | Montant (€)         |
|--|---------------------|
| 011 Charges à caractère général              | 129 542,00 €        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés  | 113 800,00 €        |
| 022 Dépenses Imprévues                       | - 37 874,00 €       |
| 65 Autres charges de gestion courante        | - 33 136,00 €       |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b> | <b>172 332,00 €</b> |

### ☆ Dans le cadre des politiques attractives portant sur l'emploi et l'économie :

\* Il est proposé de transférer des crédits entre les chapitres 011 et 65 et de compléter les prévisions de 9 563 € pour couvrir pour partie, en plus des transferts, un solde de subvention qui restait à verser à la mission locale pour le compte des ex-CDC de Vallée de l'Echelle (1 647 €) et Charente Boëme Charraud (11 916 €).

\* L'Union Patronale sollicite GrandAngoulême pour l'octroi d'une subvention de 10 000 € dans le cadre du projet CAP Charente. Ce projet sera animé par les personnalités proposées lors de ce conseil. Il s'agit de créer un « espace de dialogue et de propositions » au sein du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique.

### ☆ Dans le cadre des politiques de proximité :

\* Conjointement à la dissolution de l'association Via Patrimoine, GrandAngoulême s'étoffe d'un **nouveau service Pays d'Art et d'Histoire**.

117 200 € de recettes sont prévues au titre de l'année 2018 (voir paragraphe précédent). A cette somme s'ajoute une réduction des dépenses inscrites de 73 000 €, soit 50 % de la subvention initialement prévue à Via Patrimoine (146 000 €).

Ces montants cumulés doivent permettre le financement des dépenses, soit un total de 234 840 €, relatives aux frais de personnel pour 144 000 € et à des charges à caractère général pour 66 540 €.

Cette opération présente ainsi un déficit de 20 340 €, en partie lié à un transfert de personnel qui se régularisera à l'occasion d'un prochain départ en retraite.

\* Des transferts de crédits entre chapitre 012 et le chapitre 011 sont à prévoir pour permettre le paiement des frais de mission des artistes visiteurs du Conservatoire Gabriel FAURE et pour ajuster les besoins de l'Epiphyte et de l'Ecole d'Arts.

\* Des transferts de crédits pour 14 930 € sont proposés entre les chapitres 011, 012 et 65 afin de prévoir les crédits pour le versement de **subventions culturelles** qui feront l'objet d'attribution spécifique par délibération.

\* Une inscription de crédit complémentaire de 5 000 € est demandée pour le paiement de prestations de services pour assurer le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (obligatoire pour un ERP) suite à une pénurie d'agents du service habilités pour cette année.

\* De plus, de nouveaux projets culturels vous sont proposés :

➤ Dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition du Festival du film francophone d'Angoulême, une exposition photos de Johnny Halliday, réalisée par le photographe Tony Franck (photographe attitré de Johnny Halliday pendant plus de 40 ans, mais aussi de Serge Gainsbourg ou de Michel Polnareff) sera installée à l'Espace Franquin. Le FFA propose de pouvoir la mettre à disposition de l'agglomération pour une exposition à l'Alpha à la suite du festival. L'exposition serait également disponible pour une itinérance dans les équipements culturels de l'agglomération pendant une année. Dans ce cadre, et si vous le décidez une inscription d'une subvention d'un montant de **8 000 €** serait à inscrire pour l'année 2018.

➤ Dans le cadre de la fusion des territoires et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle partagée, en s'appuyant sur les richesses du secteur Image du territoire, est né un projet de création d'une carte de l'agglomération de GrandAngoulême réalisée par un illustrateur. Cette cartographie ferait apparaître les 38 communes de GA. Chacune pourrait mettre en valeur, graphiquement, un élément phare. La mise en œuvre de ce projet nécessite une enveloppe de **10 000 €** couvrant l'achat de ce document de relations publiques.

➤ Il est proposé de participer à l'organisation du 1<sup>er</sup> Salon du livre de poche d'Angoulême, coordonné par la librairie Cosmopolite à l'automne 2018 à l'Espace Franquin. 50 auteurs d'envergure nationale seront présents sur le territoire pendant 3 jours (lectures, rencontres, dédicaces, conférences...). La prise en charge d'interventions d'auteurs dans les établissements scolaires de GrandAngoulême, dans le cadre des PEAC, reviendrait à un montant de **10 000 €**.

\* Dans le cadre de la synthèse sur l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours, présentée en bureau communautaire du 17 mai et suite à l'avis favorable d'impliquer GrandAngoulême comme un acteur territorial, il a été proposé plusieurs actions.

L'une d'entre elle s'intitule « **Faciliter et accompagner les projets émergents portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité** » ;

Cette action suppose l'octroi de subvention d'accompagnement d'un projet de MSP à son démarrage ou à une évolution d'une MSP constituée (aide à l'ingénierie) :

- *Ex : accompagnement juridique, comptable, administratif à la constitution du projet médical partagé et du dossier de labellisation ARS*
- *Ex: accompagnement à la constitution de SISA permettant l'accès aux nouveaux modes de rémunération finançant la coordination des MSP déjà constituées.*
- *Ex : accompagnement juridique, administratif pour toute évolution de la MSP constituée, recherche de locaux, de subventions ARS, Etat.*

**L'inscription en DM1 d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018** permettrait d'initier 2 ou 3 projets sur le territoire. L'aide aux projets serait plafonnée et conditionnée à la mise en place de critères qui restent à déterminer.

- \* Les relations entre l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) et GrandAngoulême reposent sur une convention cadre qui sera redéfinie pour la période 2018/2020.

Chaque année, l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême et ses collectivités adhérentes définissent un programme d'actions applicable sur l'année en cours et précisé dans une convention d'objectifs générale annuelle.

Pour l'année 2018, GrandAngoulême a prévu de verser à l'OTPA, une subvention globale de 365 000 € dont 35 000 € pour les actions à réaliser.

Parallèlement, des projets ont vu le jour et nécessitent quelques ajustements en termes financiers.

L'OTPA a accueilli en 2017 dans son équipe une nouvelle personne suite à la fusion des 4 EPCI qui ont formé GrandAngoulême à 38 communes.

L'agent était employé de l'office de tourisme de la vallée de l'Echelle, et partageait son temps entre l'accueil de l'OT à Bouëx et une mise à disposition de l'association des randonneurs de la vallée de l'Echelle avec notamment la manifestation « la balade des oies sauvages ».

Elle a été transférée à l'OTPA avec un coût total annuel de 32 000 €. GrandAngoulême a augmenté sa subvention de 20 000 € en 2017. Il est proposé de couvrir le différentiel en octroyant une subvention complémentaire de 12 000 € pour 2018.

Enfin, les travaux de la rue du Chat vont débuter en décembre pour une période de 9 mois. L'OTPA a demandé une exonération de loyer sur cette période, soit -1 100 € (1 mois) sur le budget annexe développement économique en 2018 et 8 800 € en 2019. Comptablement, cette exonération s'assimilera à une subvention en nature.

☆ **Pour la compétence mobilité, des inscriptions vous sont proposées :**

⤴ Dans le cadre du chantier Passerelle, le groupement réalisant les travaux doit occuper avec des grues la totalité du parking Effia au sud de la gare. GrandAngoulême doit compenser ce déficit de stationnement dans un périmètre proche, représentant une vingtaine de places. Des solutions sont en cours d'étude mais restent incomplètes sur les périodes de juillet et d'août. Il convient de prévoir la location de 20 places de parking au tarif public de 100 € TTC le mois, soit 2 000 € TTC / mois. La durée totale d'utilisation prévue en juillet et en août serait de 6 semaines, nécessitant une inscription complémentaire de 4 000 €.

⤴ En complément, une étude de stationnement dans le quartier de l'Houmeau lié à l'impact du quartier d'affaires est proposée à l'inscription : 21 720 €

⤴ L'abandon du projet de borne rechargeable sur le parvis permet l'annulation de crédits d'électricité pour 5 000 €.

⤴ Il est possible de réduire de 35 000 € les inscriptions prévues au budget primitif pour l'expérimentation du produit « titibike ».

☆ **Concernant la compétence coopération territoriale :**

Il convient de transférer 18 480 € du chapitre 65 au chapitre 011 pour ajuster la répartition des crédits destinés à la coopération territoriale.

- ⊙ Deux adhésions sont en effet prévues : 9 000 € pour AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) et 1 000 € pour « SO Coopération » (Réseau National Multi-Acteurs pour la Coopération et la Solidarité Internationales) suite aux délibérations du bureau du 5 avril 2018.
- ⊙ Des frais de réception pour la clôture du programme REHABILITE [4 000 €, *promotion et amélioration des politiques publiques de soutien à la rénovation énergétique de bâtiments publics et privés, projet européen développé dans le cadre du programme INTERREG SUDOE financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)*]
- ⊙ et le lancement du programme AYCH [2 000 €, *Projet européen Atlantic Youth Creative Hubs destiné à accompagner l'entrepreneuriat des jeunes dans le domaine créatif et culture*].
- ⊙ D'autres frais de prestations complètent cette demande pour 2 480 €.

☆ **La compétence relative à la gestion des aires de stationnement pour nomades** nécessite une inscription complémentaire de 7 851 € car la participation au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Charente est fixée à 178 851 € pour 2018, pour une inscription de 171 K€ au BP.

☆ **Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer les inscriptions en fournitures administratives et en frais d'affranchissement de 26 868 €** pour couvrir la baisse constatée ci-dessus des recettes globales de la collectivité. Les services devront concourir à l'alimentation de ces lignes si les crédits restant s'avèrent insuffisants.

Il est également proposé de **diminuer de 37 874 € les dépenses imprévues** pour couvrir les dépenses supplémentaires demandées.

| Opération                        | Chapitre  | Article | Fonction | Libellé de l'imputation              | Dépenses            | Recettes | thème   |
|----------------------------------|-----------|---------|----------|--------------------------------------|---------------------|----------|---|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |           |         |          |                                      |                     |          |   |
| 011                              | 60612     | 8242    | R        | ENERGIE ELECTRICITE                  | -5 000,00 €         |          | PEM DEPENSES NON REALISES                           |
| 011                              | 60623     | 33      | R        | ALIMENTATION                         | 2 200,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 60632     | 33      | R        | FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS     | 5 000,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 60636     | 812     | R        | VETEMENTS DE TRAVAIL                 | 50 000,00 €         |          | VETEMENTS DE TRAVAIL POUR DM                        |
| 011                              | 6064      | 0200    | R        | FOURNITURES ADMINISTRATIVES          | -13 868,00 €        |          | FOURNITURES ADMINISTRATIVES                         |
| 011                              | 6068      | 33      | R        | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES       | 5 000,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 611       | 90 11   | R        | CONTRAT DE PRESTATIONS               | 24 000,00 €         |          | ATELIERS PLIE                                       |
| 011                              | 611       | 90 1    | R        | CONTRAT DE PRESTATIONS               | -15 000,00 €        |          | EMPLOI  |
| 011                              | 611(104)  | 040     | R        | PROJET D - CONTRATS DE PRESTATIONS   | 2 480,00 €          |          | AUTRES EXPERTISES                                   |
| 011                              | 6132      | 8242    | R        | LOCATION IMMOBILIERE                 | 4 000,00 €          |          | LOCAT' PLACES PARKING/TRX PASSERELLE                |
| 011                              | 6132      | 33      | R        | LOCATION IMMOBILIERE                 | 3 000,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6135      | 33      | R        | LOCATION MOBILIERE                   | 4 200,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 617       | 33      | R        | ETUDES                               | 10 000,00 €         |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6232      | 33      | R        | FETES ET CEREMONIES                  | 13 800,00 €         |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6232      | 33      | R        | FETES ET CEREMONIES                  | -5 930,00 €         |          | CULTURE   |
| 011                              | 6236      | 33      | R        | CATALOGUES ET IMPRIMES               | 2 000,00 €          |          | LES SOIRS BLEUS                                     |
| 011                              | 6238      | 90 1    | R        | DIVERS                               | 3 000,00 €          |          | PRESTATION MANIF MOB'S'G                            |
| 011                              | 6236      | 33      | R        | CATALOGUES ET IMPRIMES               | 10 000,00 €         |          | CARTOGRAPHIE CULTURELLE DE L'AGGLO                  |
| 011                              | 6261      | 33      | R        | VOYAGES ET DEPLACEMENTS              | 4 000,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6266      | 33      | R        | MISSIONS                             | 6 000,00 €          |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6266      | 33      | R        | MISSIONS                             | 10 000,00 €         |          | FRAIS DE MISSION D'AUTEURS 1ER SALON LIVRE DE POCHE |
| 011                              | 6266      | 3111    | R        | MISSIONS                             | 7 000,00 €          |          | CONSERVATOIRE                                       |
| 011                              | 6257      | 040     | R        | RECEPTION                            | 4 000,00 €          |          | CONFERENCE REHABILITE                               |
| 011                              | 6257102   | 040     | R        | PROJET B - RECEPTION                 | 2 000,00 €          |          | LANCEMENT PROJET AYCH                               |
| 011                              | 617       | 8242    | R        | ETUDE STATIONNEMENT L'HOUMEAU        | 21 720,00 €         |          | ETUDE MOBILITE                                      |
| 011                              | 6261      | 90 1    | R        | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT             | -13 000,00 €        |          | FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT                            |
| 011                              | 6261      | 90 1    | R        | ADHESION                             | 200,00 €            |          | Adhésion GE B EMPLOI                                |
| 011                              | 6261(004) | 040     | R        | PROJET D - ADHESION                  | 9 000,00 €          |          | ADHESION AFCCRE                                     |
| 011                              | 6261(004) | 048     | R        | ADHESION                             | 1 000,00 €          |          | ADHESION SO COOPERATION                             |
| 011                              | 6288      | 3111    | R        | AUTRES                               | 5 000,00 €          |          | CONSERVATOIRE SSAP                                  |
| 011                              | 6288      | 3122    | R        | AUTRES                               | -3 600,00 €         |          | EPIPHYTE  |
| 011                              | 6288      | 33      | R        | AUTRES                               | 1 000,00 €          |          | LES SOIRS BLEUS                                     |
| 011                              | 6288      | 33      | R        | AUTRES                               | 13 340,00 €         |          | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                             |
| 011                              | 6288      | 8242    | R        | AUTRES                               | -35 000,00 €        |          | TITIBIKE ABANDONNE                                  |
| 011                              | 6288(13)  | 520     | R        | ANIMATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES | -2 000,00 €         |          | ECONOMIE  |
|                                  |           |         |          | <b>Total chapitre 011</b>            | <b>129 542,00 €</b> |          |   |



| Opération | Chapitre | Article    | Fonction | Regroupement | Libellé de l'imputation                 | Dépenses            | Recettes              | thème   |
|-----------|----------|------------|----------|--------------|---|---------------------|-----------------------|---|
|           | 012      | 6218       | 3111     | R            | PERSONNEL EXTERIEUR                     | -7 000,00 €         |                       | CONSERVATOIRE                                     |
|           | 012      | 6218       | 33       | R            | PERSONNEL EXTERIEUR                     | -8 000,00 €         |                       | CULTURE   |
|           | 012      | 6218       | 33       | R            | PERSONNEL EXTERIEUR                     | 0,00 €              |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 6218       | 33       | R            | PERSONNEL EXTERIEUR                     | 16 000,00 €         |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64131      | 0200     | R            | REMUNERATIONS NON TITULAIRES            | 9 000,00 €          |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64138      | 0200     | R            | AUTRES INDEMNITES                       | 4 500,00 €          |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 6451       | 0200     | R            | COTISATION URSSAF                       | 11 100,00 €         |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64131      | 33       | R            | REMUNERATIONS NON TITULAIRES            | 27 400,00 €         |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 6451       | 33       | R            | COTISATION URSSAF                       | 34 500,00 €         |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64116      | 33       | R            | INDEMNITES DE LICENCIEMENT              | 35 000,00 €         |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64138      | 33       | R            | AUTRES INDEMNITES                       | 8 500,00 €          |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 012      | 64162      | 0200     | R            | EMPLOI D'AVENIR                         | -3 500,00 €         |                       | TRANSFERTS AUBT                                   |
|           | 012      | 64111      | 0200     | R            | REMUNERATION PRINCIPALE                 | -9 200,00 €         |                       | TRANSFERTS AUBT                                   |
|           | 012      | 64138      | 0200     | R            | AUTRES INDEMNITES                       | -1 900,00 €         |                       | TRANSFERTS AUBT                                   |
|           | 012      | 6451       | 0200     | R            | COTISATION A L'URSSAF                   | -6 200,00 €         |                       | TRANSFERTS AUBT                                   |
|           | 012      | 64131      | 3121     | R            | REMUNERATIONS NON TITULAIRES            | -2 600,00 €         |                       | ECOLE D'ARTS                                      |
|           | 012      | 64131      | 3122     | R            | REMUNERATIONS NON TITULAIRES            | 6 200,00 €          |                       | EPIPHYTE  |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 012</b>               | <b>113 800,00 €</b> |                       |   |
|           | 022      | 022        | 01       | R            | DEPENSES IMPREVUES                      | -37 874,00 €        |                       |   |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 022</b>               | <b>-37 874,00 €</b> |                       |   |
|           | 65       | 6573(8)    | 020      | R            | SMAGVC                                  | 7 851,00 €          |                       | NOTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU SMAGVC        |
|           | 65       | 6573(8)    | 048      | R            | AURES ORGANISMES PUBLICS                | -18 480,00 €        |                       | RESEAU INTERNATIONAL LEADER                       |
|           | 65       | 6574       | 4141     | R            | SUBVENTIONS (entrées gratuites)         | 2 000,00 €          |                       | NAUTILIS  |
|           | 65       | 6574       | 511      | R            | MSP                                     | 10 000,00 €         |                       | SANTE   |
|           | 65       | 6574       | 8242     | R            | VELOCITE                                | 200,00 €            |                       | MOBILITE  |
|           | 65       | 6574       | 90 1     | R            | SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS             | 3 000,00 €          |                       | SUBV CYCLOFFICINE                                 |
|           | 65       | 6574       | 90 1     | R            | SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS             | 15 000,00 €         |                       | DEVELOPPEUR CLAUDES D'INSERTION                   |
|           | 65       | 6574       | 90 20    | R            | SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS             | 10 000,00 €         |                       | CAP CHARENTE                                      |
|           | 65       | 6574(004)  | 33       | R            | LES SOIRS BLEUS                         | -6 000,00 €         |                       | SUBV SOIRS BLEUS                                  |
|           | 65       | 6574(09)   | 311      | R            | OTPA                                    | 12 000,00 €         |                       | SUBV OTPA   |
|           | 65       | 6574(45)   | 90 24    | R            | CIDF                                    | 2 000,00 €          |                       | ACT*POLVILLE - CIDFF entrepreneurialat au féminin |
|           | 65       | 6574(034)  | 322      | R            | SUBVENTION VIA PATRIMOINE               | -73 000,00 €        |                       | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 65       | 6574(0011) | 3140     | R            | FFA                                     | 8 000,00 €          |                       | EXPO JOHNNY HALLIDAY DE L'ALPHA                   |
|           | 65       | 6574(203)  | 90 10    | R            | PROMSION SUBVENTIONS PLIE               | -34 200,00 €        |                       | EMPLOI  |
|           | 65       | 6574(832)  | 90 10    | R            | MISSION LOCALE                          | 13 563,00 €         |                       | SOLDE CONVENTION CDC 2016                         |
|           | 65       | 6574(1002) | 33       | R            | SUBVENTIONS CULTURELLES                 | 14 930,00 €         |                       | CULTURE   |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 65</b>                | <b>-33 136,00 €</b> |                       |   |
|           | 70       | 7062       | 33       | R            | VISITES PATRIMOINE                      |                     | 16 950,00 €           | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 70       | 706321     | 4141     | R            | DROITS D'ENTREE PISCINE                 |                     | 2 000,00 €            | NAUTILIS  |
|           | 70       | 7087202    | 8151     | R            | RBT FRAIS B. DECHETS MENAGERS           |                     | 50 000,00 €           | VETEMENTS DE TRAVAIL                              |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 70</b>                |                     | <b>68 950,00 €</b>    |   |
|           | 73       | 731111     | 01       | R            | TAXE D'HABITATION                       |                     | 91 016,00 €           | FINANCES  |
|           | 73       | 731112     | 01       | R            | CFE                                     |                     | 144 674,00 €          | FINANCES  |
|           | 73       | 731113     | 01       | R            | TAXES FONCIERES (TFB,TFNB,TAFNB)        |                     | 14 763,00 €           | FINANCES  |
|           | 73       | 73112      | 01       | R            | CVAE                                    |                     | - 31 529,00 €         | FINANCES  |
|           | 73       | 73113      | 01       | R            | TASCOM                                  |                     | - 645 542,00 €        | FINANCES  |
|           | 73       | 73114      | 01       | R            | IFER                                    |                     | 7 904,00 €            | FINANCES  |
|           | 73       | 73223      | 01       | R            | ATTRIBUTION FPIC                        |                     | - 21 022,00 €         | FINANCES  |
|           | 74       | 73221      | 01       | R            | FNGIR                                   |                     | - 3 742,00 €          | FINANCES  |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 73</b>                |                     | <b>- 443 478,00 €</b> |   |
|           | 74       | 74124      | 01       | R            | DOTATION D'INTERCOMMUNALITE             |                     | 612,00 €              | FINANCES  |
|           | 74       | 74126      | 01       | R            | DOTATION DE COMPENSATION                |                     | - 94 357,00 €         | FINANCES  |
|           | 74       | 74718      | 33       | R            | DRAC                                    |                     | 41 850,00 €           | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 74       | 74758      | 33       | R            | AUTRES GROUPEMENTS                      |                     | 30 000,00 €           | VAL DE CHARENTE - OCEAN                           |
|           | 74       | 7472       | 33       | R            | REGION                                  |                     | 10 000,00 €           | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 74       | 7473       | 33       | R            | DEPARTEMENT                             |                     | 13 400,00 €           | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           | 74       | 74835      | 01       | R            | ALLOCATIONS COMPENSATRICE TH, TFB, TFNB |                     | 101 441,00 €          | FINANCES  |
|           | 74       | 74833      | 01       | R            | ALLOCATIONS COMPENSATRICE CFE           |                     | - 19 243,00 €         | FINANCES  |
|           | 74       | 748313     | 01       | R            | DCRTP                                   |                     | 428 157,00 €          | FINANCES  |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 74</b>                |                     | <b>511 860,00 €</b>   |   |
|           | 77       | 77B        | 33       | R            | PRODUIT EXCEPTIONNEL                    |                     | 35 000,00 €           | PAYS D'ART & D'HISTOIRE                           |
|           |          |            |          |              | <b>Total chapitre 77</b>                |                     | <b>35 000,00 €</b>    |   |
|           |          |            |          |              | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>172 332,00 €</b> | <b>172 332,00 €</b>   |   |

## B. Section d'investissement

### B.1 Dépenses d'investissement

Il est proposé de diminuer de 1 043 310 € les inscriptions réelles d'investissement  
Soit :

- AP et Opérations : - 1 881 920 €
- Dotations : + 838 610 €

- **AP et Opérations (-1 881 920 €) :**

- ✓ **Est proposée la création d'une opération pour l'accueil de l'office du tourisme (85 000 €) financée en partie par virement :**

L'OTPA va déménager son service accueil au sein du bureau d'information municipal de l'Hôtel de ville.

Le programme d'aménagement est entièrement financé par GrandAngoulême. Des équipements nouveaux sont nécessaires à savoir du matériel informatique et technique lié à de nouvelles activités : développement d'un système métiers reposant sur la communication digitale et la commercialisation en ligne ; une boutique avec un logiciel de caisse et de billetterie, une caisse, une douchette et un coffre-fort.

Pour un meilleur suivi des crédits affectés à ce titre, il est proposé de créer une opération spécifique et d'effectuer un virement des crédits inscrits à ce titre au BP au sein de l'enveloppe globale affectée aux travaux des bâtiments communautaires vers cette nouvelle opération.

Un complément de financement de 13000 € permettra de verser une subvention d'équipement à l'OTPA afin d'acquérir les nouveaux équipements envisagés.

- ✓ **Est proposée la modification de l'Autorisation de Programme (AP) N°46 Eaux Pluviales – Grand Font, ainsi que la ventilation des Crédits de Paiement (CP) :**

Augmentation de l'AP de 100 000 € pour la passer à 400 000 € du fait des contraintes issues de la coordination des travaux de génie civil du Tunnel de la Gâtine. De plus les travaux intervenant cette année, il est proposé de fixer sur 2018 la majeure partie des crédits de paiement.

- ✓ **Il est proposé de diminuer les Crédits de Paiement initialement prévus sur 2018 pour l'AP 14 Secteur Gare :**

Le paiement des terrains à l'EPF ne devraient pas intervenir avant 2020, il est donc proposer de réduire l'inscription 2018 de 1 817 000 €.

- ✓ Est demandée la modification du montant des CP pour l'AP Val de Charente-V92 pour 240 000 €, prévus initialement postérieurement à 2018, pour l'acquisition de terrains nus.

- ✓ **Il est proposé d'augmenter les CP 2018 de l'AP Liaisons douces de 13 000 €** eu égard aux demandes de fonds de concours des Communes.

- ✓ **Il est proposé de diminuer les CP 2018 de l'AP Nautilus - Photovoltaïque de 527 920 €** eu égard l'avancée des travaux.

- ✓ **Il est proposé de diminuer de 200 000 € les CP 2018 de l'AP Déconstruction du Centre équestre des Frauds** pour prendre en compte l'état d'avancement du projet.

✓ **Est proposée l'augmentation des crédits alloués à l'opération « pépinière agricole » (+20 000 €) :**

Ce complément de financement de l'opération Pépinière agricole est possible en réallouant 20 000 € de crédits initialement prévus pour des acquisitions de terrains. En effet des travaux ont été nécessaires pour la mise au niveau des serres suite à des problèmes de pose aggravés par les intempéries et pour permettre une amélioration du système d'irrigation, ainsi que l'ajout du système hors gel.

• **Dotations (838 610 € de crédits complémentaires sont demandés) :**

✓ **Est sollicitée une avance sous forme de prêt à taux zéro à la SEM Territoire Charente (550 000 € en 2018) :**

En effet, la SEM Territoires Charente rencontre des difficultés de trésorerie sur l'opération de la zone des Montagnes Ouest. 550 000 € sont donc sollicités sous forme d'avance remboursable, (voir rapport particulier à cet effet) qui seront régularisés avec les produits des ventes futures de terrains et au plus tard à l'échéance du contrat de concession.

✓ **Prise de participation dans la société de projet Méth'Angoumois (26 000 € en 2018) :**

Le bureau communautaire du 17 mai a émis un avis favorable pour rentrer au capital social de la société de projet SAS Méth'Angoumois portant un projet de méthanisation sur la commune de Saint Yrieix.

GrandAngoulême prendrait part au capital à hauteur de 10% soit un montant total de 60 K€ avec un versement sur 2 exercices : 26 K€ en 2018 et 34 K€ en 2019.

Les différents stades de capitalisation étant bien segmentés (Phase 1, Phase 2, Phase 3), il est proposé de n'intégrer dans la présente décision modificative que le montant lié à la phase 1, soit 26 K€, pour lequel le versement est prévu à la constitution officielle de la Société de projet.

✓ **Est proposée l'acquisition immobilière d'un garage rue Mermoz à hauteur de 50 000 €, situé dans l'emprise globale du siège de l'agglomération.**

✓ **Sont sollicités 303 610 € de crédits complémentaires et des transferts de crédits :**

- La rénovation des berges de la baignade de Marsac d'un montant prévisionnel de 240 000 € avec une subvention prévisionnelle de 170 000 €.
- Le remplacement de la chaudière de Sireuil pour les écoles maternelles et primaires pour 60 000 € est proposé.
- 3 610 € sont sollicités pour régulariser des dépenses réalisées lors de l'acquisition de l'immeuble situé 47 rue du Gond.
- Les travaux prévus pour l'aménagement des baignades nécessitent un transfert de crédits entre les chapitres 20 et 23 à hauteur de 25 000 €.
- La mise en place d'abri vélos pour 21 000 € (cette dépense étant financée par un transfert du chapitre 21 au chapitre 23).
- Un transfert de crédits entre les chapitres 20 et 21 de 80 000 € est sollicité pour permettre des acquisitions plus importantes en matériel informatique plutôt qu'en logiciel.

- Enfin, le versement et le remboursement de cautions est à prévoir pour les locations gérées sur le budget principal, 1 000 € sont donc proposés en dépense et en recette.

## B.2 Recettes d'investissement

Est proposée l'inscription d'une recette de 170 000 € pour la réfection des berges de la baignade de Marsac.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il vous est proposé de diminuer l'inscription d'emprunt d'équilibre de 1 214 310 € pour le porter à 13 074 690 €.

## B.3 Opération d'ordre

Afin de prendre en compte des opérations d'ordre patrimoniale, telle la décision du 21 décembre 2017 de cession à titre gratuit à la commune de Mouthiers d'un broyeur et de prévoir toute autre conséquence à venir de décisions, il convient d'inscrire un montant global en dépenses et en recette au chapitre 041 soit : 800 000 €.

|  |  | Montant (€)          |
|--|--|----------------------|
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                          | 1 000,00 €           |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles                          | -105 000,00 €        |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                            | 331 110,00 €         |
| 23                                     | Immobilisations en cours                               | 35 500,00 €          |
| 26                                     | Participat°s et créances rattachées à des participat°s | 26 000,00 €          |
| 27                                     | Autres immobilisations financières                     | 550 000,00 €         |
| 201001                                 | AP 14 - Aménagement Gare                               | -1 817 000,00 €      |
| 201718                                 | AP 25 - Nautilus Photovoltaïque                        | -527 920,00 €        |
| 201704                                 | AP 28 - Val de Charente                                | 240 000,00 €         |
| 201802                                 | AP 41 - Liaisons douces                                | 13 000,00 €          |
| 201802                                 | AP 43 - Déconstruction ctre équestre des Frauds        | -200 000,00 €        |
| 201807                                 | AP 46 - Eaux pluviales Grand Font                      | 305 000,00 €         |
| 201808                                 | Opération BIM  | 85 000,00 €          |
| 201604                                 | Opération PEPINIERE AGRICOLE                           | 20 000,00 €          |
| 041                                    | Opérations d'ordre patrimoniales                       | 800 000,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>-243 310,00 €</b> |

|  |                                       | Montant (€)          |
|--|---------------------------------------|----------------------|
| 13   | Subventions d'investissement (reçues) | 170 000,00 €         |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées         | -1 213 310,00 €      |
| 041  | Opérations d'ordre patrimoniales      | 800 000,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b> |                                       | <b>-243 310,00 €</b> |

| Opération                             | Chapitre | Article | Fonction | Mouvement | Libellé de l'imputation                   | Dépenses             | Recettes             |  |
|---------------------------------------|----------|---------|----------|-----------|---|----------------------|----------------------|--|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       |          |         |          |           |   |                      |                      |  |
|                                       | 041      | 2188    | 01       | O         | Divers                                    |                      | 800 000,00           | FINANCES                               |
|                                       | 041      | 204411  | 01       | O         | Subv équipement en nature                 | 800 000,00           |                      | FINANCES                               |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 041</b>                 | <b>800 000,00</b>    | <b>800 000,00</b>    |  |
|                                       | 13       | 13      | 4146     | R         | SUBVENTION BAIGNADE                       |                      | 170 000,00           | BAIGNADE                               |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 13</b>                  |                      | <b>170 000,00</b>    |  |
|                                       | 16       | 165     | 70       | R         | CAUTIONS                                  | 1 000,00             | 1 000,00             | CAUTIONS                               |
|                                       | 16       | 16411   | 01       | R         | EMPRUNTS                                  |                      | -1 214 310,00        | EMPRUNT                                |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 16</b>                  | <b>1 000,00</b>      | <b>-1 213 310,00</b> |  |
|                                       | 20       | 2031    | 4146     | R         | BAIGNADE                                  | -25 000,00           |                      | BAIGNADE                               |
|                                       | 20       | 2051    | 0200     | R         | LOGICIEL                                  | -70 000,00           |                      | TRANSFERT AU 21                        |
|                                       | 20       | 2051    | 4141     | R         | LOGICIEL                                  | -10 000,00           |                      | TRANSFERT AU 21                        |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 20</b>                  | <b>-105 000,00</b>   |                      |  |
|                                       | 21       | 2111    | 4146     | R         | TERRAINS NUS                              | 240 000,00           |                      | REFECTION DES BERGES DES BAIGNADES     |
|                                       | 21       | 21110   | 92       | R         | TERRAINS NUS                              | -20 000,00           |                      |  |
|                                       | 21       | 2138    | 0200     | R         | AUTRES CONSTRUCTIONS                      | 50 000,00            |                      | GARAGE                                 |
|                                       | 21       | 2138    | 8242     | R         | AUTRES CONSTRUCTIONS                      | -21 000,00           |                      | ABRIVÉLO                               |
|                                       | 21       | 21318   | 0200     | R         | AUTRES BATIMENTS PUBLICS                  | 3 610,00             |                      | ACQUISITION POUR LE 47 RUE DU GOND     |
|                                       | 21       | 2183    | 0200     | R         |   | 80 000,00            |                      | TRANSFERT DU 20                        |
|                                       | 21       | 2184    | 3211     | R         |   | -2 500,00            |                      | TRANSFERT AU 23                        |
|                                       | 21       | 2188    | 41491    | R         | AUTRES                                    | 1 000,00             |                      | PORTILLON CENTRE EQUESTRE LA TOURETTE  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 21</b>                  | <b>331 110,00</b>    |                      |  |
|                                       | 23       | 2312    | 4146     | R         | AMNGT TERRAIN                             | 25 000,00            |                      | BAIGNADE                               |
|                                       | 23       | 2312    | 8242     | R         | AMNGT TERRAIN                             | 17 000,00            |                      | TRAVAUX AMENAGEMENT ABRIVÉLO           |
|                                       | 23       | 2312    | 8242     | R         | AMNGT TERRAIN                             | 4 000,00             |                      | TRAVAUX AMENAGEMENT ABRIVÉLO           |
|                                       | 23       | 2313    | 213      | R         | TRAVAUX SUR BATIMENTS                     | 60 000,00            |                      | CHAUDIERE DE SIREUIL                   |
|                                       | 23       | 2313    | 3211     | R         | TRAVAUX SUR BATIMENTS                     | 2 500,00             |                      | TRANSFERT DU 21                        |
|                                       | 23       | 2313046 | 41491    | R         | AUTRES TRAVAUX SUR BÂT                    | -1 000,00            |                      | TRAVAUX CENTRE EQUESTRE LA TOURETTE    |
|                                       | 23       | 2314    | 95 0     | R         | CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI             | -72 000,00           |                      | ACCUEIL OTPA OP' CREE                  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 23</b>                  | <b>35 500,00</b>     |                      |  |
|                                       | 26       | 261     | 93 0     | R         | TITRES DE PARTICIPATIONS                  | 26 000,00            |                      | PROJET SAS METH' ANGOUMOIS             |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 26</b>                  | <b>26 000,00</b>     |                      |  |
|                                       | 27       | 274     | 90 22    | R         | PRÊT                                      | 550 000,00           |                      | SEM TERRITOIRE CHARENTE                |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total chapitre 27</b>                  | <b>550 000,00</b>    |                      |  |
| 201001                                |          |         | 70       | R         | SECTEUR GARE                              | -1 817 000,00        |                      |  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 200703 AP 14</b>       | <b>-1 817 000,00</b> |                      |  |
| 201718                                | 23       | 2313    | 4141     | R         | NAUTILIS PHOTOVOLTAIQUE                   | -527 920,00          |                      |  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 201718 AP 25</b>       | <b>-527 920,00</b>   |                      |  |
| 201704                                | 21       | 2111    | 4147     | R         | VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo         | 240 000,00           |                      | VAL DE CHARRENTE / V92/ Flow Vélo      |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 201704 AP 28</b>       | <b>240 000,00</b>    |                      |  |
| 201802                                | 204      | 2041412 | 8111     | R         | LIAISONS DOUCES                           | 13 000,00            |                      |  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 201802 AP 41</b>       | <b>13 000,00</b>     |                      |  |
| 201806                                |          | 2313    | 41492    | R         | DECONSTRUCTI* CTRE EQUESTRE LES FRAUDS    | -200 000,00          |                      | DECONSTRUCTI* CTRE EQUESTRE LES FRAUDS |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 201802 AP 43</b>       | <b>-200 000,00</b>   |                      |  |
| 201807                                |          | 2315    | 8111     | R         | EAUX PLUVIALES - GRAND FONT               | 305 000,00           |                      | EAUX PLUVIALES - GRAND FONT            |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération 201802 AP 46</b>       | <b>305 000,00</b>    |                      |  |
| 201808                                |          | 2184    | 95 0     | R         | MOBILIER                                  | 62 000,00            |                      | CREATION D'UNE OPERATION               |
| 201808                                |          | 2314    | 95 0     | R         | ACCUEIL OTPA                              | 10 000,00            |                      | CREATION D'UNE OPERATION               |
| 201808                                |          | 20421   | 95 0     | R         | SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACCUEIL      | 13 000,00            |                      | CREATION D'UNE OPERATION               |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération BIM</b>                | <b>85 000,00</b>     |                      |  |
| 201604                                | 23       | 2317    | 90       | R         | AUTRES TRAVAUX SUR BÂT                    | 20 000,00            |                      |  |
|                                       |          |         |          |           | <b>Total Opération PEPINIERE AGRICOLE</b> | <b>20 000,00</b>     |                      |  |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          |         |          |           |   | <b>-243 310,00</b>   | <b>-243 310,00</b>   |  |

A l'issue de la DM1 2018, le budget Principal s'équilibre à hauteur de - 70 978 €.

## II) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

1. La présente décision modificative tient compte du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec la « STGA ».

En recettes il convient donc d'inscrire :

- Le rescrit fiscal pour 1 974 380 €.
- La reprise des provisions relative aux BVA (boîtes de vitesses auto à convertisseur hydraulique) pour 340 240 €.
- Les produits de transports de voyageurs constatés d'avance pour 351 311 €

En dépenses il convient d'intégrer :

- Les charges constatées d'avance par la STGA, soit : 36 154 €
- Les ajustements de la contribution financière 2017 à la STGA (*soit 525 K€ au décompte général, 6 K€ de journée de gratuité, 4 K€ de tickets réseau verts et le transport à domicile pour 63 K€*). Le budget primitif prévoyant déjà 300 000 € d'ajustements 2017, il convient d'y ajouter : 298 655 € au titre du décompte final.
- Une subvention d'équipement de 150 000 € pour l'aménagement de l'agence Mobilité du Champs de Mars.
- De plus, un virement de crédit à la section d'investissement de 69 285 € est à prévoir pour autofinancer le rachat des vélos mobili'cycles par GrandAngoulême à la STGA.

2. Il est proposé également d'intégrer :

- Dans le cadre du nouveau contrat il convient de réduire certaines inscriptions prévues en doublon soit – 91 000 € et -24 300 € pour le service vélo.
- L'inscription de charges à caractère général visant à prévoir des travaux de réparation sur les bus pour 376 000 €, des frais de communication liés aux prestations de la réorganisation du réseau pour 40 000 € et 700 € de dépenses complémentaires doivent être inscrites (concernant notamment les redevances antennes radio à payer).
- Des crédits permettant la prise en charge de renforts permettant le fonctionnement du service pour 34 450 €.
- La reconstitution d'une provision pour travaux de grosses réparations qui existait auparavant dans les comptes de l'ancien délégataire, soit 500 000 €.
- Une inscription de 1 200 000 € prévoyant une partie du reversement de VT qui devra être réalisé vis-à-vis du budget principal qui porte de grosses opérations liées à la mobilité non encore financées. L'équilibre budgétaire permet de compléter les crédits relatifs aux charges exceptionnelles à hauteur de 75 987 €.
- Est proposé un transfert de crédits de 30 000 € entre les chapitres 65 et 011 pour l'adhésion au SMINA (syndicat mixte régional des transports de Nouvelle Aquitaine).

| Chapitre                      | Article  | Mouvement | Libellé de l'imputation                | Dépenses              | Recettes              |
|-------------------------------|----------|-----------|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b> |          |           |  |                       |                       |
| 011                           | 611      | R         | Prestation navettes gratuites          | - 71 000,00 €         |                       |
| 011                           | 6137     | R         | Redevances et servitudes diverses      | 300,00 €              |                       |
| 011                           | 61551    | R         | Réparation matériel roulant            | 376 000,00 €          |                       |
| 011                           | 618      | R         | Divers                                 | 400,00 €              |                       |
| 011                           | 6238     | R         | Communication                          | 40 000,00 €           |                       |
| 011                           | 6281     | R         | Adhésion                               | 30 000,00 €           |                       |
| 011                           | 6288     | R         | Autres                                 | 36 154,00 €           |                       |
| 011                           | 62881    | R         | tickets et abonnement gratuits         | - 20 000,00 €         |                       |
| 011                           | 62882    | R         | Service vélo                           | - 24 300,00 €         |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 011</b>              | <b>367 554,00 €</b>   |                       |
| 012                           | 6411     | R         | Salaires                               | 20 200,00 €           |                       |
| 012                           | 64113    | R         | Primes et gratifications               | 1 900,00 €            |                       |
| 012                           | 6413     | R         | Primes et gratifications               | 2 350,00 €            |                       |
| 012                           | 6451     | R         | Cotisation à l'URSSAF                  | 10 000,00 €           |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 012</b>              | <b>34 450,00 €</b>    |                       |
| 023                           | 023      | O         | Virement à la section d'investissement | 69 285,00 €           |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 023</b>              | <b>69 285,00 €</b>    |                       |
| 65                            | 65737    |           | S.M.NOUVELLE AQUITAINE                 | - 30 000,00 €         |                       |
| 65                            | 6574(11) |           | Charges compte de gestion              | 298 655,00 €          |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 65</b>               | <b>268 655,00 €</b>   |                       |
| 67                            | 6711     |           | Intérêts moratoires                    | 75 987,00 €           |                       |
| 67                            | 6742     |           | Subvention exceptionnelle d'équipement | 1 200 000,00 €        |                       |
| 67                            | 6742     |           | Subvention exceptionnelle d'équipement | 150 000,00 €          |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 67</b>               | <b>1 425 987,00 €</b> |                       |
| 70                            | 7061     | R         | Transport de voyageurs                 |                       | 351 311,00 €          |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 70</b>               |                       | <b>351 311,00 €</b>   |
| 77                            | 778      | R         | produit exceptionnel                   |                       | 1 974 380,00 €        |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 77</b>               |                       | <b>1 974 380,00 €</b> |
| 68                            | 6815     | R         | Provisions pour grosses réparations    | 500 000,00 €          |                       |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 68</b>               | <b>500 000,00 €</b>   |                       |
| 78                            | 7815     | R         | Reprises sur provisions                |                       | 340 240,00 €          |
|                               |          |           | <b>Total chapitre 78</b>               |                       | <b>340 240,00 €</b>   |
|                               |          |           | <b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>    | <b>2 665 931,00 €</b> | <b>2 665 931,00 €</b> |

| Chapitre                        | Article | Mouvement | Libellé de l'imputation                  | Dépenses           | Recettes           |
|---------------------------------|---------|-----------|--|--------------------|--------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |         |           |  |                    |                    |
| 021                             | 021     | O         | Virement de la section de fonctionnement |                    | 69 285,00 €        |
|                                 |         |           | <b>Total chapitre 021</b>                |                    | <b>69 285,00 €</b> |
| 21                              | 2182    | R         | Matériel de transport                    | 69 285,00 €        |                    |
|                                 |         |           | <b>Total chapitre 21</b>                 | <b>69 285,00 €</b> |                    |
|                                 |         |           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>69 285,00 €</b> | <b>69 285,00 €</b> |

A l'issue de la DM1, le budget transports s'équilibre à 106 219 216 €

### III) BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au budget annexe Développement économique, il convient d'augmenter les inscriptions de **Crédits de Paiement de la pile à hydrogène** de 358 000 € en diminuant d'autant la prévision 2019, le programme se réalisant plus rapidement qu'initialement prévu.

Une diminution des **Crédits de Paiement 2018 de l'Autorisation de Programme** de 1 229 000 € est à prévoir relative au bâtiment du **Technoparc** au regard de l'état d'avancement du projet.

Ce qui permet de diminuer l'inscription de recours à l'emprunt pour équilibrer de 871 000 €

Considérant les ventes proposées à l'euro symbolique des projets de délibération, il convient d'inscrire des crédits en recette et en dépense d'ordre (au chapitre 041) pour acter des mouvements patrimoniaux nécessaires, à savoir, la constatation du montant de la subvention d'équipement équivalent à la valeur du bien sorti de l'actif.

| Chapitre                        | Article  | OPERATION | Mouvement | Libellé de l'imputation                | Dépenses                | Recettes              |
|---------------------------------|----------|-----------|-----------|--|-------------------------|-----------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          |           |           |  |                         |                       |
| 16                              | 16412    |           | R         | EMPRUNTS                               |                         | - 871 000,00 €        |
|                                 |          |           |           | <b>Total chapitre 16</b>               |                         | - 871 000,00 €        |
| 041                             | 204422   |           | O         | Subvention en nature                   | 1 000 000,00 €          |                       |
| 041                             | 2132     |           | O         | Immeuble de rapport                    |                         | 1 000 000,00 €        |
|                                 |          |           |           | <b>Total chapitre 041</b>              | <b>1 000 000,00 €</b>   | <b>1 000 000,00 €</b> |
|                                 | 20201501 | 2313      | R         | BATIMENTS - TECHNOPARC                 | - 1 229 000,00 €        |                       |
|                                 |          |           |           | <b>Total opération 201501</b>          | <b>- 1 229 000,00 €</b> | <b>- €</b>            |
|                                 | 20201601 | 2313      | R         | BATIMENTS - PILE A HYDROGENE           | 358 000,00 €            |                       |
|                                 |          |           |           | <b>Total opération 201601</b>          | <b>358 000,00 €</b>     | <b>- €</b>            |
| 23                              | 2313(13) | 201602    | R         | BATIMENTS - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE |                         |                       |
|                                 |          |           |           | <b>Total opération 201602 AP 3</b>     | <b>- €</b>              | <b>- €</b>            |
|                                 |          |           |           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>129 000,00 €</b>     | <b>129 000,00 €</b>   |

A l'issue de la DM1 2018, le budget Développement économique s'équilibre à hauteur de 33 705 000,00 €.



#### IV) BUDGET CAMPING

Une inscription de 1 000 € est proposée en dépenses et en recettes pour permettre la perception et la restitution de cautions.

| Chapitre              | Article | Mouvement | Libellé de l'imputation               | Dépenses          | Recettes          |
|-----------------------|---------|-----------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>SECTION D'INVE</b> |         |           |                                       |                   |                   |
| 16                    | 165     | R         | CAUTIONS                              | 1 000,00 €        | 1 000,00 €        |
|                       |         |           | <b>Total chapitre 16</b>              | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> |
| Crédits nouveaux      |         |           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> |

A l'issue de la DM1 2018, le budget Camping s'équilibre désormais à hauteur de 1 155 000 €.

## V) BUDGET DECHETS MENAGERS

Au budget annexe Déchets Ménagers, il convient d'inscrire le produit notifié de la TEOM, soit 124 193 € supplémentaires par rapport aux 16 100 000 € prévus.

La dissolution du SMICTOM se traduit par la reprise des résultats excédentaires en fonctionnement de 383 174,43 € et déficitaires en investissement de 12 281,88 €.

Il est proposé de prévoir des charges exceptionnelles complémentaires pour 202 000 € afin de permettre entre autre la reprise des charges restant à régler par le SMICTOM et du reversement évalué à ce jour à 177 087,18 € à la Communauté de Commune Cœur de Charente.

Les frais à rembourser par le budget annexe au budget principal sont à augmenter de 50 000 € pour couvrir les consommations relatives aux vêtements de travail.

De plus, la trésorerie nous ayant transmis une liste de restes à recouvrer de la redevance des ordures ménagères allant de 2013 à 2017, il est proposé d'inscrire une provision couvrant ce risque soit : 258 000 €.

Il est proposé d'aider les communes qui souhaitent aménager des aires de dépôt de branchages ouvertes aux particuliers en versant une subvention d'équipement. Le montant cumulatif global des aides versées étant fixé à 10 000 €, il convient de le prévoir budgétairement.

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle à l'association « les jardiniers Charentais » pour l'acquisition d'un véhicule léger dans le cadre de la politique de prévention de réduction des déchets souhaité par l'agglomération, soit 4 000 € à prévoir au chapitre 204.

Concernant la Déchetterie de Brébonzat, suite aux résultats de l'appel d'offre du mois d'avril 2018, il vous est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 240 000 € pour prendre en charge le coût des variantes proposées au marché ainsi que les éventuels aléas de travaux. Pour rappel, le projet doit faire l'objet d'une subvention du département à hauteur de 1 343 441 €.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement de 342 000 € et de réduire d'autant des provisions pour travaux.

| Opération                        | Chapitre | Article | Fonction | Mouvement | Libellé de l'imputation                | Dépenses            | Recettes            |
|----------------------------------|----------|---------|----------|-----------|--|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |          |         |          |           |  |                     |                     |
|                                  | 002      | 002     | 01       | R         | Résultat de fonctionnement reporté     |                     | 383 174,43 €        |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 022</b>              |                     | <b>383 174,43 €</b> |
|                                  | 011      | 62871   | 8121     | R         | RBST FRAIS AU BP                       | 50 000,00 €         |                     |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 011</b>              | <b>50 000,00 €</b>  |                     |
|                                  | 67       | 6711    | 812      | R         | charges exceptionnelles                | 24 912,00 €         |                     |
|                                  | 67       | 678     | 812      | R         | charges exceptionnelles                | 177 088,00 €        |                     |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 67</b>               | <b>202 000,00 €</b> |                     |
|                                  | 68       | 6815    | 812      | R         | Provision pour risques                 | 258 000,00 €        |                     |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 68</b>               | <b>258 000,00 €</b> |                     |
|                                  | 73       | 7331    | 01       | R         | TEOM                                   |                     | 124 193,00 €        |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 73</b>               |                     | <b>124 193,00 €</b> |
|                                  | 77       | 7788    | 812      | R         | Produits exceptionnels                 |                     | 2 632,57 €          |
|                                  |          |         |          |           | <b>Total chapitre 77</b>               |                     | <b>2 632,57 €</b>   |
|                                  |          |         |          |           | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>510 000,00 €</b> | <b>510 000,00 €</b> |

| Opération                       | Chapitre | Article | Fonction | Opération | Libellé de l'imputation                               | Dépenses              | Recettes   |
|---------------------------------|----------|---------|----------|-----------|---|-----------------------|------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          |         |          |           |   |                       |            |
|                                 | 001      | 001     | 812      | R         | Solde d'exécut <sup>e</sup> section d'invest. reporté | 12 281,88 €           | - €        |
|                                 |          |         |          |           | <b>Total chapitre 001</b>                             | <b>12 281,88 €</b>    | <b>- €</b> |
|                                 | 23       | 2312054 | 8121     | R         | Aménagement déchetteries                              | - 14 000,00 €         |            |
|                                 | 23       | 2313    | 8121     | R         | Construction - provision                              | - 252 281,88 €        |            |
|                                 |          |         |          |           | <b>Total chapitre 23</b>                              | <b>- 266 281,88 €</b> |            |
|                                 | 204      | 2041412 | 8121     | R         | Subv. équipement Communes                             | 10 000,00 €           |            |
|                                 | 204      | 20421   | 8121     | R         | Subv. équipement les jardiniers Charentais            | 4 000,00 €            |            |
|                                 |          |         |          |           | <b>Total chapitre 204</b>                             | <b>14 000,00 €</b>    | <b>- €</b> |
|                                 | 3020102  | 2313    | 8121     | R         | Aménagement Brébonzat                                 | 240 000,00 €          |            |
|                                 |          |         |          |           | <b>Total Opération 65200702</b>                       | <b>240 000,00 €</b>   |            |
|                                 |          |         |          |           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>- €</b>            | <b>- €</b> |

A l'issue de la DM1 2018, le budget Déchets ménagers s'équilibre à hauteur de 33 219 000 €.

## VI) BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 11 de la convention tripartite prise entre la commune d'Anais, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champniers et l'ex-Communauté de Commune de Braconne et Charente notamment pour les travaux d'assainissement collectif sur la Commune d'Anais (autorisée par la délibération du 07/10/2014), il convient de reverser les subventions perçues en 2016 par l'ex-CDC Braconne Charente pour le compte de la commune d'Anais d'un montant total d'environ 1 000 €.

Il convient de constater les dégrèvements accordés en 2017 et donc de réajuster les inscriptions de 60 000 € les titres annulés sur exercices antérieurs.

De plus, la trésorerie nous ayant transmis une liste de restes à recouvrer allant de 1993 à 2017, il est proposé d'inscrire une provision limitant ce risque, soit 79 000 €.

Il convient de réajuster l'inscription de recettes au regard des réalisations prévues pour l'année en augmentant les crédits du contrôle des branchements sur 40 000 € et la taxe de raccordement pour 100 000 €.

Il est proposé de réduire de ce montant le montant du virement de crédit prévu au budget en complétant de 1 000 € le virement à la section d'investissement.

| OP° | CHAP.                         | Article | MVT | Libellé de l'imputation             | Dépenses            | Recettes            |
|-----|-------------------------------|---------|-----|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
|     | <b>SECTION D'EXPLOITATION</b> |         |     |                                     |                     |                     |
|     | 023                           | 023     | O   | VIREMENT A LA SECT° D'INVT          | 1 000,00 €          |                     |
|     |                               |         |     | <b>Total chapitre 023</b>           | <b>1 000,00 €</b>   |                     |
|     | 67                            | 673     | R   | TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTE   | 60 000,00 €         |                     |
|     |                               |         |     | <b>Total chapitre 67</b>            | <b>60 000,00 €</b>  |                     |
|     | 68                            | 6865    | R   | PROVISIONS POUR RISQUES             | 79 000,00 €         |                     |
|     |                               |         |     | <b>Total chapitre 68</b>            | <b>79 000,00 €</b>  |                     |
|     | 70                            | 7041    | R   | TAXE DE RACCORDEMENT                |                     | 100 000,00 €        |
|     | 70                            | 706110  | R   | CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS           |                     | 40 000,00 €         |
|     |                               |         |     | <b>Total chapitre 70</b>            |                     | <b>140 000,00 €</b> |
|     |                               |         |     | <b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b> | <b>140 000,00 €</b> | <b>140 000,00 €</b> |

| OP°  | CHAP.                           | Article | MVT | Libellé de l'imputation               | Dépenses          | Recettes          |
|------|---------------------------------|---------|-----|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
|      | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |         |     |                                       |                   |                   |
|      | 021                             | 021     | O   | VIREMENT DE LA SECT° D'EXPLOITATION   |                   | 1 000,00 €        |
|      |                                 |         |     | <b>Total chapitre 021</b>             |                   | <b>1 000,00 €</b> |
| 458A | 4581                            | 4581    |     | DEPENSES-OP° POUR CPTÉ DE TIERS       | 1 000,00 €        |                   |
|      |                                 |         |     | <b>Total chapitre 458A</b>            | <b>1 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     |
|      |                                 |         |     | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> |

A l'issue de la DM1 2018, le budget Assainissement s'équilibre à hauteur de 29 779 000 €.

## VII) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il convient de prévoir 12 000 € de provisions pour risque eu égard à la liste des restes à recouvrer allant de 2008 à 2017.

Ce budget étant excédentaire, aucune autre inscription n'est nécessaire, la somme étant financée par les résultats reportés des exercices antérieurs.

| Chapitre                      | Article | Opération | Mouvement | Libellé de l'imputation             | Dépenses        | Recettes   |
|-------------------------------|---------|-----------|-----------|-------------------------------------|-----------------|------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b> |         |           |           |                                     |                 |            |
| 68                            | 6815    |           | R         | Provision pour risques              | 12 000 €        |            |
|                               |         |           |           | <b>Total chapitre 68</b>            | <b>12 000 €</b> |            |
|                               |         |           |           | <b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b> | <b>12 000 €</b> | <b>- €</b> |

A l'issue de la DM1 2018 les dépenses totales du budget Assainissement non collectif sont de 398 018,81 €.

## VIII) BUDGET EAU POTABLE

GrandAngoulême s'étant substitué au SIAEP de la Boème pour l'exercice de la compétence eau potable, il convient de reprendre la convention qui liait l'ex SIAEP de la Boème au syndicat du SUD Charente qui précise les modalités de fourniture d'eau potable via l'exploitant.

Cet engagement juridique n'ayant pas fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget Primitif, il convient d'inscrire 160 000 € pour couvrir les engagements 2017 et 2018.

Cette inscription est rendue possible par la reprise des résultats constatée au Compte administratif à savoir 294 913,97 € en fonctionnement et 366 659,81 € en investissement.

La trésorerie nous ayant transmis une liste de restes à recouvrer allant de 2001 à 2017, il est proposé d'inscrire une provision couvrant ce risque augmentée d'une part 2018 potentielle soit 30 000 €.

Il vous est demandé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de canalisation, afin de rapprocher les inscriptions aux réalisations. Cette autorisation de programme serait de 1 300 000 € et les crédits de paiement seraient ventilés sur deux années : 1 000 000 € sur 2018, le reste sur 2019. En parallèle les inscriptions pour travaux de canalisation sont diminuées du montant de cette AP sur 2018.

Le financement des travaux du boulevard Liedot à Angoulême doit faire l'objet d'une participation de la SPL SEMEA au regard du contrat de concession signé le 28 mars 2017 à hauteur de 457 000 €, cette recette n'ayant pas fait l'objet d'une inscription je vous propose de l'ajouter.

Au terme de ces inscriptions il reste une somme de 1 124 000 € qui ne serait pas utilisée en 2018 mais qui participera à une partie du financement des travaux de l'usine de Touvre.

| Opération                     | Chapitre | Article | Mouvement | Libellé de l'imputation             | Dépenses            | Recettes            |
|-------------------------------|----------|---------|-----------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b> |          |         |           |                                     |                     |                     |
|                               | 002      | 002     | R         | RESULTAT D'EXPLOITAT* REPORTE       |                     | 294 913,97 €        |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 002</b>           |                     | <b>294 913,97 €</b> |
|                               | 011      | 605     | R         | Achat d'eau                         | 160 000,00 €        |                     |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 011</b>           | <b>160 000,00 €</b> |                     |
|                               | 65       | 65411   | R         | Pertes sur créances irrécouvrables  | 50 000,00 €         |                     |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 65</b>            | <b>50 000,00 €</b>  |                     |
|                               | 67       | 6731    | R         | Titres annulés                      | 55 000,00 €         |                     |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 67</b>            | <b>55 000,00 €</b>  |                     |
|                               | 68       | 6815    | R         | Provision pour risques              | 30 000,00 €         |                     |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 68</b>            | <b>30 000,00 €</b>  |                     |
|                               | 70       | 7061    | R         | ARRONDI VENTE D'EAU                 |                     | 86,03 €             |
|                               |          |         |           | <b>Total chapitre 70</b>            |                     | <b>86,03 €</b>      |
|                               |          |         |           | <b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b> | <b>295 000,00 €</b> | <b>295 000,00 €</b> |

| Opération                       | Chapitre | Article | Mouvement | Libellé de l'imputation               | Dépenses              | Recettes            |
|---------------------------------|----------|---------|-----------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          |         |           |                                       |                       |                     |
|                                 | 001      | 001     | R         | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE     |                       | 366 659,81 €        |
|                                 |          |         |           | <b>Total chapitre 001</b>             |                       | <b>366 659,81 €</b> |
|                                 | 13       | 1316    | R         | SUBVENTION SPL SEMEA                  |                       | 457 000,00 €        |
|                                 |          |         |           | <b>Total chapitre 13</b>              | - €                   | <b>457 000,00 €</b> |
|                                 | 16       | 165     | R         | Reversement de cautions               |                       | 340,19 €            |
|                                 |          |         |           | <b>Total chapitre 16</b>              | - €                   | <b>340,19 €</b>     |
|                                 | 23       | 2313    |           | PROVISION POUR USINE DE TOUVRE        | 1 124 000,00 €        |                     |
|                                 | 23       | 2315    |           | CANALISATIONS                         | - 1 300 000,00 €      |                     |
|                                 |          |         |           | <b>Total chapitre 23</b>              | - <b>176 000,00 €</b> |                     |
|                                 |          | 2315    | R         | APCP CANALISATIONS                    | 1 000 000,00 €        |                     |
|                                 |          |         |           | <b>Total chapitre 201801</b>          | <b>1 000 000,00 €</b> | - €                 |
|                                 |          |         |           | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>824 000,00 €</b>   | <b>824 000,00 €</b> |

A l'issue de la DM1 2018 les dépenses totales du budget Eau Potable sont de 12 497 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 ;

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux autorisations de programme ainsi qu'à leurs échéanciers, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe ;

**D'AUTORISER** les provisions et reprises de provisions telles que proposées dans le présent rapport ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |





TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**INTEGRATION DE GRANDANGOULEME AU CAPITAL DE LA SAS METH'ANGOUMOIS.**

GrandAngoulême a adopté le 31 janvier 2018 une motion relative au développement cohérent des énergies renouvelables sur son territoire, intégrant notamment le questionnement systématique de sa participation financière dans ces projets. Cette possibilité est ouverte en application de l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise une collectivité à participer à une société par actions aux seules sociétés dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable et dont l'activité participe à l'approvisionnement énergétique de son territoire. Dans ce cadre, GrandAngoulême est sollicité pour intégrer la société de projet société par actions simplifiées (SAS) Méth'Angoumois à hauteur de 10% du capital social initial pour la phase développement du projet.

La SAS Méth'Angoumois aura, une fois créée, les missions de réalisation du développement, de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation avec injection de biogaz. L'implantation de cette unité est envisagée sur une parcelle de la zone d'activité Euratlantique sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Préalablement à la constitution de la SAS Méth'Angoumois, Engie Méthabio Développement et Suez ont réalisé une étude de faisabilité technico économique pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de GrandAngoulême, soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME. Au vu des résultats de cette étude, la solution de l'injection dans le réseau de distribution de gaz biogaz produit s'est avérée la plus pertinente. Cette unité traiterait de 26 à 30 000 tonnes de biodéchets et de biomasse (avec une cible de 28 000 t) et produirait l'équivalent de 30 GWh de biogaz. Les ressources prévues pour alimenter le digesteur sont les suivantes :

| Type                                   | Caractéristiques  | Origine                               | Quantité |
|--|---|---------------------------------------|----------|
| Biodéchets                             | graisses, rebus de fabrication, restes de cuisine et de table                     | Restauration, IAA, collectivités, GMS | 10 000   |
| Boues issues du traitement des eaux    | Grand Angoulême (contrat SUEZ en cours) déchets vert des collectivités,           | Collectivités et IAA                  | 6 000    |
| Biomasses agricoles                    | issus de silo déclassés, biomasse agricole (pailles, menues pailles, cannes maïs) | IAA, Collectivités et agriculture     | 10 000   |
| Matières organiques d'origine agricole | Effluents d'élevage (bovins et équins), marcs ...                                 | IAA et Agriculture                    | 2 000    |

La production de biogaz par cette unité de méthanisation représentera les consommations énergétiques de 1800 foyers et contribuera à atteindre les objectifs du territoire à énergie positive de GrandAngoulême. Après mise en place de la SAS, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Le dépôt du projet pour l'instruction par les services de l'Etat est prévu à l'automne 2018, dans le cadre d'une demande d'autorisation liée au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'enquête publique au premier trimestre 2019
- La mise en service de l'unité fin 2020

L'actionnariat projeté pour la société de projet SAS Méth'Angoumois dans les phases 1 et 2 est le suivant :

- ENGIE : 25%,
- SUEZ : 25 %
- SDEG 16 : 20 %,
- SAEML Territoires Charentes : 20 %,
- GrandAngoulême : 10 %

Le budget prévisionnel global du projet est le suivant :

- une phase de développement (phase 1 et 2) s'élevant à 600 k€,
- Une phase d'investissement (phase 3) s'élevant entre 9 et 10 M€, avec des fonds propres s'élevant à 2 M d'€.

| <b>Montants prévisionnels cumulés</b> par actionnaire des fonds propres engagés dans la SAS MethAngoumois | <b>Phase 1 : 260 k€</b>          | <b>Phase 2 : 600 k€</b>                        | <b>Phase Réalisation : 2 600 k€</b>                     |
|---|----------------------------------|--|---|
|   | jusqu'au dépôt des autorisations | jusqu'à l'obtention des financements bancaires | A partir de la signature des ordres de services Travaux |
| <b>GrandAngoulême</b>   | 26                               | 60   | 60  |
| <b>SDEG 16</b>  | 52                               | 120  | 390   |
| <b>SAEML Territoires Charente</b>   | 52                               | 120  | 390   |
| <b>Suez Organique</b>   | 65                               | 120  | 520   |
| <b>ENGIE Biogaz</b>   | 65                               | 120  | 520   |
| <b>Agriculteurs</b>   | 0                                | 60   | 720   |

La participation de GrandAngoulême s'élèverait donc à hauteur de 60 k€ dans le capital social de la société Méth'Angoumois avec une capitalisation en 2 temps : 26 k€ en 2018 et 34 k€ en 2019. L'agglomération n'augmenterait pas sa participation au capital en phase investissement (phase 3) et pourrait envisager son retrait au profit d'autres acteurs agréés (notamment agriculteurs).

Considérant que :

- L'unité de méthanisation Méth'angoumois constituera un nouvel outil de développement territorial de valorisation des déchets sur le territoire, qui, sous réserve des résultats des appels d'offres, permettra de traiter localement des déchets du territoire (boues de station d'épuration, bio-déchets)
- La participation à hauteur de 50 % de GrandAngoulême, du SDEG 16, de la SAEML Territoires Charente, dans la SAS Méth'Angoumois dans sa phase de développement, permettra un contrôle par les acteurs locaux, qui visera en particulier lors de la conception et de l'exploitation du projet à identifier et traiter tous les risques potentiels liés à cette unité,
- Le développement de ce projet devrait permettre de mobiliser de nouveaux investisseurs (Agriculteurs, Caisse des Dépôts et Consignation, SEM Régionale Terra Energies) et d'envisager le retrait ou la dilution de l'actionnariat de l'agglomération le cas échéant en cours d'exploitation de l'unité de méthanisation,
- Le développement de cette unité permettra de produire une énergie thermique représentant le principal besoin du territoire

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la participation de GrandAngoulême au capital social de la société Méth'Angoumois à hauteur de 60 000 €, soit 26 000 € en 2018 et 34 000 € en 2019,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à négocier les statuts et le pacte des actionnaires de la SAS Méth'Angoumois qui seront présentés au prochain conseil communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |



ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

**CONTRIBUTION D'ASSAINISSEMENT ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT**

Entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai de raccordement, l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique offre la possibilité aux personnes publiques compétentes en matière d'assainissement de percevoir auprès des propriétaires raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Cette somme est désignée par le terme de « **contribution d'assainissement** ».

En application de l'article L1331-8 de ce même code, à l'expiration du délai de raccordement et tant qu'il ne s'est pas conformé à son obligation de raccordement ou d'installation autonome réglementaire, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qui peut être majorée par délibération du Conseil communautaire dans la limite de 100 %. La somme réclamée à ce titre est qualifiée de « **pénalité d'assainissement** ».

Par délibération n° 319 en date du 26 octobre 2006, l'ancienne communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé de :

- mettre en place la contribution d'assainissement ;
- instaurer la pénalité d'assainissement correspondant au montant de la redevance d'assainissement majorée de 100 % ;

Toutefois, les communautés de communes Braconne et Charente, Vallée de l'Echelle et Charente Boème Charraud n'étaient pas toutes compétentes en matière d'assainissement ou n'avaient pas instauré les mêmes règles dans ce domaine.

Au regard de la fusion de ces 4 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de déterminer les règles en matière de contribution et de pénalité d'assainissement applicables sur l'ensemble du territoire du nouveau GrandAngoulême où la compétence est exercée en régie.

**1 – Concernant la contribution d'assainissement** (article L1331-1 du CSP)

Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement d'un immeuble est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service d'un réseau public d'assainissement auquel l'immeuble a accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. Ce délai peut être porté à 10 ans dans les conditions fixées par la délibération n° 647 du 14 décembre 2017.

Il est proposé qu'au cours de ce délai de raccordement, aucune somme ne soit demandée aux propriétaires. Ainsi, la contribution d'assainissement ne serait pas mise en place.

**2- Concernant la pénalité d'assainissement** (article L 1331-8 du CSP)

Au-delà du délai fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique ou à l'expiration du délai accordé par GrandAngoulême en application de la délibération n°647 du 14 décembre 2017, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, il est astreint à une pénalité d'assainissement.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, cette pénalité d'assainissement, net de taxes, pourrait être d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement TTC qu'aurait payée le propriétaire ou l'abonné si son immeuble avait été raccordé au réseau public d'eau usée, **majorée de 100 %**.

Cette pénalité annuelle sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.

Vu l'avis favorable du groupe de travail assainissement du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE NE PAS INSTAURER** la contribution d'assainissement prévue à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique ;

**D'APPROUVER** l'application d'une pénalité d'assainissement d'un montant annuel équivalent à la redevance d'assainissement TTC **majorée de 100%** en cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations au-delà du délai fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique ou à l'expiration du délai accordé par GrandAngoulême en application de la délibération n°647 du 14 décembre 2017 ;

**D'ABROGER** la délibération n° 319 du 26 octobre 2006,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>09 juillet 2018</b> |

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**BILAN SUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE GRANDANGOULEME - RAPPORT ANNUEL 2017 / VOLET TRANSPORT DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



Conformément à la législation en vigueur, GrandAngoulême a créée en 2007 une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en particulier les services de transports publics urbains. Elle ne se substitue pas aux commissions d'accessibilité créées par les communes.

Elle doit notamment établir un rapport annuel qui est ensuite présenté au conseil communautaire et transmis au préfet, au président du conseil départemental et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Concernant le volet transport, le rapport annuel 2017 a été présenté à la commission accessibilité du 6 avril 2018. Il ressort de ce rapport les éléments suivants :

Volet matériel roulant

| <i>Proportion de véhicules équipés</i>         |   |      |   |
|--|---|------|---|
| d'une rampe, places UFR/PMR                    |    | 79%  |  |
| de dispositif d'information voyageurs visuelle |   | 100% |  |
| de dispositif d'information voyageur auditive  |   | 100% |  |

Volet infrastructures

- 607 arrêts prioritaires à rendre accessible tel que défini par le décret 2014-1323
- 81 arrêts font l'objet d'une dérogation (arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2016 et du 21 juillet 2017) : ces arrêts ne sont pas concernés par la mise en accessibilité
- 145 arrêts à aménager dans le cadre du BHNS en 2018/2019
- 292 arrêts à aménager hors BHNS dont 47 en 2017.
- Un taux de réalisation 2017 relativement faible (23%) avec possibilité de compenser sur 2018/2019 pour garantir une utilisation raisonnée de la dépense publique : report des investissements pour intégrer les effets de la réorganisation du réseau et permettre une prise en charge financière partielle des coûts inhérents aux déplacements de mobilier par l'opérateur de la concession « Abris »

Volet Information /Formation

- Préparation du déplacement / Achat du titre : 100% de réalisation (site internet avec zoom sur la page et voice over ; recensement des points relais accessibles)
- Attente à l'arrêt / Montée dans le bus : information sonore à la montée dans le bus réalisée mais retard sur l'information visuelle et sonore à l'attente du bus à l'arrêt du fait de retard contractuel (marché SAEIV , marché Equipements de GA)

- Voyage dans le bus/ Descente du bus : information visuelle et sonore dans le bus réalisée avec complément à apporter sur l'annonce du prochain arrêt (accessibilité de l'arrêt) ; mise en place de plans de quartier aux arrêts non réalisé avec possibilité de l'intégrer dans le cadre de la concession « abris »
- Formation du personnel : 5 sessions réalisées au lieu de 6 soit 40 personnes formées en 2017.

La commission accessibilité du 6 avril 2018 a pris acte de ce rapport annuel relatif à la mise en accessibilité du réseau de transport urbain de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 – volet transport de la commission intercommunale d'accessibilité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |



MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**SEMAINE DE LA MOBILITE 2018 : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME ET PROPOSITION D'UNE JOURNEE DE GRATUITE SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS**

Chaque année, au cours de la 3<sup>ème</sup> semaine de septembre, les actions conduites à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité visent à susciter des changements de comportement en faveur d'une mobilité plus durable. Il s'agit d'inciter chacun à se déplacer à pied, à vélo, en transports collectifs, en covoiturage... plutôt qu'en voiture individuelle, pour ses déplacements quotidiens, comme pour ses loisirs.

GrandAngoulême s'inscrit depuis plusieurs années dans cette démarche européenne et les principales actions envisagées localement pour 2018 sont :

- Samedi 15 septembre : journée nationale du transport public
- Jeudi 20 septembre : « challenge de la mobilité » pour les employeurs et leurs salariés
- Samedi 22 et dimanche 23 septembre : animation « 24h non-stop à vélo » organisée par l'association Vélocité de l'Angoumois.

Ainsi, afin de promouvoir l'offre de transports collectifs, GrandAngoulême participe chaque année à la journée nationale du transport public et propose depuis 2009 une ou plusieurs journées de gratuité sur le réseau de bus à cette occasion.

Sur la base d'une fréquentation similaire à 2017 (4 266 tickets distribués), une journée de gratuité le samedi 16 septembre 2018 coûterait environ 9 812 € à GrandAngoulême en pertes de recettes. Par ailleurs, à l'occasion de cette journée la STGA propose d'organiser un jeu concours sur le réseau ; un abonnement bus ou mobili'cycle d'un mois pourrait être offert au gagnant.

A noter que pour le Réseau Vert, le contrat de délégation de service public prévoit qu'une journée de gratuité soit proposée chaque année à cette occasion, dans le cadre d'une opération commerciale.

Une autre opération de promotion des transports publics cible les salariés, avec le Challenge de la Mobilité qui se tiendra le jeudi 20 septembre. Lors de ce défi inter- entreprises, les salariés sont invités à utiliser une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail. Jusqu'à présent, la STGA offrait un ticket journée à chaque salarié qui souhaitait « essayer le bus » à l'occasion du Challenge. En 2017, ce sont 76 tickets gratuits qui ont ainsi été remis lors de cette opération (sur plus de 550 participants au Challenge). Cette opération pourrait être reconduite en 2018, dans la limite de 100 tickets gratuits (230 €).

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 20 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la participation de GrandAngoulême à la semaine européenne de la mobilité, au Challenge de la mobilité et à la journée nationale du transport public.

**D'APPROUVER** la mise en place d'un jour de gratuité sur le réseau bus de GrandAngoulême, le samedi 15 septembre 2018.

**D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite à la STGA d'un abonnement bus (valeur 35,70 €) ou d'un abonnement mobilit'cycle (valeur 30 €) pour récompense du gagnant du jeu concours organisé dans le cadre de la semaine de la mobilité.

**D'APPROUVER** l'opération de promotion du bus auprès des salariés dans le cadre du Challenge de la Mobilité, par la mise à disposition de tickets journée gratuits aux participants dans la limite de 100 tickets (valeur 230 €).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>02 juillet 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>03 juillet 2018</b> |

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE VOEUIL ET GIGET**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-1 et suivants, L.153-19, L.153-21 et L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,*

*Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 3 décembre 2015 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Voeuil et Giget en date du 24 janvier 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la révision de son POS en PLU par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017 actant la reprise et l'achèvement de la révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget par la communauté d'agglomération,*

*Vu la délibération n°673 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation,*

*Vu la délibération n° 674 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget,*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,*

*Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 avril 2018,*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision en date du 22 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,*

*Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*



## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget du 4 septembre 2018 à 9h00 au 5 octobre 2018 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

*Les objectifs de la révision du POS en PLU, indiqués dans la délibération de prescription, étaient de :*

- *intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle, axées sur la prise en compte de l'environnement et de la transition écologique, et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met en particulier l'accent sur le renouvellement urbain,*
- *élaborer un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de l'Angoumois,*
- *adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre restructurer les espaces urbains et créer des liens entre les centralités,*
- *favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des équipements publics,*
- *assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de la biodiversité,*
- *valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et le développement culturel,*
- *accompagner et valoriser l'activité agricole.*

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie FERLAND a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Voeuil-et-Giget, pendant toute la durée de l'enquête, du 4 septembre 2018 à 9h00 au 5 octobre 2018 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
PLU de Voeuil-et-Giget - Enquête Publique  
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
25 Boulevard Besson-Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- |                              |                  |   |
|------------------------------|------------------|---|
| - Mardi 4 septembre 2018     | de 9h00 à 12h00  | Mairie de Voeuil-et-Giget   |
| - Mercredi 12 septembre 2018 | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Voeuil-et-Giget   |
| - Jeudi 20 septembre 2018    | de 15h30 à 18h30 | Service Planification de<br>GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême |
| - Lundi 24 septembre 2018    | de 9h00 à 12h00  | Mairie de Voeuil-et-Giget   |
| - Vendredi 5 octobre 2018    | de 13h30 à 16h30 | Mairie de Voeuil-et-Giget   |

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Voeuil-et-Giget pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 7 :** Le dossier de révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 avril 2018, joint au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Voeuil-et-Giget et en divers autres lieux de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.





**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu\_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le - 5 JUIL. 2018

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a horizontal stroke with a small upward tick at the end.

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le  
Publié ou notifié,  
Le



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,  
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Administration  
générale  
N° 2018-A- 63

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A  
MONSIEUR ROLAND VEAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Roland VEAUX en qualité de vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu l'arrêté n° 97 du Président du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Roland VEAUX en qualité de vice-président ;  
Vu la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant délégation à Monsieur le Président pour l'attribution des subventions à la sortie de vacance des immeubles dans le cadre du dispositif « Coup de pouce à la pierre » ;  
Vu la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 portant délégation à Monsieur le Président pour l'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif « Pass Accession » ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président en charge « *de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- Pilotage, animation et suivi du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur ;
- Politique locale du commerce dont le schéma directeur du commerce ;
- Equilibre social de l'habitat dont : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Pilotage de l'instruction du droit des sols (ADS) ;
- Pilotage de la prospective territoriale ;
- Exercice des droits de préemption urbain.
- Pilotage du programme LEADER.

.../...



**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur VEAUX à effet de signer :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- Toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- Tous les actes portant attribution des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
  - o du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
  - o du programme d'intérêt général (PIG) – habiter mieux,
  - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.
- Tous les actes portant attribution des subventions pour les dossiers d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover dans le cadre :
  - o du dispositif « Coup de pouce à la pierre » ;
  - o du dispositif « Pass Accession »
- Tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
- Les délégations du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire ;
- Tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Les autorisations et conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit ;
- Les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € situés hors des zones d'activité ;
- Les contrats d'occupation des biens immobiliers (bâti et non bâti) du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT, à l'exclusion des biens situés sur les zones d'activités et/ou relevant de l'immobilier d'entreprise ;
- Toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT à l'exception de :
  - indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
  - conventions constitutives de groupement de commandes,
  - exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- Toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception), de l'exonération ou de la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché et de l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- Les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

**Article 3 :** Lorsque le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

.../...



**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland VEAUX, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Michel ANDRIEUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ANDRIEUX, par Monsieur Denis DUROCHER, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DUROCHER, par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, conseillère déléguée, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, par Monsieur Vincent YOU, vice-président.

**Article 5 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 6 :** La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 :** Tous les documents signés par Monsieur Roland VEAUX dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Roland VEAUX

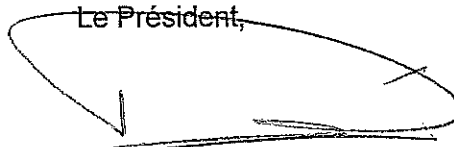
**Article 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 à compter de sa date de notification.

**Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 JUIL. 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL. 2018  
Publié ou notifié,  
Le 11 JUIL. 2018





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR ROLAND VEAUX  
DU 23 JUILLET AU 3 AOUT 2018**

Direction Ressources - Administration  
générale  
N° 2018-A- 64

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-4, L.5216-5, L.2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Roland VEAUX en qualité vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu la délibération n°522 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- en matière de « *commande publique* » :
  - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
    - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
  - tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.



- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
  - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
  
- en matière de « *ressources humaines* » :
  - tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
  - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
  - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
  - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
  - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
  - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
  - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
  - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
  
- en matière « *financière* » :
  - les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
  - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
  - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
  - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
  - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
  - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - les autorisations de poursuite ;
  - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement ( programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
  - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
  - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
  - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.
  
- en matière « *d'assurance* » :
  - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
  - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.



- en matière « *patrimoniale* » :
  - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
  - les conventions de servitude de toute nature ;
  - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
  - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
  - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
  - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.
  
- en matière « *contractuelle* » :
  - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
  - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
  - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
  
- en matière « *juridique* » :
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
  - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
  - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  
- en matière « *d'urbanisme* » :
  - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
  - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
  - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
  - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
  - les autorisations et permissions de voirie
  - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau
  
- *Divers* :
  - les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
  - les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
  - les bordereaux de suivi des déchets ;



**Article 3 :** Lorsque Monsieur Roland VEAUX, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 23 juillet 2018 jusqu'au 3 août 2018.

**Article 5 :** Tous les documents signés par Monsieur Roland VEAUX dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

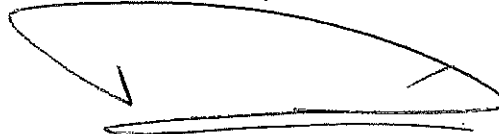
Roland VEAUX

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 JUIL. 2013

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL. 2013  
Publié ou notifié,  
Le  
11 JUIL. 2013





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME FABIENNE GODICHAUD  
DU 13 AU 20 JUILLET 2018**

Direction Ressources - Administration  
générale  
N° 2018-A- 65

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-4, L.5216-5, L.2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Fabienne GODICHAUD en qualité vice-présidente ;  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu la délibération n°522 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de vice-présidente, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- *en matière de commande publique*
  - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
    - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
  - Tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.



- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
  - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
  - tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
  - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
  - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
  - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
  - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
  - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
  - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
  - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- en matière « *financière* » :
  - les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
  - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
  - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
  - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
  - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
  - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - les autorisations de poursuite ;
  - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement ( programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
  - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
  - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
  - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.
- en matière « *d'assurance* » :
  - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
  - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.



- en matière « *patrimoniale* » :
  - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
  - les conventions de servitude de toute nature ;
  - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
  - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
  - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
  - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.
  
- en matière « *contractuelle* » :
  - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
  - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ... ) ;
  - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
  
- en matière « *juridique* » :
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
  - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
  - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  
- en matière « *d'urbanisme* » :
  - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
  - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
  - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
  - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
  - les autorisations et permissions de voirie
  - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau
  
- *Divers*
  - les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
  - les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
  - les bordereaux de suivi des déchets ;



**Article 3 :** Lorsque Madame Fabienne GODICHAUD, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 13 juillet 2018 jusqu'au 20 juillet 2018.

**Article 5 :** Tous les documents signés par Madame Fabienne GODICHAUD dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
La vice-présidente,

*(insertion signature)*

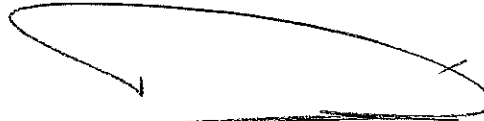
Fabienne GODICHAUD

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 JUIL. 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL. 2018  
Publié ou notifié,  
Le 12 JUIL. 2018





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME MARIE-HELENE PIERRE  
DU 6 AU 17 AOUT 2018**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-4, L.5216-5, L.2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°04 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Marie-Hélène PIERRE en qualité vice-présidente ;  
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu la délibération n°522 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Marie-Hélène PIERRE, en sa qualité de vice-présidente, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- en matière de « *commande publique* » :
  - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
    - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
  - tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

.../...

- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
- en matière de « *ressources humaines* » :
  - tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
  - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
  - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
  - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
  - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
  - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
  - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
  - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
- en matière de « *financière* » :
  - les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
  - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
  - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
  - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
  - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
  - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - les autorisations de poursuite ;
  - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement ( programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
  - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
  - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
  - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.
- en matière de « *d'assurance* » :
  - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
  - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

.../...

- en matière de « *patrimoniale* » :
  - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
  - les conventions de servitude de toute nature ;
  - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
  - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
  - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
  - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.
  
- en matière de « *contractuelle* » :
  - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
  - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
  - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
  
- en matière de « *juridique* » :
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1ère instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
  - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
  - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  
- en matière de « *d'urbanisme* » :
  - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
  - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
  - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
  - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
  - les autorisations et permissions de voirie
  - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau
  
- *Divers*
  - les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
  - les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
  - les bordereaux de suivi des déchets ;

.../...

**Article 3 :** Lorsque Madame Marie-Hélène PIERRE, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 6 août 2018 jusqu'au 17 août 2018.

**Article 5 :** Tous les documents signés par Madame Marie-Hélène PIERRE dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
La vice-présidente,

*(insertion signature)*

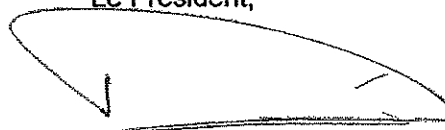
Marie-Hélène PIERRE

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 JUIL, 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL 2018  
Publié ou notifié,  
Le

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR GERARD DEZIER  
DU 20 AU 24 AOUT 2018**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Gérard DEZIER en qualité vice-président ;  
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;  
Vu la délibération n°186 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;  
Vu la délibération n°522 du conseil communautaire du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, pour signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême,
- en matière de « *commande publique* » :
  - toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
    - ✓ l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
  - tout acte établissant le choix du (ou des) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.



- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - ✓ l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - ✓ l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels
  
- en matière de « *ressources humaines* » :
  - tous les actes relatifs aux procédures de recrutement y compris les lettres de recrutement ;
  - toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A+ ;
  - tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
  - tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles ;
  - les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement de frais ;
  - les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
  - les contrats liés au recrutement des vacataires et des intermittents du spectacle dont la durée est au maximum de 6 mois ;
  - les décisions de rupture des contrats des vacataires et des intermittents recrutés pour une durée maximum de 6 mois, ainsi que les actes pris en exécution de cette décision.
  
- en matière de « *financière* » :
  - les bordereaux de titres et de mandats (ordonnancement des dépenses et des recettes) ;
  - les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés ;
  - les décisions, les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
  - les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie ;
  - les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême ;
  - les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - les autorisations de poursuite ;
  - les attributions des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement ( programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain, du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux, de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, du dispositif Coup de pouce à la pierre) ;
  - les attributions de subventions d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (pass accession) ;
  - les attributions de subventions à l'acquisition de gobelets réutilisables ;
  - les notifications de redevances et de dégrèvement en matière de déchets ménagers.
  
- en matière « *d'assurance* » :
  - les actes emportant acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
  - les actes portant règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.





- en matière « *patrimoniale* » :
  - les actes relatifs aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € ;
  - les conventions de servitude de toute nature ;
  - les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement ;
  - les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit et du domaine privé à titre gratuit ;
  - la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;
  - les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.
  
- en matière « *contractuelle* » :
  - les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
  - les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...) ;
  - le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
  
- en matière « *juridique* » :
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
  - intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
  - se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,
  - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  
- en matière « *d'urbanisme* » :
  - tout acte lié à l'exercice des droits de préemption urbain ou à leur renoncement ;
  - tout acte lié à l'exercice de la délégation du DPU et du DPU R à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans le respect des conditions fixées par le conseil communautaire les actes liés au droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
  - tout acte lié à l'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voiries,
  - les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage,
  - les autorisations et permissions de voirie
  - les avis rendus par GrandAngoulême, dans les dossiers d'urbanisme, au titre de sa compétence en matière d'assainissement et d'eau
  
- *Divers*
  - les plans de prévention des risques dans le cadre des chantiers réalisés par des entreprises extérieures sur les sites de GrandAngoulême ;
  - les actes afférents au contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs et individuels ;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service de l'assainissement et de l'eau;
  - les actes relatifs au respect et à l'application des règlements de service en matière d'assainissement et d'eau ;
  - les bordereaux de suivi des déchets ;



**Article 3 :** Lorsque Monsieur Gérard DEZIER, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :** La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter à compter du 20 août 2018 jusqu'au 24 août 2018.

**Article 5 :** Tous les documents signés par Monsieur Gérard DEZIER dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*


Gérard DEZIER

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 10 JUIL. 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL. 2018  
Publié ou notifié,  
Le 17 JUIL. 2018



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A  
MONSIEUR ROLAND VEAUX CDAC  
DU 30 JUILLET 2018**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Administration  
générale  
N° 2018-A- 68

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier n°409,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du lundi 30 juillet 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du lundi 30 juillet 2018.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Roland VEAUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 10 JUIL. 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 JUIL. 2018  
Publié ou notifié,  
Le 11 JUIL. 2018



**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTES A TEMPS NON  
COMPLET SUITE A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAUTAIRE  
POLE NAUTIQUE DE NAUTILIS**

DR - KO  
2018 – D n°203

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 2017.01.36 modifié du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à disposition partielle du service communautaire pôle nautique de Nautilus, affecté à la surveillance de la baignade du plan d'eau, durant la période estivale, au vu de la délibération n°2018.06.059.B du bureau communautaire dans sa séance du 14 juin 2018,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants, à temps non complet, du 2 juin 2018 au 02 septembre 2018 :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 4
  - éducateur des activités physiques et sportives : 1
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.
- Article 3** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 3 juillet 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire

reçu en Préfecture,

Le : - 5 JUIL. 2018

Affiché

Le : - 5 JUIL 2018





## CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SERVICE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes au service du Pays d'Art et d'Histoire de GrandAngoulême dénommée « Pays d'Art et d'Histoire » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel Saint Simon, 15 rue de la cloche verte à Angoulême.

La conservation de billets et d'encaissement de recettes ont lieu aussi :

- Au musée d'Angoulême
- A l'office du tourisme d'Angoulême

Des ventes de tickets se déroulent aussi sur tous les lieux de visite du patrimoine sur le territoire de l'agglomération.



**ARTICLE 3** : La régie de recettes encaisse les produits suivants conformément aux tarifs fixés par décision du conseil communautaire :

- Visites guidées,
- Conférences,
- Ateliers d'activités pédagogiques.

**ARTICLE 4** : Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- En numéraire.

Le paiement est effectué contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté.

**ARTICLE 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur.

La répartition de ce fonds de caisse est la suivante :

- Au musée d'Angoulême : 100 €
- A l'office du tourisme d'Angoulême : 75 €
- A l'Hôtel Saint Simon : 75 €

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 3 000 €.

**ARTICLE 7** : Le régisseur doit verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur et son mandataire suppléant et les mandataires permanents seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement correspondant à la réglementation en vigueur, fixé actuellement à 300 €.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur.

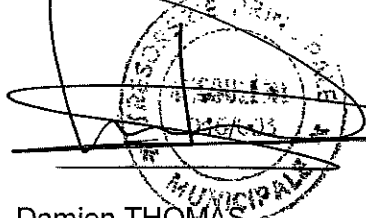
**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



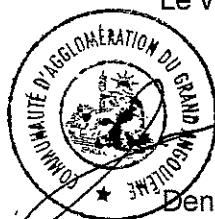
ANGOULEME, le 25 juin 2018

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme le 18 Juin 2018  
Le Comptable Public,



Damien THOMAS



Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 26 JUIN 2018  
Publié ou notifié  
le 26 JUIN 2018



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE  
Services techniques – Eau potable Assainissement**

DR – AL  
2018 – D n° 235

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté A n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service eau potable assainissement

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique au sein des services techniques, eau potable assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 31 août 2018.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 18 juin 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 27 JUIN 2018  
Publié ou notifié  
Le : 27 JUIN 2018







25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME Cedex  
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

EL  
SF/2018 – D n° 236

## MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SECRETARIAT GENERAL

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient de modifier la dénomination de la régie d'avances du secrétariat général qui s'intitulera désormais :  
**Régie d'avances de la présidence et des directions**  
et de supprimer la sous régie,

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au siège du GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey 16 000 Angoulême.



**ARTICLE 3** : La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- les frais de mission (transport, restauration, hébergement) dans la limite des dispositions des décrets n° 781 du 3 juillet 2006 et 23 du 5 janvier 2007 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités locales et de la délibération n° 2017.06.395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels,
- Les frais de missions des élus dans la limite prévus par délibération 2017.01.55 du 19 janvier 2017 relatives aux mandats spéciaux des élus du GrandAngoulême,
- Les frais de représentation et de déplacement du directeur général prévus par délibération du conseil communautaire.
- Les frais de représentation et de déplacement du directeur de cabinet prévus par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : Les dépenses sont payées selon les modes suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par carte bancaire.

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

**ARTICLE 6** : Une avance d'un montant de 4 000 € est mise à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** : Le régisseur doit reconstituer son avance au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de dépenses tous les mois.

**ARTICLE 9** : Pour le bon fonctionnement de la régie, un mandataire sera placé sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 10** : Le régisseur et son mandataire suppléant et le mandataire seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 11** : Le régisseur et son mandataire suppléant et le mandataire sont habilités à effectuer les dépenses prévues selon les modalités précitées.



**ARTICLE 12** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 460 € conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

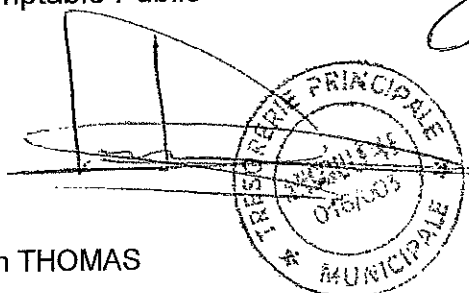
ANGOULEME, le 19 juin 2018

Par délégation,  
Pour le président,  
le vice-président,



Denis DOLIMONT

Pour avis conforme le 19 Juin 2018  
Le Comptable Public



Damien THOMAS

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le - 3 JUIL. 2018  
Publié ou notifié  
le - 4 JUIL. 2018



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 2 POSTES D'ASSISTANTS DE CONSERVATION**

DGS - Ressources humaines  
N° 2018-D-244

**DGA PROXIMITE – PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☞ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

☞ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service Pays d'Arts et d'Histoire,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'assistants de conservation, au sein de la DGA Proximité - Pays d'Arts et d'Histoire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 25 juin 2018

Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 2<sup>e</sup> JUIL. 2018

Publié ou notifié.

Le : - 2<sup>e</sup> JUIL. 2018







**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
A TEMPS NON COMPLET (17H30/35H)**

**DGA SERVICES TECHNIQUES – DECHETS MENAGERS**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la DGA Services techniques - Déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour 3 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 juin 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : - 5 JUIL 2018  
Publié ou notifié  
Le : - 5 JUIL 2018

